

DEMANDEUR

GAEC THOMAS BRIANCEAU

10 Chemin des Marzelettes
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
Tel : 06.06.65.80.65

DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE

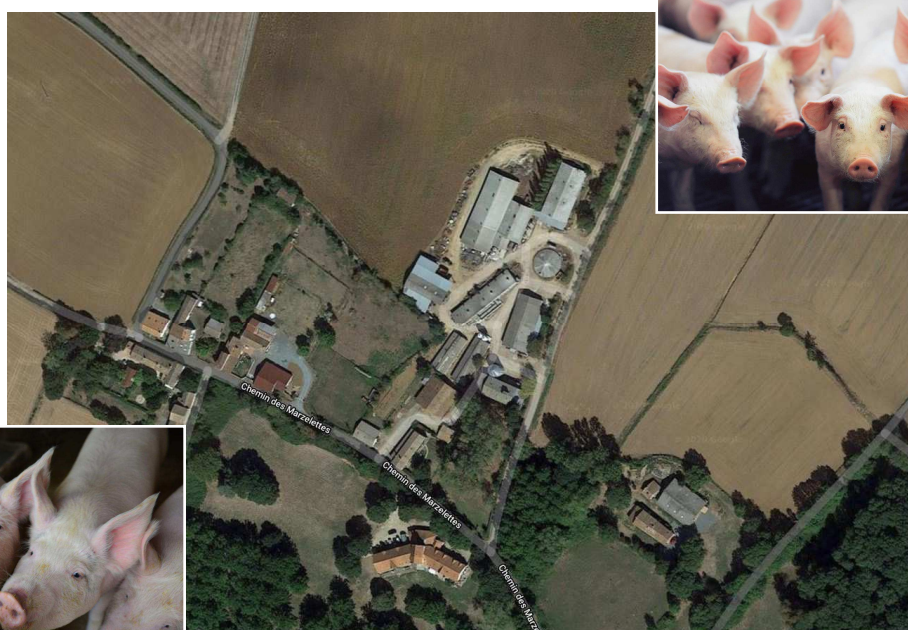
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'EXTENSION SOUS LE REGIME DE L'ENREGISTREMENT

D'UN ELEVAGE AVICOLE AU LIEU DIT « **CHEMIN DES MARZELETTES** », COMMUNE DE **COULONGES SUR L'AUTIZE**

Effectifs demandés

Nomenclature	Rubrique	Effectifs demandés
ICPE	2102-1	2118 Animaux-Equivalents porcs





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation des effectifs porcins sur un site d'élevage existant, sans construction.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC THOMAS BRIANCEAU

N° SIRET 34827222000016

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire M. THOMAS Francis, gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06.06.65.80.65 Adresse électronique marzelettes@wanadoo.fr

N° voie 10 Type de voie chemin Nom de voie des Marzelettes
Lieu-dit ou BP

Code postal 79160 Commune Coulonges sur l'Autize

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom HALNA DU FRETAY Isabeau Société Coopérative Agricole CAVAC

Service Pôle Services Fonction technicienne ICPE

Adresse

N° voie 12 Type de voie boulevard Nom de voie Réaumur
Lieu-dit ou BP BP 27

Code postal 85000 Commune LA ROCHE SUR YON

N° de téléphone 02.51.36.57.03 Adresse électronique i.halna@cavac.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 10 Type de voie Chemin Nom de la voie des Marzelettes
Lieu-dit ou BP

Code postal 79160 Commune Coulonges sur l'Autize

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'exploitation possède un site d'élevage uniquement porcin, ainsi que 172.93 ha de terres cultivées. L'élevage est déclaré, depuis le 19 février 2004 (courrier préfectoral faisant suite à un arrêté obtenu le 21/12/1999), pour les effectifs suivants :

1383 animaux-équivalents*, correspondant à :

- 130 truies
- 528 porcelets
- 888 porcs à l'engrais

Aujourd'hui, les associés du GAEC souhaitent faire évoluer leur élevage par un passage de naisseur-engraisseur partiel en naisseur-engraisseur total, tous les porcelets nés sur le site y seront engraisés.

Les bâtiments d'élevage se situant à plus de 100 m des tiers permettent cette évolution des effectifs, aucune nouvelle construction n'est nécessaire au projet.

Ce projet nécessite une augmentation des effectifs en truies : passage de 130 à 190.

Par conséquent, augmentation du nombre de places en engraissement à 1380 places, 750 places de porcelets et 18 cochettes.

Après projet, le site d'élevage serait donc déclaré, au titre de la rubrique 2102.1 de la nomenclature des ICPE, pour les effectifs suivants :

2118 animaux-équivalents* porcs, correspondant à :

- 190 truies
- 750 porcelets
- 1380 places de porcs à l'engraissement
- 18 cochettes

* 1 truie ou 1 verrat = 3 animaux-équivalents (AE) ;

1 porcelets = 0.2 AE ;

1 porcs à l'engrais, 1 cochette avant saillie = 1 AE.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-1	Elevage de porcs	2118 animaux-équivalents* porcs, correspondant à : - 190 truies - 750 porcelets - 1380 places de porcs à l'engraissement - 18 cochettes	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZPS : Plaine de Niort Nord-Ouest FR5412013 : 1.8 km du parcellaire Marais Poitevin FR5410100 : 2.2 km du parcellaire SIC : Vallée de l'Autize FR5400443 : 1.7 km du parcellaire Marais Poitevin FR5200659 : 2.0 km du parcellaire Forêt de Mervent Vouvant et ses abords FR5200658 : 5.8 km du parcellaire
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'eau avant projet : 5472 m ³ /an Consommation d'eau après projet : 7270 m ³ /an Le projet d'augmentation d'effectif du GAEC THOMAS BRIANCEAU entraîne une augmentation de la consommation d'eau de 1798 m ³ /an. Cette eau est prélevée sur le réseau public, elle n'est pas puisée dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU se fait sur son site d'élevage existant, il s'agit uniquement d'une augmentation des effectifs présents dans des bâtiments d'élevage existants. Ce projet ne nécessite aucune nouvelle construction, le mode d'élevage reste identique à la situation avant-projet.</p> <p>Des épandages de lisier de porcs se feront sur des terres se situent relativement proches de ces zones, à 1.7 km, mais cela est déjà le cas aujourd'hui, avant-projet. Les perturbations ou nuisances engendrées ne seront pas augmentées par le projet, l'activité agricole est présente depuis toujours autour de ces zones, le mode de culture, l'assolement et le parcellaire ne sont pas modifiés par le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU.</p> <p>Nous pouvons en conclure que l'impact du projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU sur ces zones sensibles sera très limité.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au niveau de la gestion quotidienne du site, l'augmentation de la fréquence de circulation liée aux camions sera limitée car l'élevage de porcs aujourd'hui présent sur le site nécessite déjà une fréquence de passage de camions relativement importante (1 à 2 par semaine). De plus, l'enlèvement des cadavres se fera à une même fréquence qu'actuellement. Le passage de l'élevage en naisseur-engraisseur total n'engendre qu'une très légère augmentation des nuisances par les circulations de véhicules.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les niveaux sonores émis par l'installation du GAEC THOMAS BRIANCEAU en fonctionnement normal après-projet respecteront les niveaux maximum ainsi que les émergences maximum réglementaires, les nuisances sonores seront donc acceptables pour les populations voisines.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée, les installations font l'objet d'un nettoyage régulier. La fosse à lisier extérieure est couverte, les deux autres fosses sont enterrées, cela permet de limiter les odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments d'élevage concernés par le projet sont situés à plus de 100 m des habitations tiers.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée, les installations font l'objet d'un nettoyage régulier. La fosse à lisier extérieure est couverte, les deux autres fosses sont enterrées, cela permet de limiter les émissions d'ammoniac dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage des bâtiments et du matériel sont dirigées vers les fosses à lisier et mélangées à ce dernier pour l'épandage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage de porcs est fait sur caillebotis, pour tous les stades. Il y a donc uniquement production de lisier de porcs. Celui-ci est épandu sur les terres cultivées du GAEC THOMAS BRIANCEAU.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les membres du GAEC opèrent un tri sélectif des déchets émis par l'installation. Les produits phytosanitaires sont stockés sur le site conformément à la réglementation. Il n'y a normalement aucun stockage d'engrais chimique, ils sont épandus directement après achat. Les déchets correspondants : bidons de produits phytosanitaires et sacs de big bag sont ramenés aux fournisseurs et sont ensuite traités par la filière de recyclage. Les matériaux, bâches, gros matériels sont évacués par les filières de recyclage (déchetterie notamment). Les déchets vétérinaires s'il y a sont repris par la filière de recyclage vétérinaire. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères. L'entretien des abords du site d'exploitation se fait avec un broyeur au maximum et en cas de besoin, par du produit homologué pour les abords portant la mention PJT (Parc, Jardin, Trottoirs).

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Patrimoine/
Cadre de
vie/
Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le site d'élevage est entretenu régulièrement de manière à éviter tous risques de pollution, le prélèvement d'eau se fait sur le réseau public et les eaux pluviales sont évacuées dans le milieu, sans risque de contamination.
Les éleveurs apportent une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énervement et le stress des animaux et par conséquent leur cris.
Les interventions sur les animaux, les arrivées et les départs sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs.
Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Carlonzes sur L'Autize

Le 20/07/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Benoit', is written over a faint, illegible background.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- PJ n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- PJ n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Remise en état du site	X
Plan d'épandage	X
Aptitude des sols à l'épandage et étude des risques érosifs	X
Plans de l'exploitation	X
Calculs des besoins en capacité de stockage des effluents	X
Etude prévisionnelle économique	X
Justificatif de l'absence d'impact du projet sur les ZNIEFF situées à proximité du projet	X

GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 Chemin des Marzelettes
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

PREFECTURE DES DEUX SEVRES
Bureau de l'Environnement - ICPE
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

A Coulonges sur l'Autize, le 3 Juillet 2020

Objet : demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour un élevage porcin, situé au 10 Chemin des Marzelettes sur la commune Coulonges sur l'Autize, un plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} doit être joint à la demande (Code de l'Environnement, article R 515).

Pour des raisons de présentation, ce plan a été réalisé à une échelle de 1/500^{ème}. Cette échelle permet de restituer tous les éléments et informations nécessaires à la description du projet et leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Les membres du GAEC THOMAS BRIANCEAU

Two handwritten signatures in blue ink, one above the other, representing the members of GAEC THOMAS BRIANCEAU.

SOMMAIRE

PIECES OBLIGATOIRES	2
PIECE 1. CARTE AU 1/25000	3
PIECE 2. PLAN DES ABORDS – 1/2000	5
PIECE 3. PLAN D'ENSEMBLE – 1/1000	7
PIECE 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME	9
PIECE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	12
I.CAPACITE TECHNIQUE	12
II.CAPACITE FINANCIERE	12
PIECE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....	13
PIECES JOINTES	34
I.PIECE JOINTE N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES	34
II.PIECE JOINTE N°8 ET 9 : SITE NOUVEAU	34
III.PIECE JOINTE N°10 : OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE.....	34
IV.PIECE JOINTE N°11 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT.....	34
V.PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES	34
V.1.Compatibilité avec la Directive Nitrates	34
V.2.Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne.....	38
V.3.Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Bassin de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Bassin de la Vendée	39
VI.PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	44
PIECES COMPLEMENTAIRES	47
1.ANNEXE 1 : REMISE EN ETAT DU SITE.....	47
2.ANNEXE 2 : PLAN D'EPANDAGE.....	49
3.ANNEXE 3 : ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS ET ETUDE DES RISQUES EROSIFS	50
4.ANNEXE 4 : PLANS DE L'EXPLOITATION	51
5.ANNEXE 5 : CALCUL DES BESOINS EN CAPACITE DE STOCKAGE	52
6.ANNEXE 6 : CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE.....	53
7.ANNEXE 7 : JUSTIFICATIF DE L'ABSENCE D'IMPACT DU PROJET SUR LES ZNIEFF SITUÉES A PROXIMITE DU PROJET	54

PIECES OBLIGATOIRES

PIÈCE 1. CARTE AU 1/25000



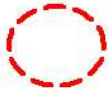
Jun 2020

PLAN DE SITUATION DU PARCELLAIRE ET RAYON DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

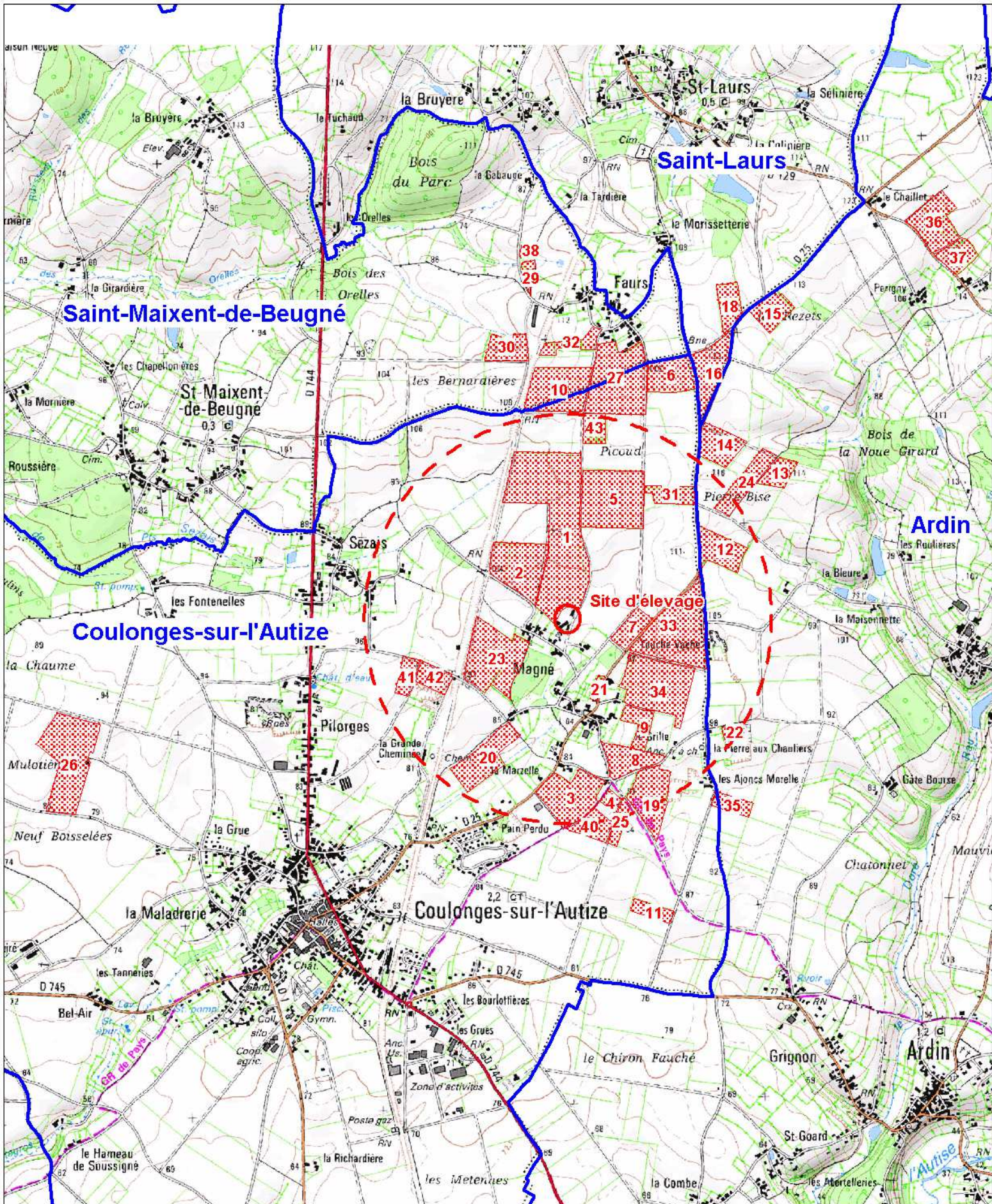


éch : 1/25 000

GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 chemin des Marzelettes
79 160 COULONGES SUR L'AUTIZE



Rayon de 1 km autour
du site d'élevage



PIÈCE 2. PLAN DES ABORDS – 1/2000

PLAN DES ABORDS - SITUATION APRÈS PROJET

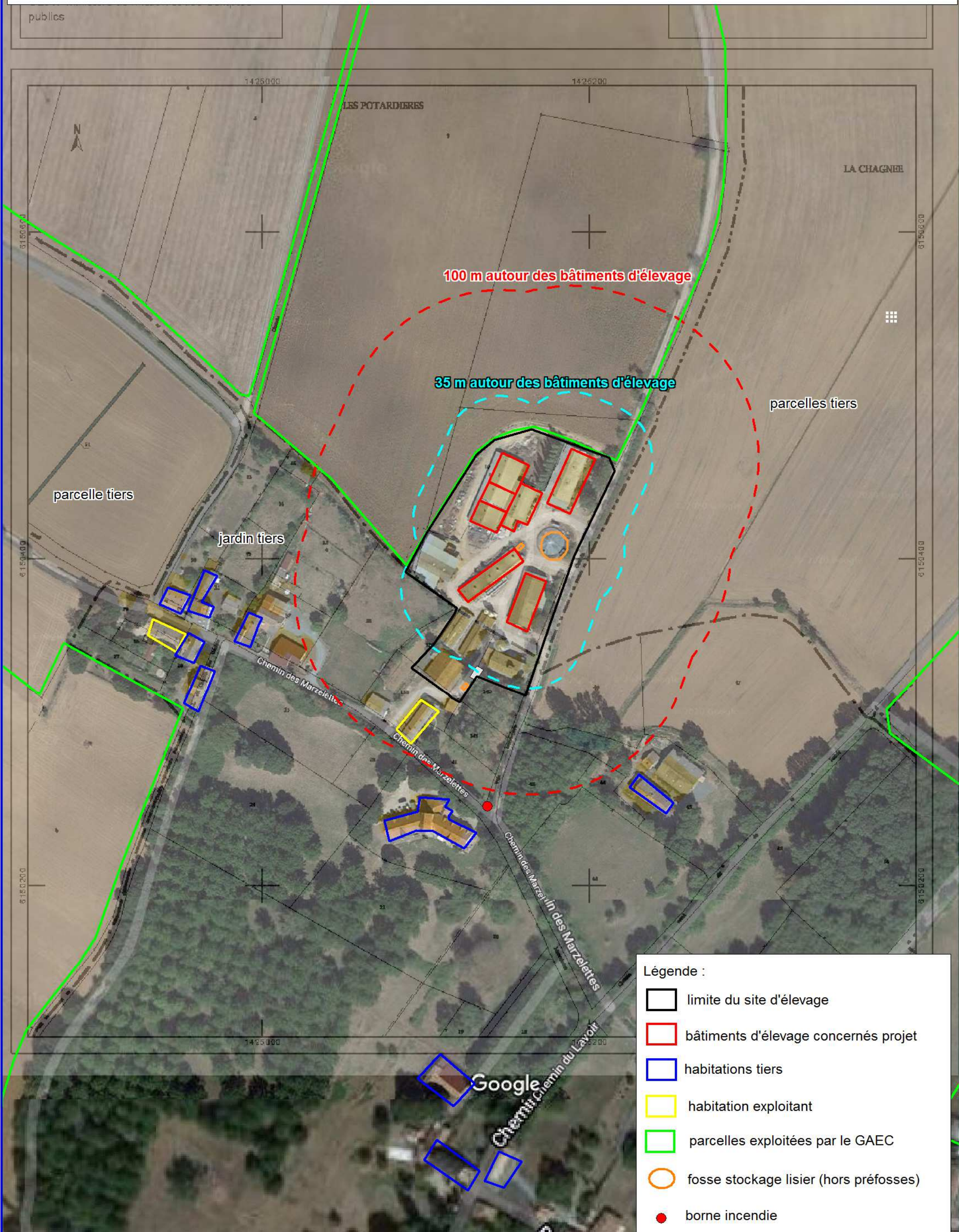


éch : 1/2000



GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 chemin des Marzelettes
79160 Coulonges sur l'Autize

Juin 2020



Légende :

-  limite du site d'élevage
-  bâtiments d'élevage concernés projet
-  habitations tiers
-  habitation exploitant
-  parcelles exploitées par le GAEC
-  fosse stockage lisier (hors préfosse)
-  borne incendie

PIÈCE 3. PLAN D'ENSEMBLE – 1/1000

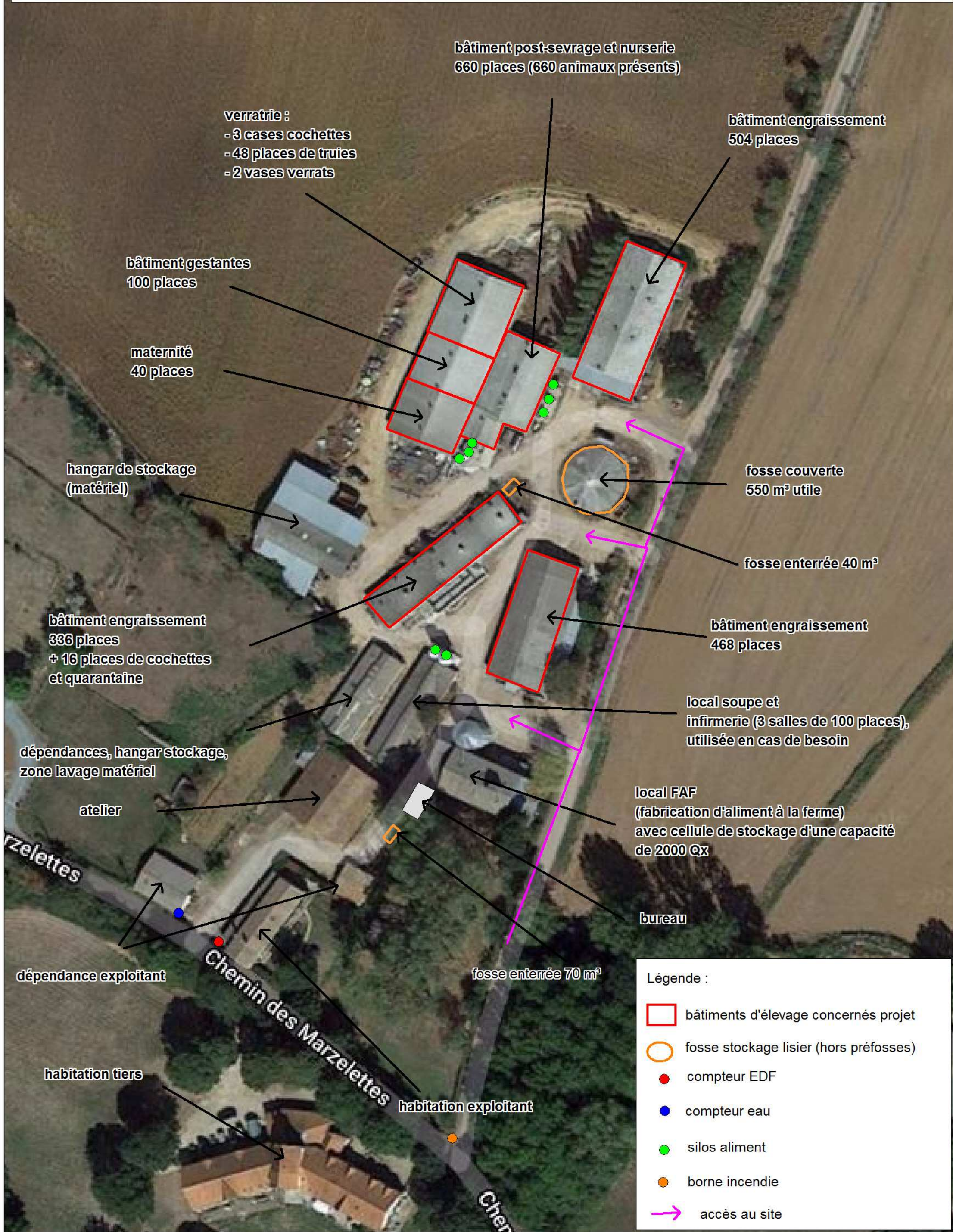
VUE D'ENSEMBLE - SITUATION APRÈS PROJET



éch : 1/800

GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 chemin des Marzelettes
79160 Coulonges sur l'Autize

Juin 2020



bâtiment post-sevrage et nurserie
660 places (660 animaux présents)

verratrie :
- 3 cases cochettes
- 48 places de truies
- 2 vases verrats

bâtiment engraissement
504 places

bâtiment gestantes
100 places

maternité
40 places

hangar de stockage
(matériel)

fosse couverte
550 m³ utile

fosse enterrée 40 m³

bâtiment engraissement
336 places
+ 16 places de cochettes
et quarantaine

bâtiment engraissement
468 places

local soupe et
infirmerie (3 salles de 100 places),
utilisée en cas de besoin

dépendances, hangar stockage,
zone lavage matériel

atelier

local FAF
(fabrication d'aliment à la ferme)
avec cellule de stockage d'une capacité
de 2000 Qx

bureau

dépendance exploitant

fosse enterrée 70 m³

habitation tiers

habitation exploitant

Légende :

- bâtiments d'élevage concernés projet
- fosse stockage lisier (hors préfosse)
- compteur EDF
- compteur eau
- silos aliment
- borne incendie
- ➔ accès au site

PIÈCE 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

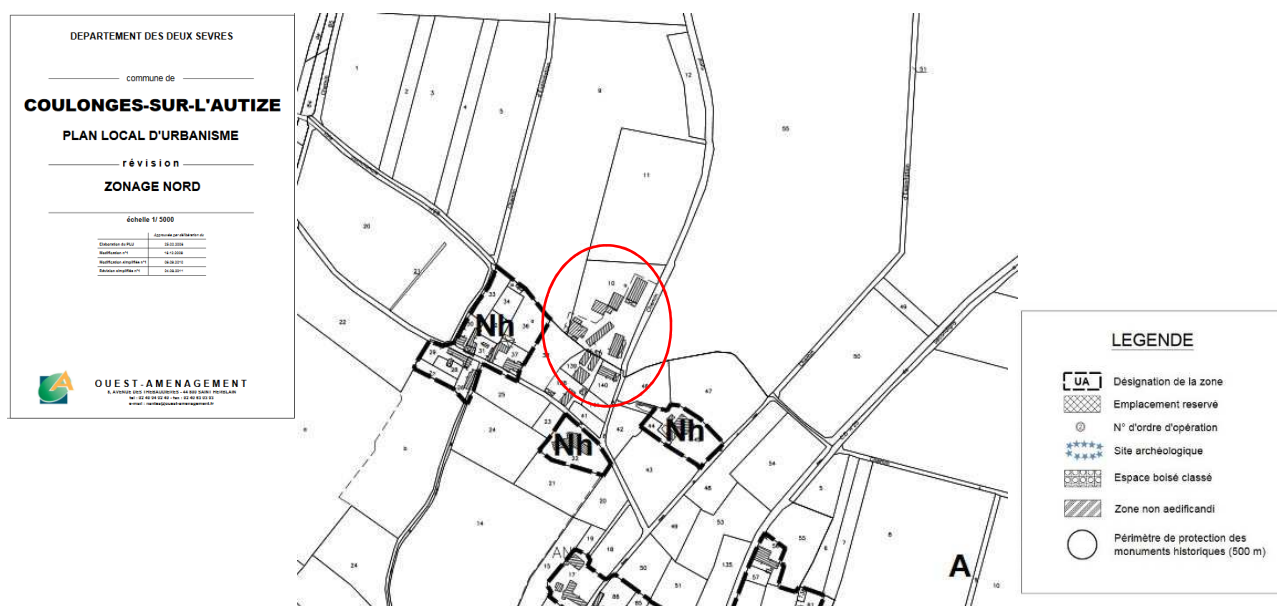
9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Compatibilité avec les règles d'urbanisme

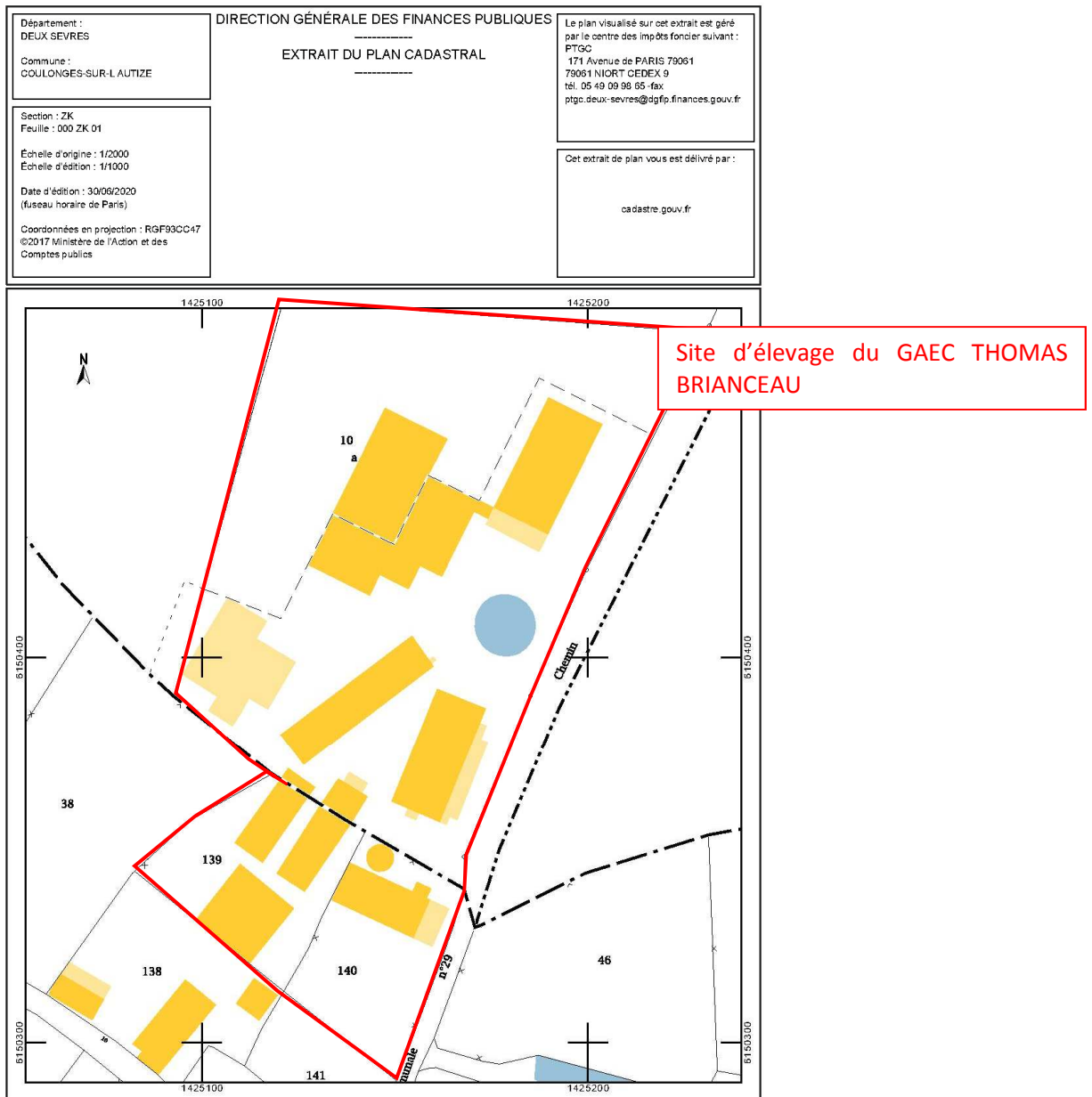
La commune de Coulonges sur l'Autize possède un PLU, son élaboration a été approuvée par la délibération du 25 février 2008. Il a depuis été modifié et révisé par trois fois :

	Approuvée par délibération du
Elaboration du PLU	25.02.2008
Modification n°1	16.12.2009
Modification simplifiée n°1	08.09.2010
Révision simplifiée n°1	24.08.2011

Le site d'élevage est situé en zone A (Agricole) dans le PLU de la commune :



Le site d'élevage est implanté sur la section ZK de la commune de Coulonges sur L'Autize, parcelles n°10.a, 139 et 140 :



Le site d'élevage situé au 10 chemin des Marzelettes est existant, il n'y a pas de nouvelle construction nécessaire au projet, il s'agit uniquement d'une augmentation des effectifs porcins dans les bâtiments existants.

Depuis le 19 février 2004, l'élevage est enregistré pour 1383 animaux-équivalents, correspondant à 130 truies, 528 porcelets et 888 porcs à l'engrais.

Aujourd'hui, les associés du GAEC souhaitent faire évoluer leur élevage de naisseur-engraisseur partiel en naisseur-engraisseur total, tous les porcelets nés sur le site y seront engraisés.

Ce projet se fait dans l'optique d'avoir un site d'élevage plus facile à vendre dans les années à venir, lorsque les éleveurs prendront leur retraite.

Ce projet nécessite une augmentation des effectifs en truies : passage de 130 à 190. Par conséquent, augmentation du nombre de places en engraissement à 1380 places, 750 places de porcelets et 18 cochettes. Le site d'élevage serait donc déclaré pour 2118 animaux-équivalents porcs après-projet.

1° de l'article R.512-46-6 du code de l'environnement :

Autorisation d'urbanisme :

Le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire, il ne nécessite donc pas d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie de Coulonges sur l'Autize.

Il s'agit uniquement d'une augmentation du cheptel porcin présent simultanément sur le site d'élevage en lien avec une évolution de l'élevage vers un système de naisseur-engraisseur total.

PIÈCE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

7° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

I. CAPACITE TECHNIQUE

Le GAEC THOMAS BRIANCEAU s'est constitué en juillet 1997 avec comme membre M. THOMAS Francis et M. BRIANCEAU Denis.

L'exploitation avait été créée auparavant par M. THOMAS Michel, le père de M. THOMAS Francis, en 1960 avec un atelier bovin viande et 45 ha. L'atelier porcin s'est développé à partir de 1973 avec l'achat d'une porcherie de 140 places d'engraissement. Le site d'élevage s'est développé avec la construction de plusieurs bâtiments porcins. M. THOMAS Francis s'est installé avec son père en 1988 en créant le GAEC THOMAS Père et Fils. Puis M. BRIANCEAU Denis les a rejoints en 1996.

L'année suivante, en juillet 1997, M THOMAS Michel a pris sa retraite. M. THOMAS Francis et M. BRIANCEAU Denis ont continué à faire évoluer le site, devenu exclusivement porcin.

Le GAEC THOMAS BRIANCEAU a obtenu l'arrêté préfectoral n°3304 le 21/12/1999 pour un cheptel porcin de 1018 animaux-équivalents, puis un courrier préfectoral du 19 février 2004 les autorisant à produire 1383.6 animaux-équivalents correspondant à 130 reproducteurs, 888 porcs à l'engraissement et 528 porcelets.

M. THOMAS Francis, âgé de 57 ans, s'occupe principalement de l'atelier porcs et de l'administratif. M. BRIANCEAU Denis, âgé de 48 ans, s'occupe principalement de l'atelier porcs également et des cultures.

Les éleveurs sont accompagnés dans la gestion de leur élevage de porcs par Porcinéo (groupement porcs de la Coopérative Agricole Cavac). Le technicien passe régulièrement sur l'exploitation pour échanger et faire le point sur la conduite d'élevage.

II. CAPACITE FINANCIERE

Ce projet ne nécessite pas de construction, il s'agit d'une augmentation des effectifs dans les bâtiments porcs à l'engraissement.

Une étude économique prévisionnelle est présente en **annexe 6**, elle a été réalisée afin de s'assurer de la rentabilité du projet.

Concernant la remise en état du site en fin d'activité éventuelle, le coût sera de l'ordre de 5000 à 6000 euros. Les bâtiments seront mis en sécurité, ils n'auront pas la nécessité d'être démonté.

Ce coût prend en compte le démontage du matériel et équipement intérieur, l'envoi en filière de recyclage des éléments à recycler, l'évacuation des matériaux ou équipements dangereux.

Ce coût sera pris en charge par les gains économiques résultants sur les dernières ventes de porcs effectuées.

PIÈCE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'INSTALLATION

8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Ce chapitre a pour but de préciser les différentes mesures mises en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2102 (porcs) de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 27 décembre 2013 et arrêté modificatif du 7 décembre 2016.

Il reprend point par point les justifications apportés au regard des différents articles de l'arrêté sur le site concerné par le projet : 10 chemin des Marzelettes, commune de Coulonges sur l'Autize.

Préambule :

L'exploitation possède un site d'élevage uniquement porcin, ainsi que 172.93 ha de terres cultivées. L'élevage est déclaré, depuis le 19 février 2004 (courrier préfectoral faisant suite à un arrêté obtenu le 21/12/1999), pour les effectifs suivants :

1383 animaux-équivalents*, correspondant à :

- **130 truies**
- **528 porcelets**
- **888 porcs à l'engrais**

Aujourd'hui, les associés du GAEC souhaitent faire évoluer leur élevage par un passage de naisseur-engraisseur partiel en naisseur-engraisseur total, tous les porcelets nés sur le site y seront engraisés. Les bâtiments d'élevage se situant à plus de 100 m des tiers permettent cette évolution des effectifs, aucune nouvelle construction n'est nécessaire au projet.

Ce projet nécessite une augmentation des effectifs en truies : passage de 130 à 190. Par conséquent, augmentation du nombre de places en engraissement à 1380 places, 750 places de porcelets et 18 cochettes.

Après projet, le site d'élevage serait donc déclaré, au titre de la rubrique 2102.1 de la nomenclature des ICPE, pour les effectifs suivants :

2118 animaux-équivalents* porcs, correspondant à :

- **190 truies**
- **750 porcelets**
- **1380 places de porcs à l'engraissement**
- **18 cochettes**

* 1 truie ou 1 verrat = 3 animaux-équivalents (AE) ; 1 porcelets = 0.2 AE ; 1 porcs à l'engrais, 1 cochette avant saillie = 1 AE.

L'élevage du GAEC THOMAS BRIANCEAU est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise au régime de l'enregistrement. La procédure pour obtenir l'accord de ce projet passe par une consultation du public en mairie et sur internet. Le rayon géographique concerné par cette publication est déterminé de la manière suivante :

Sont concernées toutes les communes dont le territoire se trouve dans le cercle de 1 km de rayon dont le centre est le siège d'exploitation ou impliquées dans le plan d'épandage.

Conclusion : **4 communes sont concernées par la consultation du public : Coulonges sur l'Autize, Ardin, Saint Maixent de Beugné, Saint Laurs.**

Chapitre 1 : Dispositions générales

- Article 1 : Effectifs concernés

Rubrique : 2102-1 : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 :

2102. Elevage, vente, transit etc. de porcs

2.1 Activités Agricoles et Animaux

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 et par le Décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019)

Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 :

1. Plus de 450 animaux-équivalents	(E)
2. De 50 à 450 animaux-équivalents	(D)
Nota:	
- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,	
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,	
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.	

Après projet, le site d'élevage sera déclaré pour les effectifs suivants :

2118 animaux-équivalents porcs, correspondant à :

- 190 truies
- 750 porcelets
- 1380 places de porcs à l'engraissement et 18 cochettes

Il sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2102-1 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Article 5 : Implantation

Les bâtiments concernés par le projet, sont implantés à plus de 100 m des habitations tiers, le plus proche étant le bâtiment d'engraissement P5 situé à 108 m de l'habitation tiers la plus proche.

A noter que le plus proche bâtiment de l'élevage par rapport aux habitations est situé à 67 m, il s'agit aujourd'hui d'un hangar de stockage de matériel mais jusqu'en 2014 il s'agissait de la quarantaine. Depuis, la quarantaine a été réaménagée dans le bâtiment P4, à plus de 100m des tiers.

Aucun forage ou puit n'est présent sur le site d'élevage, les bâtiments sont situés à plus de 35 m est source d'eau.

Distances réglementaires :

	Habitation de tiers	Zone destinée à l'habitation (PLU)	Puits, forage, source	Cours d'eau
Bâtiments d'élevage concernés par le projet	108 m	> 100 m	> 35 m	> 100 m

Le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU respecte les distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits, cours d'eau.

Le plan fourni en **pièce 2** présente ces distances réglementaires.

- **Article 6 : Intégration dans le paysage**

Les teintes des bâtiments ont été choisis afin qu'ils s'intègrent au mieux dans le paysage. Les murs sont gris, les toitures en fibrociment grises.

Aujourd'hui, les abords du site sont presque entièrement entourés de haies et plantations existantes, sauf sur la partie Nord-Ouest, aucun tiers n'a de vue sur cette partie, donnant uniquement sur une parcelle de l'exploitation.



Les accès sont stabilisés et les exploitants réalisent l'entretien des abords avec un broyeur au maximum et en cas de besoin, par du produit homologué pour les abords portant la mention PJT (Parc, Jardin, Trottoirs). Ce produit est stocké avec les autres produits phytosanitaires, dans une armoire phytosanitaire prévue à cet effet, munie d'un bac de rétention, fermée à clé et aérée. Lorsque ce produit est utilisé pour l'entretien des abords du bâtiment d'élevage, il est employé dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-518 du 28 août 2017.

Le site d'élevage se situe le long d'un chemin communal réservé à l'accès aux parcelles. Les bâtiments ne sont pas visibles depuis la route.

- Article 7 : Infrastructures écologiques

Les haies, points d'eau, bandes enherbées présentes sur le parcellaire du GAEC THOMAS BRIANCEAU sont conservées et entretenus régulièrement.

Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

- Article 8 : Localisation des risques

Sur le site d'exploitation du GAEC THOMAS BRIANCEAU, les risques identifiés sont les suivants :

- risque d'incendie : circuit électrique des bâtiments, chauffage
- risque d'accident : silos à granulés (munis d'échelle à crinoline), fosse à lisier ;
- risque d'explosion : cuve à fuel
- risque de pollution : stockage de produits phytosanitaires

Concernant le risque explosion / incendie : une cuve à fuel de 2500 L est présente sur le site, il s'agit d'une cuve double paroi. Elle se situe sous abri annexé au hangar de stockage matériel.

Il n'y a aucune cuve à gaz sur l'exploitation, le chauffage est électrique.

Des produits phytosanitaires peuvent être stockés sur le site d'élevage, dans le bâtiment P3. Ils sont alors stockés sur des bacs de rétention, dans une armoire aérée et fermée à clé, conformément à la réglementation.

Il existe des cellules de stockage pour les matières premières et des silos pour le stockage des aliments. Un seul silo ne possède pas d'échelle à crinoline. Tous les autres en possèdent une, qui protège les éleveurs de la chute en cas d'intervention.

La fosse est bétonnée et couverte, les risques de chute sont très faible, présents uniquement lors d'éventuelles interventions de réparations ou vidange de fosse.

Une carte des dangers est présente en [annexe 4](#), il s'agit de la carte 2). Elle permet de localiser ces risques sur le site d'élevage.

- Article 10 : Entretien des locaux

Les locaux sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés.

Les bâtiments font l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque bande d'animaux.

Concernant la dératisation, Le GAEC THOMAS BRIANCEAU fait appel à un professionnel, un contrat avec l'entreprise de M. BONNEAU (86). Il passe au minimum 4 fois par an et les exploitants déposent du produit tous les quinze jours dans les bâtiments.

- Article 11 : Aménagement

Le stockage en extérieur des aliments est réalisé par 5 silos aliments.

Les bâtiments sont tous conduit sur caillebotis, avec une production de lisier.

Les bâtiments d'élevage sont au nombre de 5. Quatre autres bâtiments sont présents, il s'agit de hangar pour le stockage de matériel et de bâtiment servant pour la fabrication d'aliment à la ferme.

Tableau descriptif des bâtiments :

Bâtiment	<i>P1 Hangar stockage matériel</i>	<i>P2 Dépendance, stockage matériel</i>	<i>P3 Hangar et local soupe</i>	<i>P4 Engraissement</i>	<i>P5 Engraissement</i>	<i>P6 Engraissement</i>	<i>P7 Post sevrage</i>	<i>P8 Maternité et verraterie</i>	<i>P9 Hangar de stockage matériel</i>
Surface	400 m ²	191.40 m ²	192 m ²	373.8 m ²	464 m ²	448 m ²	296.5 m ²	258.56 m ² + 15.10 m ² (local technique)	312 m ²
Stade physiologique des animaux / usage	Hangar de stockage de matériel	Hangar de stockage de matériel et aire de nettoyage du matériel	Infirmierie et local soupe	Engraissement	Engraissement	Engraissement	Post-sevrage	Maternité	Hangar
Nombre de places			3 salles de 100 places pour l'infirmierie (utilisée si besoin)	352 places 2 salles + quarantaine	468 places 6 salles (5 de 84 + 1 de 48)	504 places 6 salles	660 places 3 salles	202 places maternité + gestante + verraterie	
Profondeur des pré-fosses			30 cm	50 cm	70 cm	135 cm	50 cm	100 cm	
Capacité pré-fosses		coule en continue vers la fosse de 70 m ³	30 m ³ , coule en continue vers la fosse de 70 m ³	185 m ³	200 m ³	490 m ³	80 m ³	500 m ³	

Un bâtiment pour la Fabrication d'Aliment à la Ferme (FAF) est également présent. Les matières premières sont stockées dans des cellules situées sous le hangar, après fabrication les aliments sont stockés dans 3 boisseaux dans le local de FAF.

Le stockage des effluents se fait en pré-fosses sous caillebotis puis vers 3 fosses (deux fosses enterrées et une fosse couverte) :

Les deux fosses enterrées ont une capacité de stockage de 70 m³ et de 40 m³, la fosse extérieure de 550 m³ utile permet de stocker le lisier lorsque les pré-fosses sont pleines, elle est couverte et se situe au centre du site d'élevage.

Récapitulatif des éléments de stockage du lisier :

Ouvrage de stockages existants (capacités utiles)								
Bâtiment (*)	Fosse enterrée	P4	P5	P6	P7 et fosse enterrée associée	P8	Fosse couverte centrale	TOTAL
Préfosses		185 m ³	200 m ³	490 m ³	80 m ³	500 m ³		1485 m ³
Fosses	70 m ³				40 m ³		550 m ³	660 m ³
Volume de stockage existant								2145 m³ (utile)

Ces ouvrages de stockage sont localisés dans le plan de gestion des effluents et dans le plan de masse, tous deux fournis en **annexe 4** (carte 1 et carte 4).

- **Article 12 : Accessibilité**

L'installation dispose d'un accès permanent pour l'intervention des véhicules de secours depuis la route communale.

Des voies permettent de circuler autour de tous les bâtiments.

L'accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours est présenté sur le plan de **l'annexe 4**, carte 1), 2) et sur la « Vue d'ensemble du site » présente en **pièce 3**.

- **Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie**

Le site d'élevage est muni de 5 extincteurs à poudre (polyvalent). Ils se trouvent au niveau du bureau et des bâtiments P3, P5, P7, P8.

Ces extincteurs sont adaptés aux risques présents sur l'exploitation et utilisables sur une installation électrique < à 1000 V. Ils sont vérifiés chaque année par l'entreprise qui l'a mis en place (la dernière vérification date d'avril 2020).

Un système d'alarme type sirène est présent sur l'élevage.

Une borne incendie est présente à 100 m de l'entrée du site d'élevage par voie carrossable. L'extrémité des bâtiments d'élevage les plus éloignés se trouvant à 220 m de la borne au maximum.

Deux lances incendies sont présentes sur le site, l'un au niveau du bâtiment P4 et l'autre au niveau du P8.

Une fiche avec les consignes de sécurité en cas d'accident et les numéros d'appel d'urgence sont affichés dans le bureau, à la machine à soupe et dans le local technique de la maternité.

Les abords sont entretenus pour éviter l'envahissement par des fourrés qui pourraient favoriser la propagation d'un incendie.

Le site d'élevage se situe le long d'une route communale, il est accessible pour les véhicules de secours.

Une carte des dangers est présente en **annexe 4**, il s'agit de la carte 2). Elle permet de localiser ces moyens de protection.

Numéros d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence	112
SAMU –SMUR	15
Pompier – caserne de Coulonges sur l'Autize	18
Gendarmerie	17 ou 05 49 06 10 63
Centre hospitalier de Niort	05 49 32 79 79
Centre antipoison de Bordeaux	05 56 96 40 80

- Article 14 : Installations électriques et techniques

Une carte des dangers et une carte des réseaux électriques sont présentes en **annexe 4**, il s'agit des cartes 2) et 3). Elles permettent de localiser ces installations.

Aucune cuve à gaz n'est présente sur le site d'élevage.

Une cuve à fuel d'une capacité de 2500 L est présente sur le site, elle possède une double paroi.

Les installations électriques existantes ont été installées par un électricien professionnel, elles sont conformes à la norme NFC 15100 et sont contrôlées tous les 5 ans par une entreprise spécialisée, il en est de même pour les installations techniques.

Le compte rendu de ces contrôles est disponible sur l'exploitation, dans le registre des risques.

Ce type de contrôle sera réalisé tous les 5 ans tant qu'aucun salarié ou stagiaire ne travaille sur l'exploitation. Ces contrôles sont à réaliser tous les ans si le GAEC emploie un salarié ou stagiaire.

L'installation comporte un disjoncteur différentiel qui coupera automatiquement le courant en cas de défaut d'isolement.

L'installation est protégée contre les surintensités pour éviter les surcharges et les courts-circuits. Toutes les masses sont reliées à la terre.

Pour éviter tout contact direct d'une personne avec une partie de l'installation sous tension les câbles sont isolés et les boîtiers électriques fermés.

La ligne électrique qui alimente l'exploitation est enterrée, elle se trouve au bord de la route en limite du terrain puis traverse la cour.

En cas de coupure de courant, un groupe électrogène est présent au niveau du P1, il contient une réserve de fuel de 2000 L.

Un registre des risques a été constitué et est à disposition en cas de besoin dans le bureau de l'exploitation. Ce registre des risques comporte la carte des dangers relative au site d'élevage du GAEC THOMAS BRIANCEAU, les rapports de contrôle de installations électriques et techniques, et les fiches de données sécurité des produits dangereux stockés sur le site (produits phytosanitaires, produits de désinfection, fuel, produits de dératissage).

- Article 15 : Dispositifs de rétention

Les équipements risquant de produire une pollution en cas de fuite doivent posséder un dispositif de rétention.

La cuve à fuel présente sur le site, d'une capacité de 2500 L, possède une double paroi.

Le groupe électrogène présent dans le bâtiment P1 possède également une double paroi pour sa réserve de fuel de 2000 L.

Les produits phytosanitaires et produits de désinfection présents sur l'exploitation sont stockés dans un bac de rétention, dans une armoire aérée et fermée à clé, conformément à la réglementation.

L'élevage de porcs conduit à produire des déchets tels que les emballages de produits vétérinaires qui sont entreposés dans un espace dédié et aux normes avant d'être repris selon leur famille par une filière de recyclage adaptée.

- Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le projet est situé en zone vulnérable, et dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Les dispositions prises relatives aux articles R.211-80 et R.211-83 du code de l'environnement sont détaillées dans la [pièce 12](#).

- Article 17 : Consommations d'eau

L'élevage est totalement alimenté en eau à partir du réseau public et un système de récupération de l'eau de pluie est mis en place, pour une quantité d'environ 50 m³ par an. Cette eau de pluie est utilisée pour le lavage des bâtiments.

Les bâtiments sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, qui permet de limiter la consommation d'eau.

L'alimentation en eau est réalisée Un étalonnage de l'installation de la distribution en eau de boisson est réalisé régulièrement pour éviter les déversements.

Les abreuvoirs sont équipés d'un système anti-gaspillage et sont régulièrement surveillés afin de détecter de réparer les fuites rapidement.

La consommation journalière est de 15 m³ soit une consommation annuelle est de 5500 m³, eaux de pluie comprise.

Le raccordement au réseau public est muni d'un dispositif de disconnexion afin d'éviter tout risque de pollution.

Le tableau comparatif de la consommation annuelle en eau avant/après projet est la suivante :

Types d'animaux	Besoin (l/j)	Estimation de la consommation m ³ /an avant projet	Estimation de la consommation m ³ /an après projet	Evolution engendrée par le projet
Truies gestantes	18	611 m ³ (93 truies)	894 m ³ (136 truies)	+ 283 m ³
Truies en maternité	25	338 m ³ (37 truies)	493 m ³ (54 truies)	+ 155 m ³
Porcelets en post-sevrage	3	578 m ³ (528 places de porcelets)	821 m ³ (750 places de porcelets)	+ 243 m ³
Porcs charcutier engraissement et cochettes	6	1945 m ³ (888 places de porcs charcutiers et cochettes)	3062 m ³ (1380 places d'engraissements + 18 cochettes)	+ 1117 m ³
Total abreuvement		3472 m³	5270 m³	+ 1798 m³
Nettoyage des bâtiments		2000 m ³	2000 m ³	0
Total		5472 m³	7270 m³	+ 1798 m³

A noter que c'est quantité sont calculées par rapport au nombre de place de porcs, les places vides entre les rotations ne sont pas prises en compte, la consommation d'eau du GAEC est donc en réalité légèrement moins élevée.

D'après ces données, le projet d'augmentation d'effectif du GAEC THOMAS BRIANCEAU entraine une augmentation de la consommation d'eau de 1798 m³/an. Cette eau est prélevée sur le réseau public, elle n'est pas puisée dans le milieu naturel. Le projet du GAEC n'impacte donc pas la ressource en eau naturelle.

Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et le sol

- Article 18 : Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau de l'installation est assurée uniquement grâce réseau public.

A noter qu'un système de récupération de l'eau de pluie est mis en place, pour une quantité d'environ 50 m³ par an. Cette eau de pluie est utilisée pour le lavage des bâtiments.

La consommation en eau sur le site d'élevage est de 5472 m³ annuelle avant-projet et sera de 7270 m³ après projet, soit une augmentation d'environ 1800 m³ par an.

- Article 19 : Forage

Aucun forage n'est présent sur le site d'élevage du GAEC THOMAS BRIANCEAU.

- Article 21 : Gestion des parcours

Les porcs ne sont pas élevés sur parcours, ils sont en totalité élevés en bâtiment.

- Article 23 : Effluents d'élevage

Les porcs sont élevés sur caillebotis, l'élevage produit du lisier. Le lisier de porcs est stocké dans les préfosse sous caillebotis et dans 3 fosses extérieures (deux fosses enterrées et une fosse extérieure couverte). Le lisier est ensuite épandu sur les terres du GAEC THOMAS BRIANCEAU.

Dans le cadre du projet d'augmentation d'effectif porcin, il est nécessaire d'évaluer les besoins de stockage de l'exploitation supplémentaire. Un DEXEL, un calcul des besoins en capacité de stockage des effluents, a été réalisé afin de s'assurer du respect de la réglementation sur ce point, il est présent en [annexe 5](#).

Il en ressort que l'exploitation est aux normes, elle possède suffisamment de capacité de stockage du lisier par rapport à l'effectif porcin après-projet.

Le plan de gestion des effluents est présent en [annexe 4](#), il s'agit de la carte 4.

Le plan d'épandage du GAEC THOMAS BRIANCEAU prend en compte la production des effluents produits sur son site d'élevage. Le GAEC ne reçoit aucun autre effluent.

Après projet, l'exploitation comprendra 190 truies et verrats, 18 cochettes, 750 porcelets de moins de 30 kg, et 1380 porcs à l'engraissement de plus de 30 kg, la production azote/phosphore sera la suivante :

	Effectif	Nb bandes	PRODUCTION/ANIMAL			VALEUR FERTILISANTE			
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N maîtrisab
Porcs Aliment biphasé*									
Truie ou verrat (bâtiment)	190	1.00	14.30	11.00	9.30	2 717	2 090	1 767	2 717
Cochette avant 1ère saillie	18	1.00	7.90	11.00	9.30	142	198	167	142
Porcelet P.S (sortie 31 - 36 kg)	750	6.58	0.39	0.23	0.31	1 925	1 135	1 530	1 925
orc charcutier (entrée 31-36 kg)	1380	3.46	2.60	1.45	1.59	12 414	6 923	7 592	12 414
TOTAL PORCINS						17 198	10 347	11 056	17 198

Avec la production du GAEC THOMAS BRIANCEAU, 101 ha seront nécessaires pour respecter le seuil réglementaire de la Directive Nitrates de 170 kgN/ha de SAU.

L'exploitation possède 172.49 ha de Surface Agricole Utile dont 158.89 ha de terres épandables pour valoriser les effluents produits sur l'exploitation. Cette surface est suffisante pour épandre la totalité des effluents.

L'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore est atteint sans aucun export d'effluent.

- [Article 24 : Rejets d'eau pluviale](#)

Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières. Une partie est stockée puis utilisée pour nettoyer les bâtiments d'élevage, l'autre partie est dirigée et évacuée vers le milieu naturel. Il n'y a pas de stagnation des eaux sur les zones stabilisées entourant le bâtiment, la pente naturelle du terrain et les fossés drainants créés lors de la création du site favorisent son écoulement en évitant les stagnations.

La circulation des eaux pluviales est schématisée dans le plan de gestion des eaux pluviales est présent en [annexe 4](#).

Lors de l'évacuation du lisier par le pompage dans les fosses, toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait aucun déversement de lisier sur le sol.

Les associés du GAEC THOMAS BRIANCEAU entretiennent le site d'élevage, et notamment l'entrée et les abords des bâtiments afin que le site reste propre et que les eaux pluviales qui s'écoulent vers les fossés ne soient pas contaminés lors de leur ruissellement sur les zones stabilisées.

- **Article 25 : Epandage – généralité**

Il n'y a aucun rejet direct d'effluent ou d'eau résiduaires vers le milieu. Le lisier de porcs produit, intégrant les eaux de lavage des bâtiments, est épandu sur les terres du GAEC.

- **Article 26 : Epandage et traitement des effluents**

Sur le site d'élevage, 4000 m³ de lisier sont produit par an, selon la production d'azote par le cheptel porcs et la valeur COMIFER de 4.3 kgN/m³ de lisier de porc.

L'épandage de la totalité du lisier de porc produit par l'élevage sur les terres cultivées par le GAEC THOMAS BRIANCEAU est possible tout en permettant de respecter les seuils réglementaires en azote et en phosphore, ainsi que l'équilibre de la fertilisation.

Les effluents produits par l'élevage du GAEC THOMAS BRIANCEAU correspondant exclusivement à du lisier de porc, il n'est pas traité, c'est un effluent brut. Un plan d'épandage est réalisé, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5, il est présent en **annexe 2**.

- **Article 27-1 à 27-5 : Plan d'épandage**

Le plan d'épandage du GAEC THOMAS BRIANCEAU est joint en **annexe 2**. Il prend en compte les distances réglementaires et l'aptitude des sols à l'épandage et est dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, de façon à ce que les effluents soient épurés naturellement par le sol et valorisés par les cultures ou les prairies en place afin de limiter tout risque de pollution des eaux.

Une étude environnementale pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage et les surfaces épandables a été réalisée sur les terres réceptrices des effluents, celles du GAEC THOMAS BRIANCEAU. Les différents documents et cartographies liées à cette étude sont présentés en **annexe 3**.

La SAU de l'exploitation est de 172.49 ha sur laquelle la Surface Potentiellement Epandable (SPE) à prendre en compte est de 158.89 ha définie par le plan d'épandage et l'étude de l'aptitude des sols. Le plan d'épandage réglementaire définit une SPE de 159.30 ha, à laquelle s'ajoute une parcelle qui possédait une surface épandable de 0.41 ha et qui a été exclue de l'épandage de par son aptitude 0 (parcelle trop hydromorphe).

L'épandage de la totalité du lisier de porc produit par l'élevage sur les terres cultivées par le GAEC THOMAS BRIANCEAU est possible tout en permettant de respecter les seuils réglementaires en azote et en phosphore, ainsi que l'équilibre de la fertilisation.

Les rejets des porcs en azote sont calculés à partir des références du PAN 2016, les rejets en phosphore et en potasse sont calculés à partir des références mises à jour en 2016 par le RMT (Réseaux Mixtes Technologiques) « élevages et environnement », venant remplacer les références CORPEN de 2003.

Après projet, l'exploitation comprendra 190 truies et verrats, 18 cochettes, 750 porcelets de moins de 30 kg, et 1380 porcs à l'engraissement de plus de 30 kg.

[Ci-dessous le bilan CORPEN :](#)

CHEPTEL	#REF!	Présence exploitat' en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition					
	#REF!			N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)	
	#REF!					paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
PORC (aliment Biphase)	x											
Truie ou verrat (bâtiment)	190	1.00		2717	2090	1767		2717		2090		1767
Cochette avant 1ère saillie	18	1.00		142	198	167		142		198		167
Porcelet P.S (sortie 31 - 36 kg)	750	6.58		1925	1135	1530		1925		1135		1530
Porc charcutier (entrée 31-36 kg)	1380	3.46		12414	6923	7592		12414		6923		7592
Total Porcs	#REF!			17198	10347	11056		17198		10347		11056

"RECAPITULATIF"				
AVANT IMPORT - EXPORT	PRODUCTION TOTALE en unités	17198	10347	11056
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	101	103	
APRES IMPORT - EXPORT	PRODUCTION TOTALE en unités	17198	10347	11056
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	101	103	
	PRODUCTION MAÎTRISABLE en unités	17198	10347	11056
	PRODUCTION REJETS PARCOURS en unités			
	PRODUCTION REJETS PÂTURAGE en unités			
BILAN		SURFACE en Ha	PRESSION à L'Ha	
			N	P
	SURFACE AGRICOLE UTILE	172.49	99.7	60.0
	SURFACE POTENTIELLE EPANDABLE	159.30	108.0	64.9
	SURFACE PÂTUREE EXCLUE			
	SURFACE (S.P.E + Pâturée exclue)	159.3	108.0	64.9
SURFACE PARCS (si concerné)				
SURFACE GLOBALE EXPLOITATION	159.3	99.7	64.9	

La production d'azote est de 17198 unités et la production de phosphore est de 10347 unités. Les effluents sont de type maîtrisable, les porcs ne sortent pas en parcours. Tous les porcs sont alimentés en biphase.

Dans le cadre de la Directives Nitrates, il faut respecter le seuil réglementaire de la pression en azote suivante : 170 unités d'azote / ha de SAU.

Avec la production du GAEC THOMAS BRIANCEAU, 101 ha seront nécessaires pour respecter le seuil réglementaire de la Directive Nitrates de 170 kgN/ha de SAU.

L'exploitation possède 172.49 ha de Surface Agricole Utile dont 159.30 ha de terres épandables pour valoriser les effluents produits sur l'exploitation. Cette surface est suffisante pour épandre la totalité des effluents.

L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif au prescriptions à respecter pour les élevages de porcs en enregistrement demande le respect de l'équilibre de la fertilisation. Celui-ci est atteint, en azote et en phosphore, sans aucun export de lisier.

La pression d'azote organique sur l'exploitation du GAEC THOMAS BRIANCEAU représente 99.7 unités d'azote par hectare de SAU (à titre d'information, elle est en phosphore de 64.9 unités de phosphore par hectare de SDN).

L'épandage respecte les prescriptions de la Directive Nitrates.

Suivant l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2111 (2111-1) de la nomenclature des ICPE, Article 27-1 : « les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptés de manière à assurer l'apports des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'il peuvent recevoir par ailleurs ».

Afin de calculer l'équilibre de la fertilisation pour le GAEC THOMAS BRIANCEAU, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Pays de Loire :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

A noter également que ce sont les normes CORPEN qui ont été utilisées concernant les exports par les cultures.

Une étude sur le risque érosif de chaque parcelle a été réalisée en complément de l'étude d'aptitude des sols à l'épandage.

Les mesures compensatoires afin de limiter les risques d'érosion sont :

- de respecter les doses d'azote et de phosphore préconisées notamment en limitant les apports de phosphore au besoin des cultures afin de ne pas augmenter les concentrations dans le sol,
- de favoriser les épandages d'effluents d'élevage sur les cultures de printemps afin de limiter les risques de ruissellement et d'érosion lié à la période hivernale.
- de fractionner les apports si nécessaire et de consulter les prévisions météorologiques afin d'être assuré qu'aucun épisode pluvieux n'est prévu entre l'épandage et l'enfouissement des effluents organiques.

Les exploitants ont mis en place des dispositifs de rétention permettant de réduire les risques de connectivité au réseau hydrographique de surface, tels que des haies et jachères non épandues. De plus, les terres du GAEC sont couvertes pendant la saison hivernale.

[Equilibre de fertilisation](#)

Synthèse de la fertilisation de l'exploitation		
Dénomination: GAEC THOMAS BRIANCEAU		
Adresse du siège: 10 Chemin des Marzellettes 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE		
	Azote N	Phosphore P
Atelier porcin 4000 m ³ de lisier N=4,3 P2O4=2,59	17198	10347
(1) Total effluents	17198	10347
	0	0
(2) Total exportation	0	0
	0	0
(3) Total Importations	0	0
(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	17198	10347
(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur	9238	1358
Apports totaux (4+5)	26436	11705
Exports totaux par les plantes	26436	11705
Solde après minéraux	0	0
SAU (ha)	172.49	
Solde/ha de SAU	0	0

L'assolement moyen est le suivant :

	Surface (ha)	Rdts (T ou qx)	références CORPEN		total export N ha*rdts*export N	Total export P ha*rdts*export P
			export N	export P		
Autre utilisation	0.311	0	0	0	0	0
Bandes enherbées	0.27	0	0	0	0	0
Blé tendre hiver	71.31	76.9	2.5	1.1	13709	6032
Blé dur	0	0	3.5	1.8	0	0
Colza	26.56	42.3	3.5	1.4	3932	1573
Orge	27.47	71.5	2.1	1	4125	1964
Tournesol	25.67	31.7	1.9	1.5	1546	1221
Pois de printemps	13.8	50.4	3.6	0.9	2504	626
Maïs grain	7.1	58.2	1.5	0.7	620	289
PN pâturée fauchée	0	0	25	7	0	0
PT pâturée fauchée	0	0	25	8	0	0
Dérobé	0	5	25	8	0	0
					26436	11705
SAU	172.49					
Surface déployée	172.49					

Historique des rendements :

Culture	GREN	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne	Référence utilisée
Blé tendre		75.5	67.7	78.2	77.1	93	76.9	76.9
Colza		42	40.9	50.3	29.4	44	42.3	42.3
Orge		54.8	67.7	66.8	79.9	81.3	71.5	71.5
Tournesol		28.7	32	34.4	21.8	37.4	31.7	31.7
Pois de printemps		47.5	52	40.8	51.8	55	50.4	50.4
Maïs grain		65	46.7	79.2	45.4	63	58.2	58.2

L'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore est atteint sans aucun export de lisier produit par le GAEC, il peut être en totalité épandu sur les terres de l'exploitation.

A noter que le GAEC THOMAS BRIANCEAU vend chaque année sa production de paille, soit l'équivalent d'environ 200 T. Cet export n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'équilibre de la fertilisation.

Prévisionnel de fertilisation organique

Le GAEC THOMAS BRIANCEAU réalisera l'épandage des effluents qu'il produit : 4000 m³ de lisier de de porcs (N=4.3).

Les doses et les périodes d'épandage respecteront les distances réglementaires, le besoin des cultures et le calendrier d'épandage établi par le 6ème Programme d'Actions Régional « Nitrates » Nouvelle Aquitaine. Ce calendrier est présent en **annexe 2**.

Un plan de fumure est élaboré chaque année afin d'adapter les doses à épandre en fonction de l'assolement et des besoins des plantes.

Les quantités d'effluents épandues sur les terres du GAEC THOMAS BRIANCEAU seront les suivantes :

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maîtrisable épandue	Teneur N effluent	Quantité de fumier/lisier produit
Porcins	Lisier	17198	4.3	4000 m ³

La répartition des épandages est prévue comme ceci :

	Blé 71.31 ha	Orge 27.47 ha	Maïs 7.10 ha	Pois printemps 13.80 ha	Colza 26.56 ha	Tournesol 25.61 ha
Lisier de porcins 4000 m ³ (N=4.3)	20 m ³ /ha sur 47 ha en février (soit 940 m ³)	25 m ³ /ha sur 20 ha en septembre (soit 500 m ³)	45 m ³ /ha sur 7 ha en avril (soit 315 m ³)		45 m ³ /ha sur 25 ha en Août (soit 1125 m ³)	45 m ³ /ha sur 25 ha en mars (soit 1125 m ³)

L'assolement de l'exploitation permet d'épandre les effluents de façon à respecter les besoins des cultures.

Chaque année un plan de fumure prévisionnel est réalisé pour adapter la fertilisation à l'assolement prévisionnel.

Le lisier de porcs est épandu à l'aide d'une tonne avec pendillard, il est ensuite enfoui dans les 12 à 24 heures.

- [Article 28 à 30 : Traitement des effluents](#)

Aucun traitement n'est appliqué au lisier de porcs, celui-ci est épandu en tant qu'effluent brut.

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

- [Article 31 : Odeurs, gaz, poussières](#)

Les bâtiments d'élevage peuvent être source de nuisance odorante pour le voisinage.

Ils sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée, les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

La fosse à lisier extérieure est couverte, les deux autres fosses sont enterrées, cela permet de limiter les odeurs.

Les bâtiments d'élevage concernés par le projet d'augmentation d'effectifs sont situés à plus de 100 m des tiers. La quarantaine qui était située à moins de 100 m d'une habitation tiers a été transformée en 2014 en hangar de stockage de matériel, cela permet de réduire les nuisances par rapport à ce tiers.

Sur le site, les voies de circulations sont stabilisées, ce qui évite l'émission de poussières liées à la circulation.

Les éleveurs veillent à bien entretenir les abords de leur exploitation et nettoient les routes si nécessaire après leur passage en tracteur si cela a engendré des dépôts de boues ou de poussières importants.

Chapitre 5 : Bruits et vibrations

- Article 32 : Bruits

Sources et origine des bruits et limitation de ces bruits :

Les porcs ne sont pas des animaux bruyants. Ils le sont essentiellement au moment de la distribution des aliments, des enlèvements et des livraisons d'animaux.

Tous les porcs présents sur le site sont élevés en totale claustration, ce qui limite les émissions sonores.

Les différentes sources de nuisances liées à l'élevage sont les suivantes :

Informations suivant le « Document de référence sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles et de porcs – juillet 2003 »

Sources de bruit	Durée	Fréquence	Activité jour/nuit	Niveau de pression sonore (dB(A)) à côté de la source
Ventilateurs	Continu/ Intermittent	Toute l'année	Jour et nuit	43 (à 10 m)
Groupe électrogène	Selon la durée de la coupure	En cas d'urgence	Jour ou nuit	L'usage du groupe électrogène restera exceptionnel, de défaillance du réseau d'alimentation EDF. Il est par ailleurs situé dans un local fermé.
Alimentation des animaux - porcs - truies	1 heure	quotidienne	jour	93 (dans la salle) 99 (dans la salle)
Départ des porcs	30 minutes	1/semaine	Matin/nuit	70 (camions)
Livraison des aliments	30 minutes	1 fois tous les 15 jours	Jour	92 (à 5m)
Préparation des aliments -machine à soupe	3 heures	quotidienne	jour	90 (interne bâtiment) 63 (externe bâtiment)
Chaine d'alimentation		quotidienne	jour	

Lavage sous pression	1 journée	Nettoyage d'un module toutes les 3 semaines*	jour	88 (à 5m)
Evacuation des effluents	Quelques jours	Au période d'épandage	jour	80 (tracteurs)
Passage de l'équarrisseur	15 minutes	1 fois tous les 15 jours	jour	70 (camions)

* Les modules d'engraissement sont lavés 3 fois/an, la nurserie 17 fois/an et la maternité 8 fois/an.

Les bâtiments sont de type fermé. Le seul bruit quotidien pourra provenir du système de ventilation, de la chaîne d'alimentation et de la venue des camions de livraison d'aliment, de départs des animaux, et de l'équarrisseur. Ces sources de bruit sont celles prises en compte pour le respect des niveaux sonores et des émergences maximales autorisées : il s'agit des sources sonores en fonctionnement normal d'un élevage porcin.

L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables.

Les dispositions à mettre en œuvre pour évaluer les effets des bruits aériens émis par une installation classée sur l'environnement (élevage) et fixant les niveaux limites de bruit en limite de propriété sont fixés par l'arrêté du 20 Août 1985 et par l'arrêté du 27 décembre 2013.

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice, mais l'atténuation du bruit n'est pas directement proportionnelle à la distance de la source. Elle est aussi fonction de la nature de la source : ponctuelle (pompe, tracteur, moteur...) ou linéaire (animaux, ventilateurs...).

Selon la règle de décroissance spatiale avec la distance, l'atténuation d'un bruit en fonction de la distance est la suivante (source : Ricardo Atienza, Acoustique : Propagation en champ libre, 2008-2009) :

- en champ libre, une source ponctuelle décroît de 6 dBA par doublement de la distance
- en champ libre, une source linéaire décroît de 3 dBA par doublement de la distance

Les sources de bruit en fonctionnement normal de l'élevage porcin, sur le site d'élevage et à 100 m du site, en prenant en compte la règle de décroissance spatiale ou selon le guide de l'Institut Technique du Porc « Evaluation de l'impact sonores des porcheries » de 1996, sont relevées dans le tableau suivant :

Sources de bruit	Niveau de pression sonore (dB(A)) à côté de la source	Niveau acoustique équivalent à 100 m (dB(A))
Ventilateurs	43 (à 10 m)	24 à 34 suivant diamètre
Groupe électrogène		30
Alimentation des animaux - porcs - truies	93 (dans la salle) 99 (dans la salle)	25 34
Départ des porcs	70 (camions)	50
Livraison des aliments	92 (à 5m)	51

Préparation des aliments – machine à soupe	90 (interne bâtiment) 63 (externe bâtiment)	25
Chaîne d'alimentation		34
Lavage sous pression	88 (à 5m)	33
Evacuation des effluents	80 (tracteurs)	68 pour la pompe à lisier
Passage de l'équarrisseur	70 (camions)	50

Selon le guide de méthode de la circulaire du 19 octobre 2006, les niveaux maximum admissibles en limites de propriété des tiers sont les suivants :

Rappel des valeurs réglementaires

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale (1)
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

Les bâtiments porcins sont existants, le projet ne nécessite pas de nouveau bâtiment. Il s'agit uniquement de pouvoir engraisser tous les porcs nés sur le site, le mode d'élevage et la conduite resteront identiques après-projet. Le nombre d'animaux et la capacité des bâtiments n'a pas d'influence sur le niveau du bruit résultant à 100 m, il n'y a donc aucune source de bruit à additionner dans le cadre du projet.

La propriété tiers la plus proche se situe à plus de 100 m des bâtiments d'élevage, le niveau sonore maximum atteint sur l'élevage en fonctionnement normal, à 100 m des bâtiments, est de 51 dB selon les résultats précédents. Il est donc conforme à la réglementation.

L'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant de l'autorisation précise l'émergence sonore que les élevages ne doivent pas dépasser en limite de propriété des tiers.

Selon la définition de l'AFNOR : « L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » ; l'émergence est donc définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation est en fonctionnement et le niveau du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

L'élevage du GAEC THOMAS BRIANCEAU est localisé en zone rurale. En campagne, un silence diurne représente un niveau sonore de 42 dB(A), sur une échelle de bruit de 0 à 130 décibels (dB).

Pour estimer l'impact acoustique après-projet, les nouvelles sources de bruit doivent être ajoutées au niveau de bruit ambiant.

Le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU est une augmentation des effectifs porcins dans des bâtiments existants.

Le niveau de bruit ambiant pris en compte sur le site d'élevage, basé sur la situation avant-projet en activité normale correspond donc au fonctionnement du système de ventilation et de la machine à soupe, additionné au niveau de bruit d'un silence diurne en zone de campagne.

Les décibels ne s'ajoutent pas de façon linéaire. Lorsque la différence de niveaux sonores entre deux bruit est forte, > à 10 dB, le niveau perçu est celui du bruit le plus fort. Le tableau ci-dessous permet de cumuler des sources sonores :

Calcul de niveau de bruit – Addition de plusieurs bruits

Différence entre les niveaux sonores (en dB)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	> 10
Valeur à ajouter au niveau le plus fort (en dB)	3	2,6	2,1	1,8	1,5	1,3	1	0,8	0,6	0,5	0,4	0

Le calcul du niveau de bruit est donc le suivant :

$$42 - 34 = 8 \quad ; \quad \text{le cumul du bruit est donc de : } 42 + 0,6 = 42,6 \text{ dB à 10 m de l'élevage}$$

Avec 34 dB étant le niveau sonore des ventilateurs (à 10 m) et 42 dB étant le niveau de bruit d'un silence diurne en zone rurale.

En fonctionnement « normal » de l'exploitation, le bruit ambiant sur le site d'élevage est donc de 42.6 dB. Ce niveau sonore sera utilisé pour le calcul de l'émergence maximale engendrée par le projet.

Les niveaux d'émergence sont donc les suivants :

Situation	Uniquement ventilateurs (source linéaire)	Chaîne d'alimentation
Atténuation à 100 m (limite de propriété)	34	34
Emergence en DB(A) à 100 m, situation du tiers le plus proche du projet	0	0
Emergence maximale réglementaire en dB(A) en limite de propriété des tiers	5	5

Pour chacune des situations, les niveaux d'émergence réglementaires sont respectés.

Nous pouvons en conclure que les niveaux sonores émis par l'installation du GAEC THOMAS BRIANCEAU en fonctionnement normal après-projet respecteront les niveaux maximum ainsi que les émergences maximum réglementaires, les nuisances sonores seront donc acceptables pour les populations voisines.

Les véhicules de transport et le matériel de manutention utilisés à l'intérieur du site d'élevage sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

Au niveau de la gestion quotidienne du site, l'augmentation de la fréquence de circulation liée aux camions sera limitée car l'élevage de porcs aujourd'hui présent sur le site nécessite déjà une fréquence de passage de camions relativement importante (1 à 2 par semaine). De plus, l'enlèvement des cadavres se fera à une même fréquence qu'actuellement. Le passage de l'élevage en naisseur-engraisseur total n'engendre qu'une très légère augmentation des nuisances par les circulations de véhicules.

Le nombre de passage des tracteurs évoluant sur le site quotidiennement ne sera pas augmenté, il s'agit de l'activité normale d'un site d'élevage agricole et il est à préciser qu'il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs....) qui pourrait être gênant pour le voisinage (sauf de façon exceptionnelle à des fins de préventions ou de signalement d'incidents graves ou d'accidents).

Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, les exploitants passent essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'ils passent par les bourgs si nécessaires, ils évitent les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école.

Le site d'élevage se situe le long d'un chemin communale, l'accès aux bâtiments se fait directement par ce chemin. Un accès à chacun des deux côtés des bâtiments est possible, comme indiqué sur la « Vue d'ensemble après projet » présente en [pièce 3](#).

Les bâtiments concernés par le projet d'augmentation d'effectif respectent les distances réglementaires pour l'implantation des bâtiments, ils sont situés à plus de 100 m de l'habitation la plus proche (à 108 m).

Les éleveurs apportent une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment se fait matin et en soirée en heures ouvrables, l'ambiance du bâtiment et les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs.

Chapitre 6 : Déchets

- [Article 33 : Déchets – généralités](#)

Les membres du GAEC opèrent un tri sélectif des déchets émis par l'installation.

Les produits phytosanitaires sont stockés sur le site conformément à la réglementation.

Il n'y a normalement aucun stockage d'engrais chimique, ils sont épandus directement après achat.

Les déchets correspondants : bidons de produits phytosanitaires et sacs de big bag sont ramenés aux fournisseurs et sont ensuite traités par la filière de recyclage.

Les matériaux, bâches, gros matériels sont évacués par les filières de recyclage (déchetterie notamment).

Les déchets vétérinaires s'il y a sont repris par la filière de recyclage vétérinaire. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.

L'entretien des abords du site d'exploitation se fait avec un broyeur au maximum et en cas de besoin, par du produit homologué pour les abords portant la mention PJT (Parc, Jardin, Trottoirs).

- Article 34 et 35 : Déchets – stockage et entreposage

Les différents types de déchets sont stockés dans des containers ou des conditions adaptés à leur nature :

Produits stockés	Type de stockage	Site
Produits vétérinaires	1 armoire fermée 1 réfrigérateur	P2 : stockage matériel
Blessants / Coupants	Boite hermétique	P2 : stockage matériel
Produits de désinfection	Bidons	P2 : stockage matériel SAS P4 : bâtiment engraissement
Huiles de moteurs	Bidons	P2 : stockage matériel
Hydrocarbure	Cuve double paroi	Entrée local FAF
Lisier	Préfosses et fosses	Préfosses sous les bâtiments et 3 fosses extérieures dont 2 enterrées et 1 couverte
Cadavres	Bac d'équarrissage	Entrée du site, à côté du bâtiment P5

Dans l'attente de leur enlèvement par le service d'équarrissage de la société SECANIM, les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage présent sur le site d'élevage.

Les bons d'enlèvement d'équarrissage sont conservés et tenu à disposition de l'inspection de l'environnement.

- Article 36-37 : Auto-surveillance, registre des parcours et cahier d'épandage

Les porcs n'ont pas accès à des parcours, ils sont élevés uniquement en bâtiment, le cahier d'épandage est réalisé chaque année par un organisme spécialisé.

PIECES JOINTES

I. PIECE JOINTE N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

Aucun aménagement aux prescriptions générales mentionnées à l'article L 512-7 applicables à l'installation n'est demandé, le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU n'en nécessite pas.

II. PIECE JOINTE N°8 ET 9 : SITE NOUVEAU

Le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU ne se situe pas sur un site nouveau, il se situe sur le site d'élevage existant et déclaré du GAEC THOMAS BRIANCEAU : « 10 chemin des Marzelettes », sur la commune de Coulonges sur l'Autize.

III. PIECE JOINTE N°10 : OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire, il n'y a aucune construction nécessaire au projet, il s'agit uniquement d'une augmentation des effectifs dans les bâtiments d'élevage existants.

IV. PIECE JOINTE N°11 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU ne nécessite aucune autorisation de défrichement.

V. PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

V.1. Compatibilité avec la Directive Nitrates

L'exploitation et le parcellaire concerné par l'épandage se situe en zone vulnérable

Mesures appliquées par l'exploitation du GAEC THOMAS BRIANCEAU :

Un nouveau programme d'actions Nitrates (6^{ème} programme) a été publié le 16 juillet 2018, le programme 2018-2022, par le préfet de région de Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du contentieux qui oppose l'Europe à la France. Les organisations professionnelles ont participé aux négociations, elles se sont appuyées pour cela sur les règles fondamentales de l'agronomie pour combiner préservation du milieu et potentiel de production dans l'objectif de maintenir notre compétitivité. Il s'agit du 6ème programme d'actions de la Directive Nitrates et doit être appliqué depuis le 1^{er} septembre 2018. Selon ce programme d'action, concernant l'azote organique, le plafond est fixé à 170 kg N organique/SAU.

Selon la délimitation des Zone d'Actions Renforcées définies avec le 6ème Programme d'Actions, le site d'élevage du GAEC THOMAS BRIANCEAU ainsi que la globalité du parcellaire ne se situent pas en ZAR.

L'épandage des effluents produits dans le cadre du projet seront épandus dans le respect du calendrier d'épandage, du seuil réglementaire azote organique, de l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, et selon le plan de fumure afin d'être en adéquation avec les besoins des cultures afin de ne pas engendrer de pollution diffuse et une altération de la qualité des eaux des bassins versants.

Une étude d'aptitude des sols a été réalisé sur les terres du GAEC THOMAS BRIANCEAU afin d'identifier les sols sensibles (forte pente, sols peu profonds, hydromorphie importante...) à exclure du plan d'épandage, les résultats de l'aptitude des sols seront également pris en compte afin d'éviter les risques d'érosion et de respecter les capacités réceptrices des sols.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'articulation des plans et programmes d'actions avec les pratiques du GAEC THOMAS BRIANCEAU :

Prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011 - modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016		GAEC THOMAS BRIANCEAU		
Programme d'Actions National	Article 1 ^{er} (détail annexe I)	I	<i>Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents</i>	Les associés du GAEC THOMAS BRIANCEAU respectent le calendrier d'épandage et suivent les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année
		II 1°	<i>Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.</i>	Les effluents produits sur le site d'élevage du GAEC THOMAS BRIANCEAU sont stockés en préfosse sous les bâtiments et à l'aide de 3 autres fosses étanches (deux petites fosses enterrées et une grande fosse couverte), en béton. Un calcul des besoins en capacité de stockage des effluents a été réalisé (DeXeL) afin de s'assurer que les stockages existants suffiront après projet pour couvrir les périodes minimales d'interdiction d'épandage.
		II 2°	<i>Stockage de certains effluents au champ</i>	L'exploitation ne produit que du lisier de porcs, effluent liquide. Elle n'est donc pas concernée par le stockage des effluents au champ.
		III à V	<i>La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limité en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatives)</i>	Les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions des plans de fumure réalisés chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des cultures, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus près des besoins des cultures, tout en respectant la réglementation.
		VI	<i>Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau</i>	Un plan d'épandage (ainsi qu'une étude de l'aptitude des sols à l'épandage) a été réalisé afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires.
Article 2	I. 1° à 2°	<i>Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage</i>	Dans le cadre du projet, un calcul des besoins en capacité de stockage des effluents a été réalisé (DeXeL) afin de s'assurer que les stockages existants suffiront après projet pour couvrir les périodes minimales d'interdiction d'épandage.	

		Prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2018	GAEC THOMAS BRIANCEAU	
PAR nitrates Nouvelle-Aquitaine	Article 2	I	1 à 4 - Sur l'ensemble des zones vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures et en fonction du type d'effluents.	Les terres du GAEC THOMAS BRIANCEAU étant situé en zone vulnérable, le calendrier d'épandage est respecté et les exploitants suivent les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année.
		II	Les épandages des fertilisants azotés sont limités afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée : sur l'ensemble des zones vulnérables, il est obligatoire de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III sur céréales à paille d'hiver, colza et maïs.	Le GAEC THOMAS BRIANCEAU fait réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé. Ce plan de fumure met en place un fractionnement des apports prévisionnels d'engrais minéraux.
		III	1 - Les sols doivent avoir une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Les cultures pièges à nitrates doivent respecter les dates précises d'implantation et de destructions, en restant en place au moins 2,5 mois.	Les sols de du GAEC THOMAS BRIANCEAU sont couverts durant l'hiver, les dates d'implantations et de destructions seront respectées afin de couvrir le sol pendant au moins 2.5 mois.
			2 - Sur l'ensemble de la zone vulnérable, la présence de zones d'hivernage et d'alimentation d'espèces d'oiseaux protégés autorise l'enfouissement superficiel des cannes de maïs grain après broyage.	Si du maïs grain est cultivé sur les terres du GAEC THOMAS BRIANCEAU, il est possible les canes de maïs grain soit enfouit superficiellement.
			3 - Dans le cas des intercultures longues à la suite d'une culture de sorgho ensilage, la couverture des sols est obligatoirement obtenue par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture.	Non concerné, le GAEC THOMAS BRIANCEAU ne cultive pas de sorgho ensilage.
			4 - Des mesures sont mises en place pour limiter les fuites d'azote en périodes pluvieuses.	Les dates de travail du sol, d'implatation des couverts et de destructions seront respectées, en fonction du type de sols, de l'assolement et des dates de récoltes. Le type de couvert sera également adapté. Toutes les dates d'intervention sur les parcelles seront consignées dans le cahier d'épandage.
	IV	La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.	Le GAEC THOMAS BRIANCEAU met en place des bandes enherbées (ou jachère) le long de tous les cours d'eau le nécessitant : un seul cours d'eau longe une parcelle du GAEC, une jachère est présente afin de protéger ce cours d'eau (ilot 29).	
	V	Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles et de porcs élevés en plein air.	Non concerné, les porcs n'ont pas accès à un parcours, l'élevage se fait en totale claustration.	
	Article 3		Mesures renforcés à mettre en œuvre dans les Zones d'Actions Renforcées	Non concerné, l'exploitation non en ZAR
		I	Délimitations des zones d'actions renforcées	Non concerné, l'exploitation non en ZAR
		II	1 - Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. (CIPAN, culture dérobée, couverts végétaux en interculture non exportés et exportés).	Non concerné, l'exploitation non en ZAR
			2 - Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée	Non concerné, l'exploitation non en ZAR
			3 - Couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. La date limite d'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétaux en interculture est fixée au 15 septembre.	Non concerné, l'exploitation non en ZAR
4 - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectare. La largeur minimale de la bande végétalisée est portée à 10 mètres pour les plans d'eau de plus de 10 hectares et pour les cours d'eau BCAE à l'exception des cultures maraîchères à 5 mètres.			Non concerné, l'exploitation non en ZAR	
5 - Gestion adaptée des terres Les modalités de retournement des prairies sont les suivantes : le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 m est interdit sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée / le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février.	Non concerné, l'exploitation non en ZAR			

V.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne

L'exploitation est située sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne

Le Comité de Bassin Loire Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » (Sdage) pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE est un plan d'actions qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

L'objectif du Sdage est d'atteindre 61 % des eaux superficielles en bon état en 2021.

Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux à l'occasion de la consultation conduite il y a 3 ans :

- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le GAEC THOMAS BRIANCEAU, par la gestion intégrée de ses effluents, contribue au respect de la réduction de la pollution par les nitrates.

Le respect de l'équilibre en phosphore à l'échelle de l'exploitation permet la compatibilité de l'épandage avec les objectifs du SDAGE.

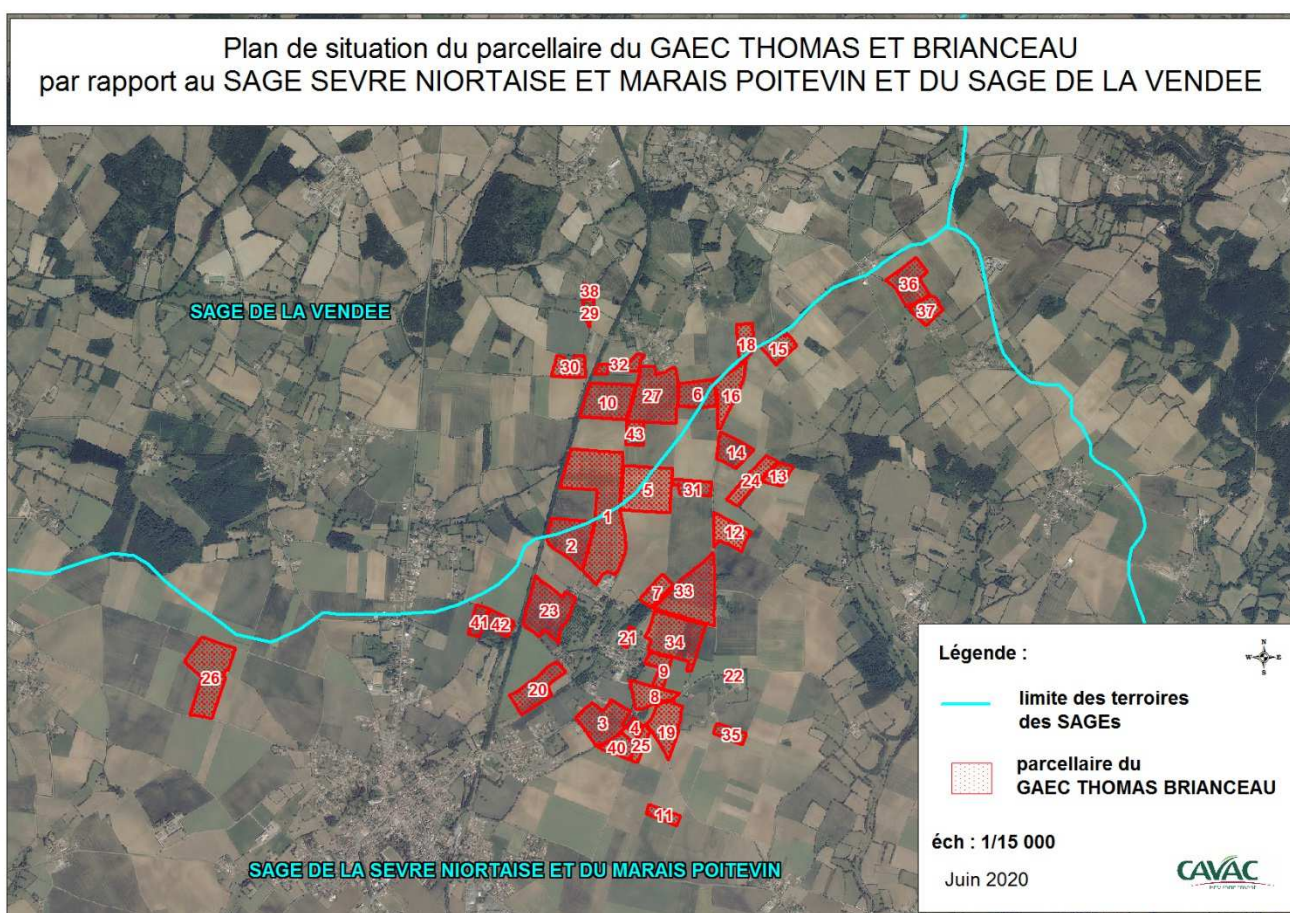
L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a révélé une seule parcelle particulièrement sensible avec une hydromorphie importante. Il s'agit de l'ilot 38, d'une surface de 0.48 ha dont 0.41 ha épandable selon le plan d'épandage réglementaire. Cette surface, de 0.41 ha, a été exclue de la Surface Potentiellement Epandable. Les autres terres d'épandage sont saines, certaines sont moyennement hydromorphes, elles ont été classées en aptitude 1 à l'épandage afin de limiter les risques de pollution diffuses.

De plus, le GAEC THOMAS BRIANCEAU récupère une partie des eaux pluviales pour le lavage de ses bâtiments et utilise exclusivement l'eau du réseau public pour le reste de ses besoins. Aucun prélèvement ne se fait dans le milieu naturel, par un forage ou un puit.

Les éleveurs mettent en place des mesures d'économie d'eau comme le lavage des bâtiments au nettoyeur haute pression et les vérifications régulières des abreuvoirs pour éviter les fuites et le gaspillage.

V.3. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Bassin de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Bassin de la Vendée

Les SAGEs sont la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. Le site d'élevage se situe sur le territoire du SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et le parcellaire se situe sur ce même SAGE mais également sur le SAGE de la Vendée.



Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin :

Le territoire du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin s'étend sur le bassin versant de la Sèvre niortaise, intégrant les affluents à l'exception de la rivière Vendée.



L'arrêté d'approbation du SAGE date du 29 avril 2011.

Les enjeux et objectifs du SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin »

- la définition de seuils de qualité à atteindre en 2015 ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
- l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- la préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
- la définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais Poitevin et les nappes souterraines ;
- l'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
- le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
- la diversification des ressources ;
- l'amélioration de la gestion des étiages ;
- le renforcement de la prévention contre les inondations ;
- le renforcement de la prévention contre les crues et les inondations ;
- l'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Le SAGE de la Vendée :

Le territoire du SAGE de la Vendée s'étend Le territoire du SAGE Vendée couvre 512 km² répartis sur les départements de Vendée (32 communes) et des Deux-Sèvres (8 communes). Il comprend la rivière Vendée et ses principaux affluents la Mère et la Longèves.



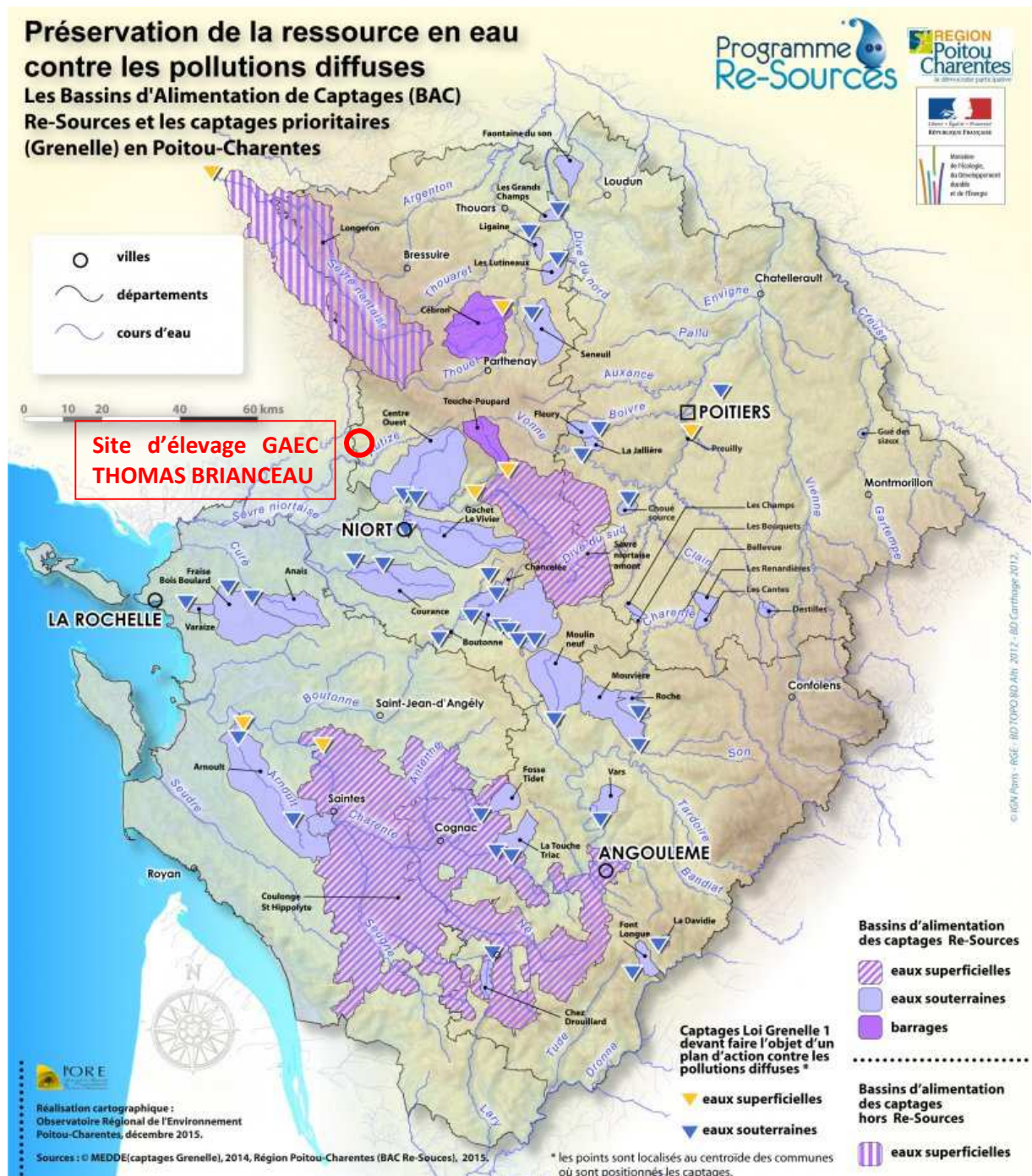
La Commission Locale de l'Eau (CLE) commission a identifié 7 objectifs majeurs pour le SAGE Vendée :

1. Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent
2. Évolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise
3. Amélioration de la gestion globale des crues et des inondations
4. Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées
5. Lutte contre la pollution par les pesticides
6. Préservation et reconquête des zones humides
7. Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

Les pratiques du GAEC THOMAS BRIANCEAU sont compatibles avec les objectifs de ces deux SAGES, comme le montre le tableau ci-dessous :

Objectifs du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et objectifs du SAGE de la Vendée	Compatibilité avec le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU
Objectifs liés à l'enjeu de la ressource en eau	Le GAEC THOMAS BRIANCEAU est attentif à la gestion de l'eau sur son exploitation. La distribution est réalisée de façon à ce qu'il n'y ait pas gaspillage.
Objectifs liés à l'enjeu de la qualité des eaux	Le GAEC THOMAS BRIANCEAU réalise un bilan de fertilisation afin de ne pas apporter plus d'Azote et de Phosphore que ses cultures en ont besoin. Tous les ans, elle réalise un plan de fumure lui permettant de connaître les besoins de ses cultures et ainsi adapter la fertilisation. Dans le cadre du projet, une étude de l'aptitude des sols à l'épandage et une étude des risques érosifs ont été réalisées afin de limiter la pollution diffuse et l'érosion des sols. Le GAEC THOMAS BRIANCEAU met également en place plusieurs actions : - Il met en place des dérobés ou des couverts avant ses cultures de printemps. Les sols ne sont pas nus pendant l'hiver. - Des bandes enherbées ont été mises en place sur les parcelles bordant des cours d'eau (ilot 29) - Les haies et arbres isolés sont conservés sur les parcelles et sur le site d'élevage.
Objectifs liés à l'enjeu des milieux aquatiques	Le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU ne se situe pas sur une zone humide répertoriée. Il se trouve à plus de 35m des cours d'eau et points d'eau dans le respect des distances réglementaires des installations classées.
Objectifs liés à l'enjeu de la biodiversité	Le GAEC THOMAS BRIANCEAU préserve le linéaire de haies sur son site d'élevage et sur son parcellaire. Les haies créent des réseaux de déplacement, des refuges et des lieux de nidification pour la petite faune.
Objectifs liés à l'enjeu de la prévention contre les inondations	Ni le site d'élevage ni le parcellaire ne se situe sur des zones inondables. Les haies présentes sur le parcellaire du GAEC sont conservées et entretenues de façon à réguler les eaux pluviales.

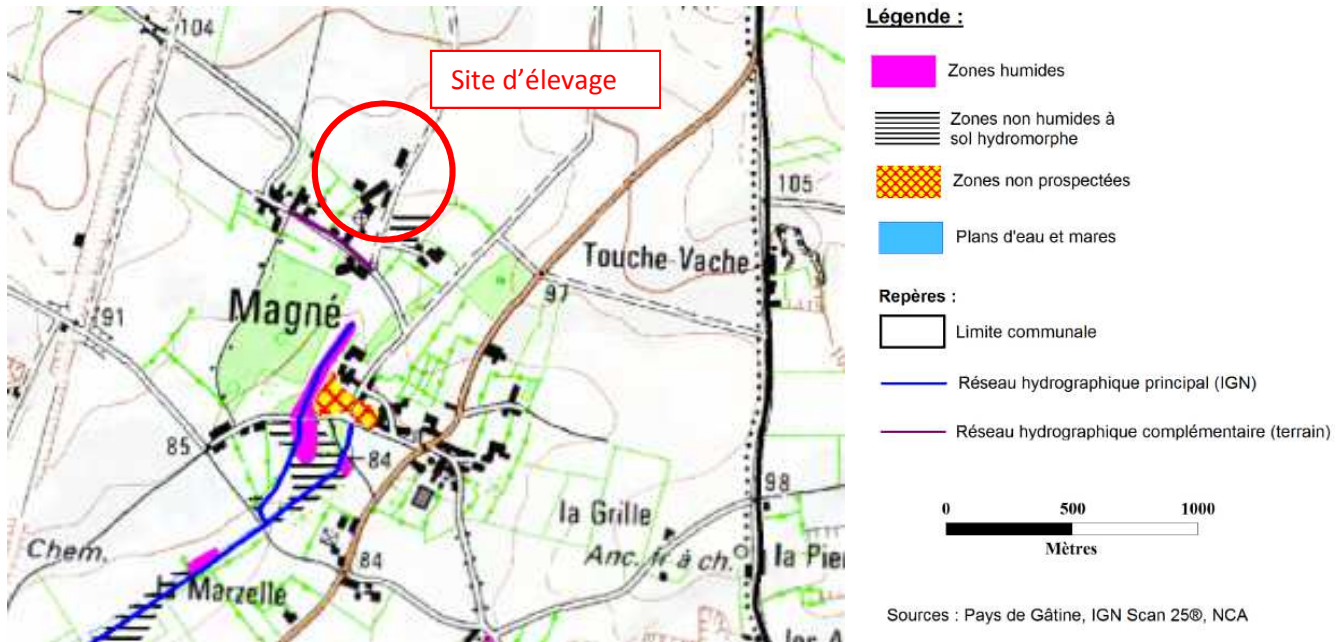
Les parcelles du GAEC THOMAS BRIANCEAU ne se trouvent ni dans un bassin d'alimentation de captage stratégique (BAC) pour la ressource en eau, ni dans un périmètre de captage d'eau potable, comme l'indique la carte des Bassins d'Alimentation de Captages Re-Sources et des captages prioritaires Grenelle en Poitou-Charentes :



Comme indiqué dans le point 3B1 du SDAGE Loire Bretagne, tout est tout de même mis en œuvre pour lutter contre l'érosion du sol et la surfertilisation, notamment en phosphore. Pour cela, le projet et son plan d'épandage ont été dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. Cela permet de réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à ces deux retenues d'eau prioritaires. Le plan de fumure prévisionnel est réalisé chaque année afin de prévoir et donc d'assurer les apports nécessaires aux cultures en place et au sol sans excéder leurs besoins et capacités exportatrices (apport organique et apport minéral).

Les sols sont couverts en période hivernale et des bandes enherbées/jachères, talus et haies sont également en place sur les parcelles ayant un risque d'érosion et de ruissellement des éléments fertilisants.

Les zones humides jouent également un rôle important dans l'amélioration de la qualité de l'eau et dans la gestion quantitative. Le site d'élevage ne se superpose pas à des zones humides répertoriées dans le cadre de l'inventaire des zones humides de la commune.



Le projet ne porte donc pas atteinte aux zones humides. L'activité agricole du GAEC THOMAS BRIANCEAU est compatible avec la préservation et la gestion des zones humides.

Concernant la prévention des risques liés aux inondations, le territoire de la commune de Coulonges sur l'Autize n'est pas exposé à un risque important d'inondation (TRI). La commune ne fait pas l'objet non plus d'un programme de prévention PAPI, et elle n'est pas soumise à un PPRN Inondation. La commune est par contre recensée dans un atlas de zones inondables : AZI de l'Autize pour l'aléa inondation.

Les différentes mesures mises en place par le GAEC THOMAS BRIANCEAU sont compatibles avec les objectifs des deux SAGEs concernés et du SDAGE Loire-Bretagne.

VI. PIÈCE JOINTE N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURE 2000

1° du I de l'article R.414-19 du code de l'environnement :

Natura 2000 a été institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme « Directive Habitat, Faune, Flore », du 21 mai 1992. Ce réseau européen de sites naturels ou semi-naturels est formé par les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation. Les Etats Membres s'engagent à y conserver la biodiversité en prenant en compte les besoins des populations animales et végétales.

L'objectif principal de ce réseau écologique européen de sites naturels est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,

voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, et ce, dans une logique de développement durable.

Une évaluation d'incidence Natura 2000 n'est pas nécessaire, le projet ne se trouvant pas en zone Natura 2000.

Une carte permettant de localiser le site d'élevage ainsi que le parcellaire de l'exploitation est présente en **annexe 4** de ce dossier.

Toute fois, les plus proches zones Natura 2000 se situe à 1.7 km du parcellaire. C'est pourquoi un descriptif de ces zones est présenté ci-dessous.

Tableau récapitulatif des distances par rapport aux zones Natura 2000 les plus proches :

Type de zone	Intitulé de la zone	Code de la zone	Distance par rapport au parcellaire
ZPS	Plaine de Niort Nord-Ouest	FR5412013	1.8 km
	Marais Poitevin	FR5410100	2.2 km
SIC	Vallée de l'Autize	FR5400443	1.7 km
	Marais Poitevin	FR5200659	2.0 km
	Forêt de Mervent Vouvant et ses abords	FR5200658	5.8 km

Descriptif des zones :

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) :

FR5412013 : Plaine de Niort Nord-Ouest :

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 3 % des effectifs régionaux. Au total 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 4 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

FR5410100 : Marais Poitevin :

Très vaste zone humide - aujourd'hui fortement morcelée par l'agriculture intensive- intégrant une grande diversité de milieux depuis les vasières littorales de la Baie de l'Aiguillon jusqu'aux marais de la "Venise verte" de la Sèvre Niortaise, baignes exclusivement par l'eau douce. Ensemble exceptionnel par la richesse et l'originalité de ses associations végétales : prêtres sales de la Baie de l'Aiguillon, prairies saumâtres des "marais dessèches", prairies inondables des marais "mouilles", végétation aquatique des nombreux canaux et fosses, et, plus localement, pelouses calcicoles xero-thermophiles et tourbières neutro-alkalines. Site abritant plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (pelouses calcaires à orchidées, roselière tourbeuse à Marisque, Rosalie des Alpes, Loutre, Vison d'Europe...), inventorié aussi comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO = sites de valeur internationale pour les oiseaux) et au titre des Zones Naturelles d'Internet Ecologique Faunistique et Floristique (nombreuses ZNIEFF) en raison notamment de sa très grande richesse botanique (27 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont 7 menacées en France), ornithologique (61 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I), entomologique et batrachologique (en tout, 72 espèces animales menacées).

La Directive Habitat : SIC : Site d'Intérêt Communautaire

FR5400443 : Vallée de l'Autize :

Le site comprend l'ensemble du réseau primaire et secondaire constitué par le bassin amont de l'Autize, formé par 5 ruisseaux majeurs (outre l'Autize elle-même) : La Miochette, Le Gâtineau, Le Fenioux, La Rourie et le Saumort. Il s'agit de petits ruisseaux acides aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité coulant dans le paysage de bocage caractéristique des terrains siliceux de la partie armoricaine des Deux-Sèvres ("gâtine") : vallées plus ou moins encaissées aux pentes couvertes de prairies pâturées où affleurent localement de gros blocs rocheux, haies arborescentes, bosquets ou, parfois, bois véritables qui confèrent alors aux vallons une ambiance micro-climatique fraîche et humide particulièrement marquée. Site remarquable par la présence de plusieurs espèces rares et menacées dans toute l'Europe de l'Ouest et considérées comme d'intérêt communautaire - des poissons comme la Lamproie de Planer, un crustacé comme l'Écrevisse à pieds blancs ou un mammifère comme la Loutre d'Europe - toutes espèces inféodées à des eaux de bonne qualité et bordées de milieux riverains en bon état de conservation. La présence d'une grotte sur la commune d'Arin permet l'hibernation d'importants effectifs de chauves-souris parmi lesquelles deux espèces sont particulièrement menacées en Europe (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe).

FR5200659 : Marais Poitevin :

Très vaste zone humide - aujourd'hui fortement morcelée par l'agriculture intensive - intégrant une grande diversité de milieux depuis les vasières littorales de la Baie de l'Aiguillon jusqu'aux marais de la "Venise verte" de la Sèvre Niortaise, baignés exclusivement par l'eau douce. Ensemble exceptionnel par la richesse et l'originalité de ses associations végétales : près sales de la Baie de l'Aiguillon, prairies saumâtres des "marais dessèches", prairies inondables des marais "mouilles", végétation aquatique des nombreux canaux et fosses, et, plus localement, pelouses calcicoles xero-thermophiles et tourbières neutro-alkalines. Site abritant plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (pelouses calcaires à orchidées, roselière tourbeuse à Marisque, Rosalie des Alpes, Loutre, Vison d'Europe...), inventorié aussi comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux – 56 espèces d'oiseaux menacées au niveau de l'Europe sont présentes sur le site - (ZICO = sites de valeur internationale pour les oiseaux) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (nombreuses ZNIEFF) en raison notamment de sa très grande richesse botanique (27 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont 7 menacées en France), ornithologique, entomologique et batrachologique (en tout, 72 espèces animales menacées).

FR5200658 : Forêt de Mervent Vouvant et ses abords :

Il s'étend sur 495 ha présent sur sept communes (uniquement en Vendée).

Le site est centré sur la vallée de la Vendée qui traverse dans un vallon assez encaissé le massif de Mervent-Vouvant. Il inclut les versants plus ou moins abrupts qui renferment des habitats de landes sèches lorsque l'exposition est favorable.

Le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU se fait sur son site d'élevage existant, il s'agit uniquement d'une augmentation des effectifs présents dans des bâtiments d'élevage existants. Ce projet ne nécessite aucune nouvelle construction, le mode d'élevage reste identique à la situation avant-projet. Des épandages de lisier de porcs se feront sur des terres se situent relativement proches de ces zones, à 1.7 km, mais cela est déjà le cas aujourd'hui, avant-projet. Les perturbations ou nuisances engendrées ne seront pas augmentées par le projet, l'activité agricole est présente depuis toujours autour de ces zones, le mode de culture, l'assolement et le parcellaire ne sont pas modifiés par le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU.

Nous pouvons en conclure que l'impact du projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU sur ces zones sensibles sera très limité.

PIECES COMPLEMENTAIRES

1. ANNEXE 1 : REMISE EN ETAT DU SITE

L'occupation du sol aux abords du site est constituée de terres cultivées ; en cas d'arrêt d'exploitation par le GAEC THOMAS BRIANCEAU, le site d'élevage pourra être vendu pour y continuer l'élevage porcin, le site sera alors toujours affecté à un usage agricole (zone Agricole dans le PLU de la commune).

Si les bâtiments d'élevage ne sont pas repris, le principe général de la remise en état sera alors de restituer des terrains agricoles en fin d'exploitation.

- **Procédure :**

En cas de mise à l'arrêt définitif du site d'exploitation de « 10 chemin des Marzelettes », les exploitants devront :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement
- transmettre au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ; ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.
- Transmet dans le même temps au Préfet, une copie de ses propositions.

- **Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site :**

Les installations (bâtiments et annexes) :

Les bâtiments seront vidés de tous leurs animaux.

Les bâtiments seront débarrassés de tous leurs équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol ou de danger pour des tiers. Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès.

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments, le démontage et la mise à terre des silos. Les silos et la cuve à fuel seront démontés et évacués.

Si les bâtiments sont délabrés, ils seront démontés ou restaurés afin d'éviter de propager des éléments indésirables aux alentours. L'accès au site sera limité voire interdit.

Les réseaux :

Les accès aux différents réseaux (eau, électricité, évacuation des eaux,...) sont mis hors service et, si nécessaire, obstrués.

Un affichage d'avertissement de danger pourra être mis en place.

Le matériel et les produits :

Pour garantir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et de la remise en état, les associés mettront en place les dispositifs de protection suivants :

- Les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par la vidange des réservoirs, l'évacuation de tous les matériaux combustibles (litière) et du rinçage des citernes.
- L'ensemble de l'emprise de ces infrastructures sera également nettoyé.

Les éléments enlevés seront évacués du site et, selon leur nature, éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur : tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction des bâtiments avicoles doit se faire, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées par catégories de matériaux parpaings, béton, isolants, tôles, ferrailles...

L'insertion paysagère :

Sur base de l'analyse paysagère menée dans le cadre des différents permis demandés lors de la construction des bâtiments, les conditions d'intégration de l'installation à l'arrêt peut conduire au démantèlement de tout ou partie de l'installation.

2. ANNEXE 2 : PLAN D'EPANDAGE

juillet 2020

PLAN D'EPANDAGE

GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 Chemin des Marzelettes
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

OBJETS

- *Mise à jour du plan d'épandage dans le cadre d'une augmentation des effectifs porcins*

CONTACT

M. THOMAS Francis

06.06.65.80.65

marzelettes@wanadoo.fr

CALCUL DU BESOIN EN SURFACE D'EPANDAGE

BILAN CORPEN
EQUILIBRE DE LA FERTILISATION

RELEVÉ PARCELLAIRE

RELEVÉ PARCELLAIRE : récapitulatif des surfaces épandables et exclues par parcelle et par commune

CARTOGRAPHIES

PLAN DE SITUATION DU PARCELLAIRE SUR FOND DE CARTE IGN : échelle 1/25000
CARTOGRAPHIES : format A4 échelle 1/5000

BILAN CORPEN

Année 2020

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

NOM : **GAEC THOMAS BRIANCEAU**

ADRESSE : **10 chemin des Marzelettes**

CODE POSTAL : **79160**

COMMUNE : **COULONGES SUR L'AUTIZE**

Surface Agricole Utile (SAU) :	172,49	Ha
Surface Potentiellement Epondable (SPE) :	159,30	Ha
Surface non Epondable mais Paturée :		Ha
Surface en Parcours :		Ha
Surface Pâturée :		Ha

--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL (C) :

--	--	--	--

F . CALCUL DE LA PRESSION SUR PARCOURS (VOLAILLE)

SURFACE EN PARCOURS =

N	P
UN/Ha	UP/Ha

G . CALCUL DES REJETS DIRECTS SUR PATURE (BOVINS - OVINS - CAPRINS)

SURFACE PATUREE =

N	P
UN/Ha	UP/Ha

APRES IMPORT / EXPORT:

[Total (A) + Total (B) - Total (C)]

TOTAL (1)

N	P2O5	K2O
16 214	9 794	10 432

H. SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE APRES IMPORT-EXPORT

AZOTE :

95

PHOSPHORE:

98

I. PRESSION sur la SAU :

SAU = 172,49

SPE + Rejets Directs = 159,30

N	P
94,0	61,5
UN/Ha	UP/Ha



SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE (selon références corpen)

Nom :	GAEC THOMAS BRIANCEAU		
Adresse :	10 chemin des Marzelettes 79160	COULONGES SUR L'AUTIZE	

Date = **27 juillet 2020**

CHEPTEL	#REF! #REF! #REF! #REF!	Présence exploitat ¹ en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
PORC (aliment Biphase)	x												
Truie ou verrat (bâtiment)	190		1.00	2717	2090	1767	2717		2090		1767		
Cochette avant 1ère saillie	18		1.00	142	198	167	142		198		167		
Porcelet P.S (sortie 31 - 36 kg)	750		6.58	1925	1135	1530	1925		1135		1530		
Porc charcutier (entrée 31-36 kg)	1380		3.46	12414	6923	7592	12414		6923		7592		
Total Porcs	#REF!			17198	10347	11056	17198		10347		11056		

"RECAPITULATIF"

AVANT IMPORT - EXPORT	PRODUCTION TOTALE en unités			17198	10347	11056
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE			101	103	
APRES IMPORT - EXPORT	PRODUCTION TOTALE en unités			17198	10347	11056
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE			101	103	
	PRODUCTION MAÎTRISABLE en unités			17198	10347	11056
	PRODUCTION REJETS PARCOURS en unités					
	PRODUCTION REJETS PÂTURAGE en unités					
BILAN	SURFACE AGRICOLE UTILE			172.49	99.7	60.0
	SURFACE POTENTIELLE EPANDABLE			159.30	108.0	64.9
	SURFACE PÂTUREE EXCLUE					
	SURFACE (S.P.E + Pâturée exclue)			159.3	108.0	64.9
	SURFACE PARCS (si concerné)					
	SURFACE GLOBALE EXPLOITATION			159.3	99.7	64.9

Synthèse de la fertilisation de l'exploitation

Dénomination: GAEC THOMAS BRIANCEAU

Adresse du siège: 10 Chemin des Marzellettes 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

	Azote N	Phosphore P
Atelier porcin 4000 m ³ de lisier N=4,3 P2O4=2,59	17198	10347
(1) Total effluents	17198	10347
	0	0
(2) Total exportation	0	0
	0	0
(3) Total Importations	0	0
(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	17198	10347
(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur	9238	1358
Apports totaux (4+5)	26436	11705
Exports totaux par les plantes	26436	11705
Solde après minéraux	0	0
SAU (ha)	172.49	
Solde/ha de SAU	0	0

L'assolement moyen est le suivant :

	Surface (ha)	Rdts (T ou qx)	références CORPEN		total export N ha*rdts*export N	Total export P ha*rdts*export P
			export N	export P		
Autre utilisation	0.311	0	0	0	0	0
Bandes enherbées	0.27	0	0	0	0	0
Blé tendre hiver	71.31	76.9	2.5	1.1	13709	6032
Blé dur	0	0	3.5	1.8	0	0
Colza	26.56	42.3	3.5	1.4	3932	1573
Orge	27.47	71.5	2.1	1	4125	1964
Tournesol	25.67	31.7	1.9	1.5	1546	1221
Pois de printemps	13.8	50.4	3.6	0.9	2504	626
Mais grain	7.1	58.2	1.5	0.7	620	289
PN pâturée fauchée	0	0	25	7	0	0
PT pâturée fauchée	0	0	25	8	0	0
Dérobé	0	5	25	8	0	0
					26436	11705
SAU	172.49					
Surface déployée	172.49					

Historique des rendements :

Culture	GREN	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne	Référence utilisée
Blé tendre		75.5	67.7	78.2	77.1	93	76.9	76.9
Colza		42	40.9	50.3	29.4	44	42.3	42.3
Orge		54.8	67.7	66.8	79.9	81.3	71.5	71.5
Tournesol		28.7	32	34.4	21.8	37.4	31.7	31.7
Pois de printemps		47.5	52	40.8	51.8	55	50.4	50.4
Mais grain		65	46.7	79.2	45.4	63	58.2	58.2

Bilan d'épandabilité

Pétitionnaire : GAEC THOMAS BRIANCEAU - (37412)
Adresse : 10 CHEMIN DES MARZELETTES 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
N° Siret : 34827222000016

N° îlot	Commune	Parcelle	Surf. totale	Occup. sol	SPE Compost	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions
1	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	porcherie (les pres haut)	1,39	Cultures	1,39	1,39	1,39	
	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	porcherie (les pres haut)	11,62	Cultures	11,62	11,62	11,49	Tiers
	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	porcherie (les pres haut)	4,50	Cultures	4,50	4,50	4,50	
	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	porcherie (les pres haut)	4,20	Cultures	4,20	4,20	4,20	
	Total îlot 1			21,71		21,71	21,71	21,58
2	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	jeannette Orge de printemps	6,76	Cultures	6,76	6,76	6,76	
	Total îlot 2		6,76		6,76	6,76	6,76	
3	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	la marzelle (juillet) Colza	6,32	Cultures	6,31	5,77	3,76	Tiers
	Total îlot 3		6,32		6,31	5,77	3,76	
4	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	juillet rabalet Ble tendre d'hiver	0,75	Cultures	0,75	0,66	0,24	Tiers
	Total îlot 4		0,75		0,75	0,66	0,24	
5	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	chataignat (picoud) Orge de printemps	9,82	Cultures	9,82	9,82	9,82	
	Total îlot 5		9,82		9,82	9,82	9,82	
6	SAINT-LAURENT-DE-BEUGNE	jardin jean (picoud) Ble dur de printemps	4,08	Cultures	4,08	4,08	4,08	
	COULONGES-SUR-L'AUTIZE							
	Total îlot 6		4,08		4,08	4,08	4,08	
7	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	champ du bois Ble tendre d'hiver	2,14	Cultures	2,14	2,14	2,14	
	Total îlot 7		2,14		2,14	2,14	2,14	

N° îlot	Commune	Parcelle	Surf. totale	Occup. sol	SPE Compost	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions
8	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	anita Ble tendre d'hiver	3,33	Cultures	3,33	3,16	2,45	Tiers
	Total îlot 8		3,33		3,33	3,16	2,45	
9	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	caillaud / gerard Ble tendre d'hiver	2,17	Cultures	2,17	2,13	1,70	Tiers
	Total îlot 9		2,17		2,17	2,13	1,70	
10	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE COULONGES-SUR-L'AUTIZE	les tartres Ble tendre d'hiver	6,96	Cultures	6,96	6,96	6,96	SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 10		6,96		6,96	6,96	6,96	
11	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	pineau (rabalet) les pierres	1,48	Cultures	1,48	1,48	1,48	
	Total îlot 11		1,48		1,48	1,48	1,48	
12	ARDIN	la pointe Ble tendre d'hiver	3,56	Cultures	3,56	3,56	3,56	
	Total îlot 12		3,56		3,56	3,56	3,56	
13	ARDIN	bois d'oeuil Tournesol	1,90	Cultures	1,90	1,90	1,90	
	Total îlot 13		1,90		1,90	1,90	1,90	
14	SAINT-LAURS ARDIN	vigne jean (pierre bise)	3,48	Cultures	3,48	3,48	3,48	
	Total îlot 14		3,48		3,48	3,48	3,48	
15	SAINT-LAURS ARDIN	les rezets Tournesol	2,69	Cultures	2,69	2,69	2,69	
	Total îlot 15		2,69		2,69	2,69	2,69	
16	SAINT-LAURS	les 3 routes Tournesol	4,36	Cultures	4,36	4,36	4,36	
	Total îlot 16		4,36		4,36	4,36	4,36	
18	SAINT-LAURS	moule face Ble tendre d'hiver	2,39	Cultures	2,39	2,39	2,39	
	Total îlot 18		2,39		2,39	2,39	2,39	
19	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	pre gelot Ble tendre d'hiver	5,20	Cultures	5,20	5,20	5,07	SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies) Tiers
	Total îlot 19		5,20		5,20	5,20	5,07	
20	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	prairie magné Ble dur de	5,09	Cultures	4,30	4,13	3,58	Cours d'eau, fossé, ... Tiers
	Total îlot 20		5,09		4,30	4,13	3,58	
21	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	magne Orge d'hiver	0,48	Cultures	0,48	0,27	0,04	Tiers
	Total îlot 21		0,48		0,48	0,27	0,04	

N° îlot	Commune	Parcelle	Surf. totale	Occup. sol	SPE Compost	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions
22	ARDIN	ornéau (touche vache) Ble tendre d'hiver	0,66	Cultures	0,66	0,65	0,34	Tiers
	Total îlot 22		0,66		0,66	0,65	0,34	
23	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	les patis Tournesol	8,59	Cultures	8,59	8,38	7,77	Tiers
	Total îlot 23		8,59		8,59	8,38	7,77	
24	ARDIN	pre de fond Pois de printemps	3,39	Cultures	3,39	3,39	3,39	
	Total îlot 24		3,39		3,39	3,39	3,39	
25	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	rabalet Ble tendre d'hiver	1,24	Cultures	1,24	1,24	1,24	
	Total îlot 25		1,24		1,24	1,24	1,24	
26	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	fruitiere Tournesol	10,16	Cultures	10,16	10,16	10,16	
	Total îlot 26		10,16		10,16	10,16	10,16	
27	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE COULONGES-SUR-L'AUTIZE	prunier bas 27 Colza	10,18	Cultures	10,17	9,47	7,98	Tiers
	Total îlot 27		10,18		10,17	9,47	7,98	
29	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE	gabauge Jachere	0,27	Autres (gel, parcours, cultures)	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, fossé, ...
	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE	gabauge Mais grain	0,61	Cultures	0,57	0,57	0,57	Cours d'eau, fossé, ...
	Total îlot 29		0,88		0,57	0,57	0,57	
30	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE	benardiere Mais grain	2,64	Cultures	2,18	2,18	2,18	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m
	Total îlot 30		2,64		2,18	2,18	2,18	
31	COULONGES-SUR-L'AUTIZE ARDIN	vigne bellia Orge d'hiver	2,18	Cultures	2,18	2,18	2,18	
	Total îlot 31		2,18		2,18	2,18	2,18	
32	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE	pre faurs Orge d'hiver	1,84	Cultures	1,84	1,62	1,13	Tiers
	Total îlot 32		1,84		1,84	1,62	1,13	
33	COULONGES-SUR-L'AUTIZE ARDIN	poirasse haut Colza	10,20	Cultures	10,20	10,20	10,20	
	Total îlot 33		10,20		10,20	10,20	10,20	

N° îlot	Commune	Parcelle	Surf. totale	Occup. sol	SPE Compost	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions
34	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	poirasse bas Ble tendre d'hiver	9,20	Cultures	9,20	8,95	7,97	Tiers
	Total îlot 34		9,20		9,20	8,95	7,97	
35	COULONGES-SUR-L'AUTIZE ARDIN	gde eglise Tournesol	1,59	Cultures	1,59	1,59	1,52	Tiers
	Total îlot 35		1,59		1,59	1,59	1,52	
36	ARDIN	les chirons 36 Tournesol	4,66	Cultures	4,66	4,66	4,66	
	ARDIN	les chirons 36 Vigne	0,31	Cultures	0,31	0,31	0,31	
	Total îlot 36		4,97		4,97	4,97	4,97	
37	ARDIN	les chirons 37 Mais grain	2,40	Cultures	2,40	2,40	2,01	Tiers
	Total îlot 37		2,40		2,40	2,40	2,01	
38	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE	gabauge 38 Mais grain	0,48	Cultures	0,41	0,41	0,41	Cours d'eau, fossé, ...
	Total îlot 38		0,48		0,41	0,41	0,41	
40	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	vigne raoul Ble tendre d'hiver	2,21	Cultures	2,21	2,21	2,21	
	Total îlot 40		2,21		2,21	2,21	2,21	
41	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	le bacot Pois de printemps	1,67	Cultures	1,67	1,67	1,67	
	Total îlot 41		1,67		1,67	1,67	1,67	
42	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	carriere Pois de printemps	2,00	Cultures	2,00	2,00	2,00	SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 42		2,00		2,00	2,00	2,00	
43	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	deborde Ble tendre d'hiver	1,36	Cultures	1,36	1,36	1,36	
	Total îlot 43		1,36		1,36	1,36	1,36	
GAEC THOMAS BRIANCEAU			172,49		170,84	168,23	159,30	
Total SAU			172,49		170,84	168,23	159,30	



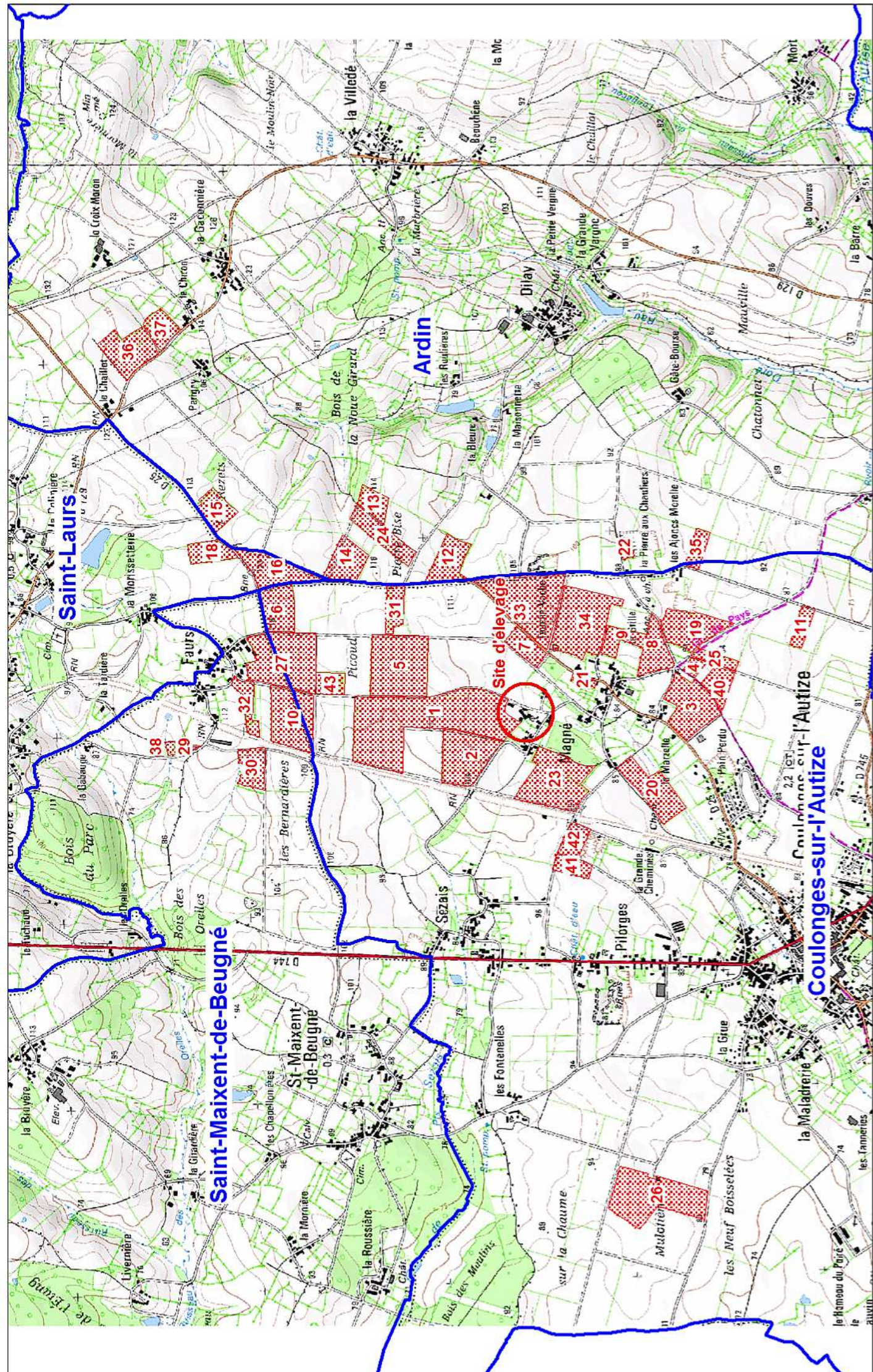
PLAN DE SITUATION DU PARCELLAIRE

GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 chemin des Marzelettes
79 160 COULONGES SUR L'AUTIZE

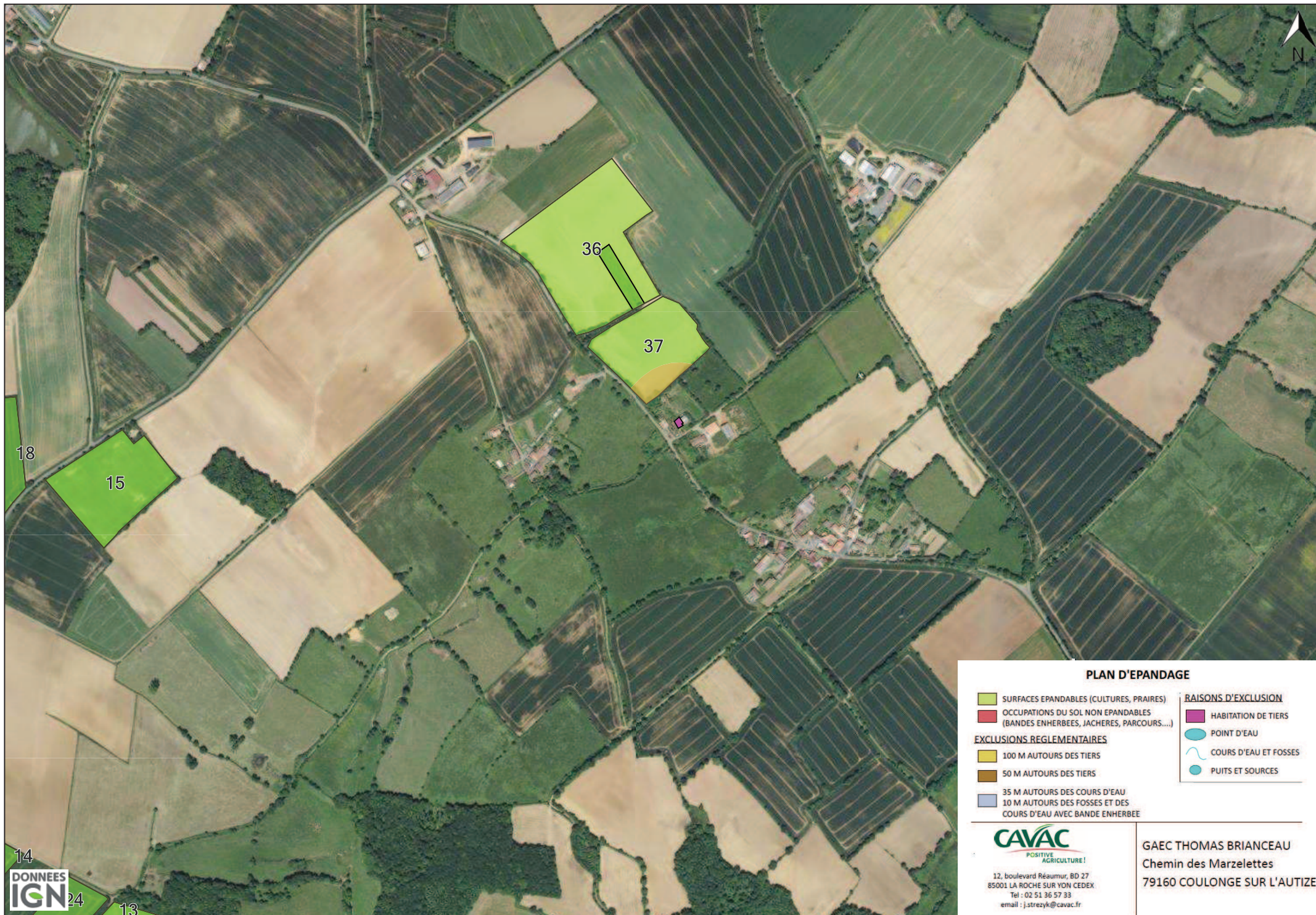


Juin 2020

éch : 1/25 000







PLAN D'EPANDAGE

- | | |
|--|---|
|  SURFACES EPANDABLES (CULTURES, PRAIRES) |  RAISONS D'EXCLUSION |
|  OCCUPATIONS DU SOL NON EPANDABLES (BANDES ENHERBEEES, JACHERES, PARCOURS...) |  HABITATION DE TIERS |
|  100 M AUTOURS DES TIERS |  POINT D'EAU |
|  50 M AUTOURS DES TIERS |  COURS D'EAU ET FOSSES |
|  35 M AUTOURS DES COURS D'EAU
10 M AUTOURS DES FOSSES ET DES COURS D'EAU AVEC BANDE ENHERBEE |  PUITTS ET SOURCES |



12, boulevard Réaumur, BD 27
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tel : 02 51 36 57 33
email : j.strezyk@cavac.fr

GAEC THOMAS BRIANCEAU
Chemin des Marzelettes
79160 COULONGE SUR L'AUTIZE

14
DONNEES
IGN 24
13

120 m

PLAN D'EPANDAGE

- SURFACES EPANDABLES (CULTURES, PRAIRES)
 - OCCUPATIONS DU SOL NON EPANDABLES (BANDES ENHERBEEES, JACHERES, PARCOURS...)
- EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES**
- 100 M AUTOURS DES TIERS
 - 50 M AUTOURS DES TIERS
 - 35 M AUTOURS DES COURS D'EAU
10 M AUTOURS DES FOSSES ET DES COURS D'EAU AVEC BANDE ENHERBEE

- RAISONS D'EXCLUSION**
- HABITATION DE TIERS
 - POINT D'EAU
 - COURS D'EAU ET FOSSES
 - PUIITS ET SOURCES



12, boulevard Réaumur, BD 27
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tel : 02 51 36 57 33
email : j.strezyk@cavac.fr

GAEC THOMAS BRIANCEAU
Chemin des Marzelettes
79160 COULONGE SUR L'AUTIZE









GAEC THOMAS BRIANCEAU
Chemin des Marzelettes
79160 COULONGE SUR L'AUTIZE

CAVAC
POSITIVE AGRICULTURE!

12, boulevard Réaumur, BD 27
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tel : 02 51 36 57 33
email : j.strezyk@cavac.fr

DONNEES
IGN

PLAN D'EPANDAGE

- | | |
|---|---|
|  SURFACES EPANDABLES (CULTURES, PRAIRES) | RAISONS D'EXCLUSION |
|  OCCUPATIONS DU SOL NON EPANDABLES (BANDES ENHERBEEES, JACHERES, PARCOURS...) |  HABITATION DE TIERS |
| EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES |  POINT D'EAU |
|  100 M AUTOURS DES TIERS |  COURS D'EAU ET FOSSES |
|  50 M AUTOURS DES TIERS |  PUIITS ET SOURCES |
|  35 M AUTOURS DES COURS D'EAU | |
|  10 M AUTOURS DES FOSSES ET DES COURS D'EAU AVEC BANDE ENHERBEE | |



12, boulevard Réaumur, BD 27
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tel : 02 51 36 57 33
email : j.strezyk@cavac.fr

GAEC THOMAS BRIANCEAU
Chemin des Marzelettes
79160 COULONGE SUR L'AUTIZE



3. ANNEXE 3 : ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS ET ETUDE DES RISQUES EROSIFS

APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE POUR LE PROJET DU GAEC THOMAS BRIANCEAU

Exploitation concernée par les épandages :

GAEC THOMAS BRIANCEAU 10 Chemin des Marzelettes 79 160 COULONGES SUR L'AUTIZE

L'élevage du GAEC THOMAS BRIANCEAU compte aujourd'hui 1383 animaux-équivalents porcs, le projet du GAEC porte sur une augmentation d'effectifs porcins à 2118 animaux-équivalents porcs, correspondant à :

- 190 truies
- 750 porcelets
- 1380 places de porcs à l'engraissement
- 18 cochettes

Le GAEC THOMAS BRIANCEAU est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'enregistrement, ce projet nécessite un dossier de demande d'enregistrement. De ce fait, une étude de l'aptitude des sols à l'épandage doit être réalisée sur les terres concernées par le plan d'épandage du GAEC THOMAS BRIANCEAU dans le cadre de son projet d'augmentation des effectifs porcins.

Dans cette étude, la totalité du parcellaire du GAEC THOMAS BRIANCEAU est prise en compte car les épandages relatif aux projets seront répartis sur toute la surface épandable de l'exploitation. Ils sont caractérisés pédologiquement et on relève l'occupation du sol (habitations, équipements sportifs, industries sensibles, périmètres de protection, cours d'eau.....).

Le but de l'étude est de vérifier que les épandages des effluents ne sont pas source de pollution pour les eaux de surface ou souterraines.

Cette étude vient compléter la partie réglementaire du plan d'épandage.

1. Détermination du périmètre d'étude

Le plan d'épandage du GAEC THOMAS BRIANCEAU prend en compte la production porcine de l'exploitation, aucun import d'effluent extérieur n'est réalisé.

Les quantités d'azote et de phosphore produites par l'exploitation après projet seront de 17198 unités d'azote et de 10347 unités de phosphore. Cela représente 4000 m³ de lisier de porc.

Aucun export d'effluent n'est nécessaire. Le GAEC THOMAS BRIANCEAU a repris quelques parcelles ces dernières années, à proximité des autres parcelles. Le lisier de porcs produit sur le site d'élevage était également épandu sur les terres du GAEC THOMAS BRIANCEAU dans la situation avant-projet.

L'étude est donc réalisée sur l'ensemble des terres du GAEC THOMAS BRIANCEAU, soit 172.49 ha de SAU, avec 159.30 ha de surface épandable selon le plan d'épandage réglementaire.

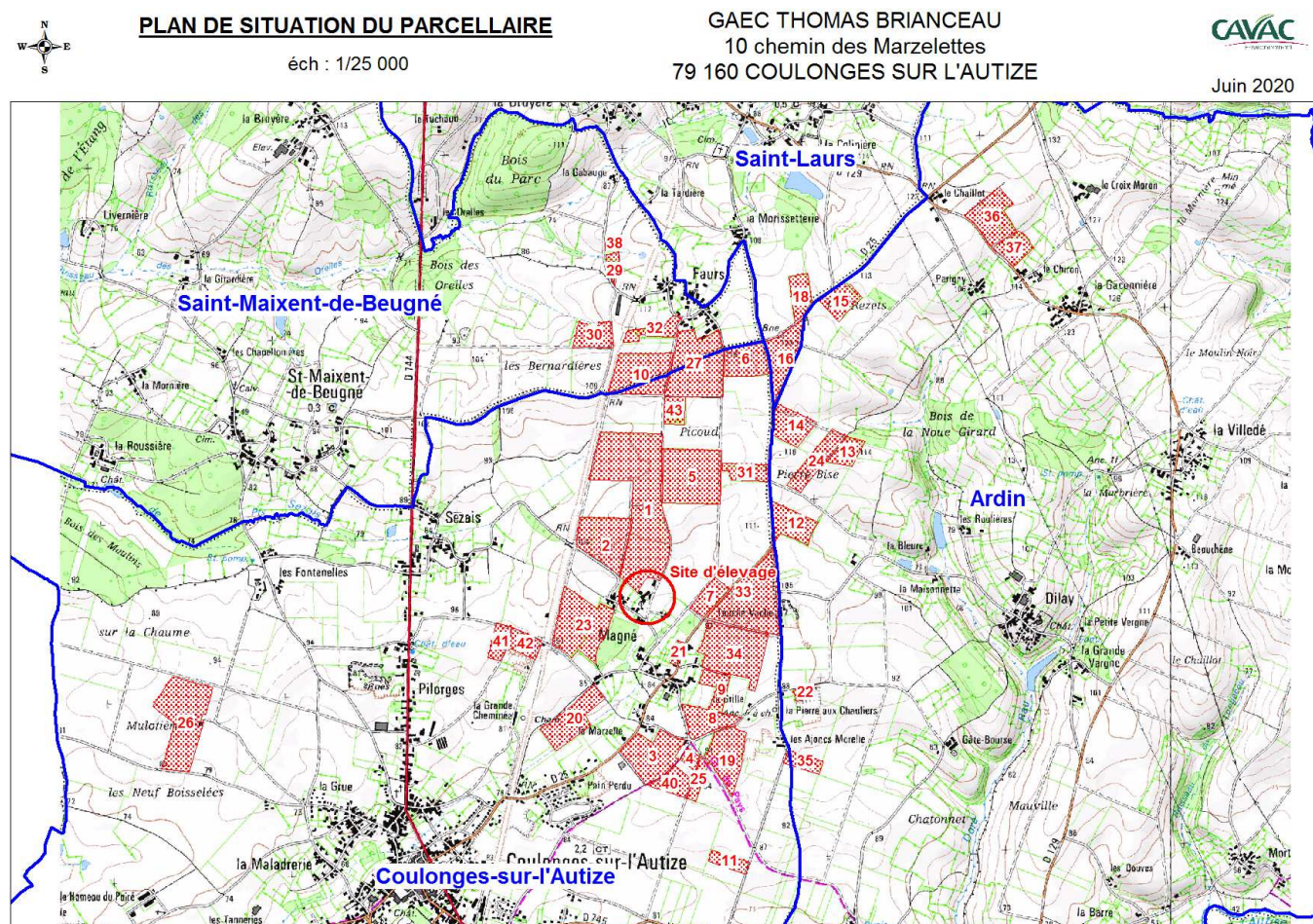
Les parcelles concernées par l'épandage se trouvent sur les communes de : Coulonges sur l'Autize, Ardin, Saint Maixent de Beigné, Saint Laurs.

2. Méthodologie

Le protocole mis en place s'effectue en 3 parties : 1 phase bureau, 1 phase terrain et une seconde phase bureau.

a) La phase bureau

◆ L'étude de la carte IGN a permis d'appréhender la topographie et l'hydrographie du périmètre d'étude. La topographie joue un rôle important dans le ruissellement des eaux pluviales et des éléments fertilisants alors entraînés vers des sources naturelles d'eau. Les zones à forte pente sont déconseillées lors des épandages, en particulier les lisiers car dans ce cas les sols ont un pouvoir épurateur limité.

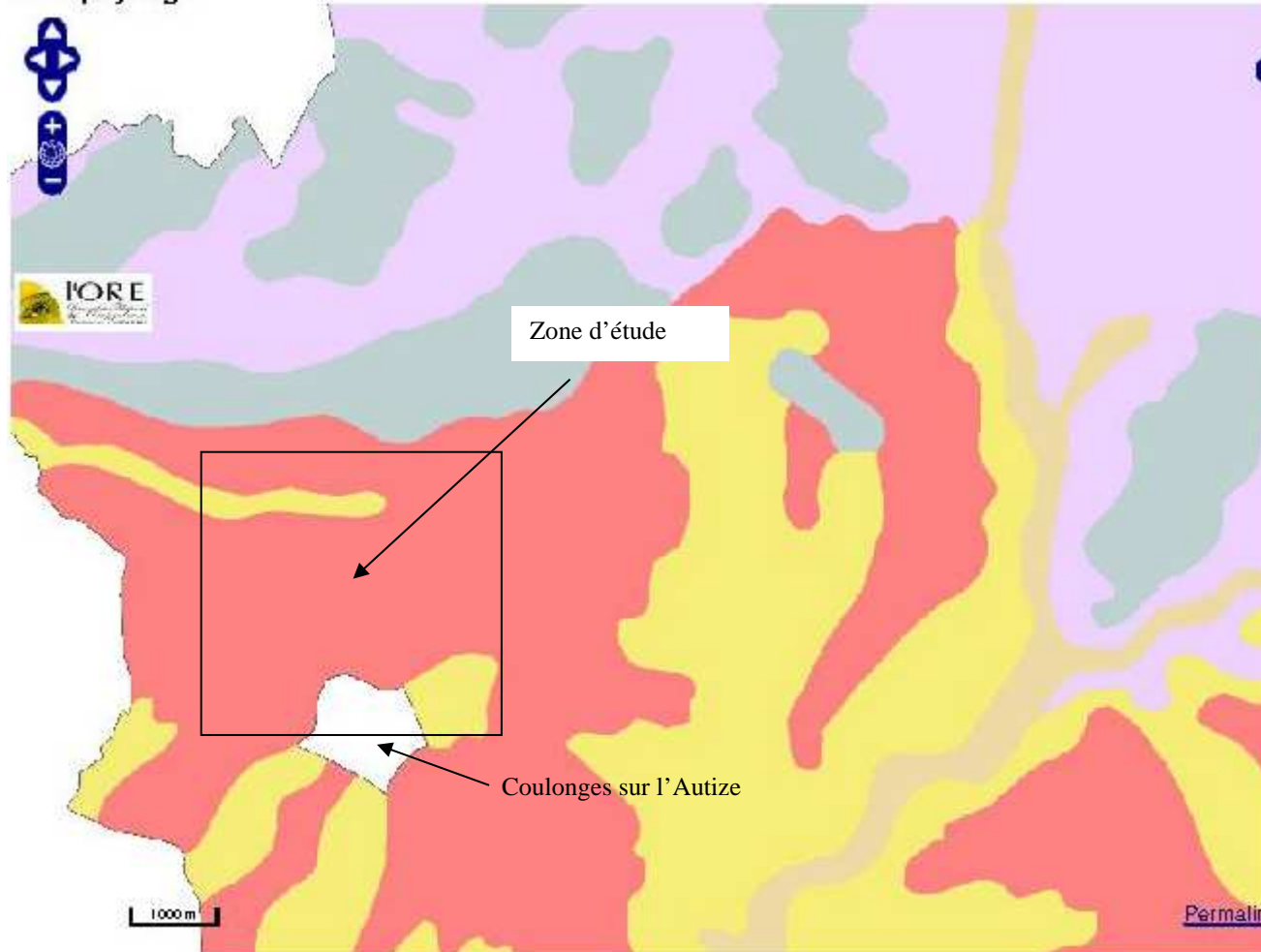


⇒ Le parcellaire du GAEC THOMAS BRIANCEAU se situe sur un secteur dont les pentes sont peu importantes, de l'ordre de 1 à 3 %. Ces pentes ne limiteront pas les épandages.

◆ L'analyse de la carte pédologique permet une première approche du type de terre que l'on va trouver lors des sondages.

La carte pédologique permet de déterminer les types de sols du parcellaire concerné par l'étude.

Pédopaysage



Source : Chambre d'Agriculture de Poitou-Charentes, Programme IGCS (Inventaire, Gestion, Conservation des Sols) – 2007.



Nom du pédopaysage : **Plateaux des terres rouges**

Définition du sol : sol limono-argileux, peu profond sur argile rouge.



Nom du pédopaysage : **Plaines calcaires**

Définition du sol : sol limoneux à argileux, profond, acide et sain, sur argile ocre à rouge.



Nom du pédopaysage : **Plateaux du seuil du Poitou**

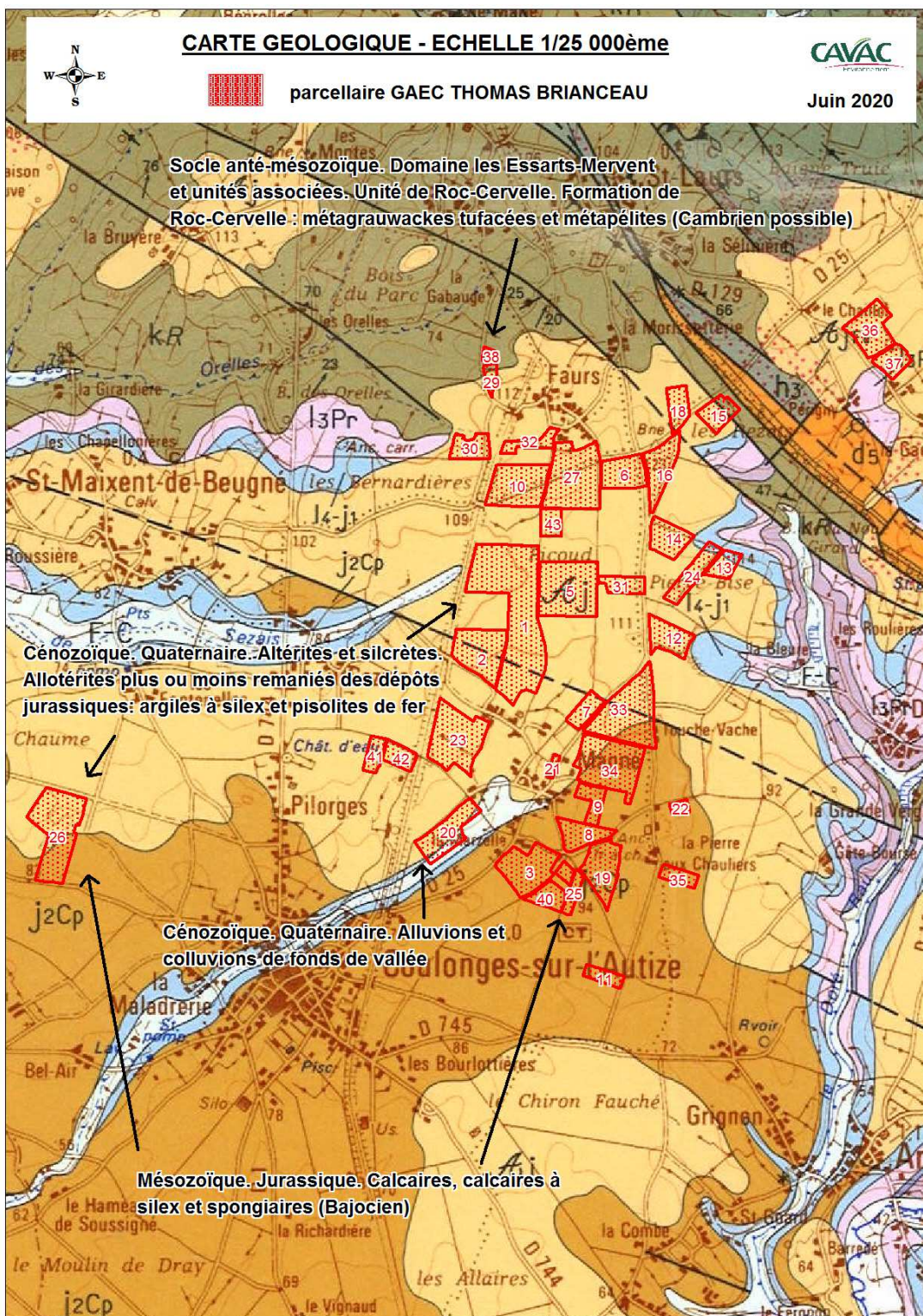
Définition du sol : sols à structure limoneuse à faible taux de matière organique souvent acides et battants avec une assez bonne réserve en eau.

⇒ Ces caractéristiques de terrains ont été retrouvées au moment de la réalisation de l'étude agro-pédologique.

♦ L'analyse de la carte géologique permet d'apprécier les différents substrats représentés dans la zone d'étude. La nature de la roche-mère va jouer un rôle important dans l'aptitude des sols à l'épandage, surtout lorsque la profondeur du sol est faible. En effet, une roche peut influencer sur le pH et la libération d'éléments minéraux. Elle peut également retenir plus ou moins l'eau.

Sources :

- carte BRGM n°587 de Coulonges sur l'Autize
- étude agro-pédologique réalisée sur l'ensemble des parcelles concernées par l'épandage de lisier de porcs issus de l'exploitation du GAEC THOMAS BRIANCEAU.



La région ciblée par l'étude se trouve au Nord de Coulonges sur l'Autize et correspond au seuil du Poitou où affluent des terrains jurassiques et tertiaires.

Le Seuil du Poitou est le lieu où se rejoignent deux bassins sédimentaires, le Bassin parisien (nord-est) et le Bassin aquitain (sud-ouest), séparant également deux massifs géologiques anciens, le Massif armoricain (nord-ouest) du Massif central (sud-est).

Vaste plateau de calcaire jurassique situé à environ 30 km au sud de Poitiers, il marque la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire, celui de la Charente et celui de la Sèvre niortaise ainsi qu'une ligne de changement climatique. Son altitude maximale est de 190 mètres au horst de Champagné-Saint-Hilaire.

◆ Les analyses de sol

Une analyse de sol complémentaire à l'étude permet d'appréhender les caractères chimiques du sol, difficilement décelables. Des analyses de sol sont réalisées régulièrement, sur des parcelles différentes.

- le pH :

C'est la concentration d'ions H^+ qui représente l'acidité du sol. Un pH neutre est compris entre 6.5 et 7.5. Il influe sur l'activité biologique et donc sur la richesse en éléments minéraux. En effet, plus le pH est élevé, plus l'activité biologique est bonne et plus la libération des éléments minéraux est bonne.

- la CEC :

C'est la quantité de charge négative que possède un colloïde. Ces charges négatives vont attirer les cations contenus dans le sol (Ca^{++} , K^+ , NH_4^+ , H^+) ce qui constitue les réserves en éléments nutritifs.

La CEC est exprimée en milliéquivalent pour 100 g de terre et varie selon la teneur en argile et en composés humiques et selon le pH (H^+).

Plus la CEC est forte, plus le sol est capable d'échanger les minéraux avec la solution du sol, et de les rendre assimilables.

- la réserve utile en eau

C'est la réserve d'eau facilement utilisable par les cultures. Elle se calcule grâce aux textures déterminées par le triangle de Jamagne, de la profondeur prospectable par les racines et au pourcentage d'éléments grossiers présents dans le sol. En fonction de la pluviométrie de la région étudiée, la réserve utile indique les contraintes plus ou moins fortes d'approvisionnement en eau des cultures.

b) La phase terrain

◆ Caractéristiques d'un sol

Les caractéristiques d'un sol vont conditionner sa capacité d'épuration et de rétention des éléments nutritifs ainsi que sa capacité à restituer ces éléments aux cultures.

- la texture :

C'est la composition granulométrique de la terre fine. Elle permet d'apprécier la perméabilité du sol et sa capacité à retenir l'eau dans le sol (réserve utile).

En effet, *un sol à texture argileuse* a une bonne rétention de l'eau mais aura tendance à s'engorger facilement. Ce sont des sols collants donc difficile à travailler. Cette texture s'accompagne souvent d'une structure compacte.

A l'inverse, *une texture sableuse* a une rétention de l'eau faible voire nulle. Elle entraîne le lessivage des effluents en profondeur, vers les nappes, avant que les éléments fertilisants ne soient fixés par les plantes.

Les sols de texture à tendance limoneuse ont une macroporosité très faible (mauvaise aération et circulation de l'air et de l'eau dans le sol). Ils ont une forte tendance à former une croûte de battance qui empêche l'infiltration de l'eau plus en profondeur et entraîne le ruissellement.

- la profondeur du sol

Un sol profond permet une migration progressive des effluents. Les éléments nutritifs sont alors rapidement captés par les colloïdes du sol, puis par les cultures. Lorsque le sol est peu profond, il faut tenir compte du substrat.

- l'hydromorphie

Les traces d'hydromorphie résultent d'un engorgement soit temporaire, soit permanent.

Lorsque la nappe est temporaire, on voit apparaître des tâches de rouille qui sont issues de l'oxydation du fer par l'oxygène contenu dans l'eau. On peut parfois constater des tâches plus claires qui résultent de la lixiviation de ce fer en profondeur. Cette nappe temporaire peut être provoquée par un horizon ou substrat sous-jacent compact difficilement infiltrable.

Lorsque la nappe est permanente, on a la présence d'horizons bleu-vert issues de la réduction du fer.

Ces 2 phénomènes indiquent qu'à un moment donné, il y a une forte diminution de l'oxygène, défavorable au développement racinaire des cultures et à l'activité biologique. La minéralisation de la matière organique se trouve alors très ralentie.

Des épandages sur des zones régulièrement engorgées ou avec l'apparition d'une nappe proche de la surface, peut entraîner la pollution de ces eaux. Les contraintes sont plus ou moins fortes suivant la profondeur d'apparition de la nappe.

◆ Protocole

Le protocole utilisé est une prospection systématique du terrain avec un prélèvement à la tarière d'au moins 1m20, effectué à chaque modification de la topographie, de l'assolement ou d'observations notables du milieu. 119 sondages ont été réalisés sur les 172.49 ha ce qui représente 1 sondage pour 1.44 hectares suivant l'hétérogénéité du terrain.

Les critères pris en compte lors de la description des sondages sont :

- La profondeur du sol, apparition de la roche-mère :

Sols superficiels à moyennement profonds	< 20 cm	1
	de 20 à 40 cm	2
Sols moyennement profonds à assez profonds	De 40 à 60 cm	3
	De 60 à 90 cm	4
Sols assez profonds à profonds	De 90 à 120 cm	5
	> 120 cm	6

- La texture des différents horizons, estimée approximativement au toucher avec, pour déterminer la teneur limon/argile, le test du « boudin »

- L'hydromorphie et sa profondeur d'apparition

Hydromorphie....	Tâches présentes	Code
Nulle	Aucune	0
Faible	> 70 cm	1
Moyenne	> 50 cm	2
Moyenne à forte	Nettes dès 30 cm	3
Forte	Nombreuses au-delà de 30 cm et présentent dès la surface	4
Forte à très forte	Nombreuses dès la surface	5
Très forte	Matrice de l'horizon de surface réduite	6

- La nature des éléments grossiers et du substrat géologique, la charge en cailloux
- Le développement du profil : explication des codes utilisés :
 - SOLS LESSIVES EVENTUELLEMENT DEGRADES :
 - C : sol brun faiblement lessivé Bt en profondeur, avec % argile x (1.3 à 1.8)
 - L : sol lessivé avec Bt en profondeur, avec % argile x (+ de 1.8)
 - D : sol lessivé faiblement dégradé, début blanchiment sous le labour
 - E : sol dégradé, blanchi limoneux sous le labour.

c) La 2^{ème} phase bureau : mise en forme des résultats

Une synthèse des notes prise à chaque échantillon est reprise et une cartographie du parcellaire est réalisée afin de rendre compte des aptitudes à l'épandage de chaque parcelle.

L'interprétation de chaque sondage est faite en se basant sur la notation expliquée ci-dessus et chaque sondage se voit intégrer dans une des 3 classes d'aptitudes définies comme suit :

Classe d'aptitude 2 : sols profonds (4, 5 et 6) et à hydromorphie faible voire nulle (0, 1 et 2). Epandage possible toute l'année (hors périodes d'interdiction réglementaires).

Classe d'aptitude 1 : sols limités soit par une faible profondeur (3 et 4) soit par une hydromorphie marquée (3 et 4).

Epandage possible en période de déficit hydrique ou à dose faible pour les effluents de type II.

Classe d'aptitude 0 : sols hydromorphes à nappes permanentes associées parfois à une faible épaisseur. Les épandages y sont interdits toute l'année à cause d'une minéralisation faible et d'un fort risque de ruissellement qui entraînerait une pollution des eaux de surface et des nappes superficielles.

Résultats :

Les résultats sont présentés dans le tableau et la carte ci-dessous :

Ilot	Nom parcelle	Surface (ha)	Surface épanable 100 m	Surface épanable 50 m	profondeur de sol (cm)	Nature (limono-argileux, Sableux...)	Pente (%)	Hydromorphie (nulle, faible, moyenne, forte)	aptitude
1	Porcherie	1.39	1.39	1.39	40 à 60	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne	1
	Porcherie	11.62	11.49	11.62	> 90	Limon argileux	1 à 3 %	Faible	2
	Porcherie	4.50	4.50	4.20	> 90	Limon argileux	1 à 3 %	Nulle	2
	Porcherie	4.20	4.50	4.20	> 90	Limon argileux	1 à 3 %	Nulle	2
2	Jeannette	6.76	6.76	6.76	60 à 90	Argilo-limoneux	1 à 3 %	Moyenne à forte	1
3	La Marzelle	6.32	3.76	5.77	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Nulle	2
4	Juillet Rabalet	0.75	0.24	0.66	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Nulle	2
5	Chataignat	9.82	9.82	9.82	60 à 90	Limon épais sur calcaire	1 à 3 %	Moyenne	1
6	Jardin jean	4.08	4.08	4.08	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Faible	2
7	Champ du Bois	2.14	2.14	2.14	60 à 90	Argilo-limoneux	1 à 3 %	Moyenne	2
8	Anita	3.33	2.45	3.16	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Nulle	2
9	Caillaud/Gérard	2.17	1.70	2.13	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Faible à moyenne	2
10	Les Tartres	6.96	6.96	6.96	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne	2
11	Pineau Les Pierres	1.48	1.48	1.48	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Faible	2
12	La pointe	3.56	3.56	3.46	> 90	Argilo-limoneux	1 à 3 %	Moyenne	2
13	Bois d'Oeuil	1.90	1.90	1.90	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne	2
14	Vigne Jean (Pierre bise)	1.48	1.48	1.48	60 à 90	Limon épais	1 à 3 %	Moyenne à forte	1
		2.00	2.00	2.00	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne	2
15	Les Rezets	2.69	2.69	2.69	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne	2
16	Les 3 routes	0.75	0.75	0.75	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne	2
		3.61	3.61	3.61	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne	2
18	Moule face	2.39	2.39	2.39	> 90	Limon argileux	1 à 3 %	Nulle	2
19	Pré Gelot	5.20	5.07	5.20	60 à 90	Argilo-limoneux	1 à 3 %	Faible	2
20	Prairie Magné	5.09	3.58	4.13	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne	2
21	Magné	0.48	0.04	0.27	60 à 90	Argilo-limoneux	1 à 3 %	Faible	2
22	Ormeau (Touche vache)	0.66	0.34	0.65	60 à 90	Limon épais sur calcaire	1 à 3 %	Moyenne	2
23	Les Patis	8.59	7.77	8.38	> 90	Limon argileux	1 à 3 %	Faible	2
24	Pré de fond	3.39	3.39	3.39	60 à 90	Limon épais sur calcaire	1 à 3 %	Moyenne	2
25	Rabalet	1.24	1.24	1.24	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Faible	2
26	Fruitière	10.16	10.16	10.16	> 90	Argilo-limoneux	1 à 3 %	Nulle	2
27	Prunier bas 27	3.92	1.72	3.21	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne à forte	1
		6.26	6.26	6.26	90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne	2
29	Gabauge	0.27	0	0	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne à forte	1
	Gabauge	0.61	0.57	0.57	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne à forte	1
30	Benardière	2.64	2.18	2.18	> 90	Limon argileux	1 à 3 %	Nulle	2

Ilot	Nom parcelle	Surface (ha)	Surface épandable 100 m	Surface épandable 50 m	profondeur de sol (cm)	Nature (limono-argileux, Sableux...)	Pente (%)	Hydromorphie (nulle, faible, moyenne, forte)	aptitude
31	Vigne bellia	2.18	2.18	2.18	> 90	Limon épais sur calcaire	1 à 3 %	Faible	2
32	Pré Fauris	1.84	1.62	1.13	60 à 90	Argilo-limoneux	1 à 3 %	Moyenne à forte	1
33	Poirasse haut	10.20	10.20	10.20	> 90	Argilo-limoneux	1 à 3 %	Faible	2
34	Poirasse bas	9.20	7.97	8.95	> 90	Limon épais sur calcaire	1 à 3 %	Nulle	2
35	Grande église	1.59	1.52	1.59	> 90	Limon argileux	1 à 3 %	Nulle	2
36	Les Chirons 36	4.66	4.66	4.66	40 à 60	Limon argileux	4 %	Faible à moyenne	1
		0.31	0.31	0.31	40 à 60	Limon argileux	4 %	Faible à moyenne	1
37	Les Chirons 37	2.40	2.01	2.40	> 90	Argilo-limoneux	4 %	Nulle	2
38	Gabauge 38	0.48	0	0	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Forte à très forte	0
40	Vigne Raoul	2.21	2.21	2.21	60 à 90	Limon argileux	1 à 3 %	Faible	2
41	Le Bacot	1.67	1.67	1.67	> 90	Limon argileux	1 à 3 %	Faible	2
42	Carrière	2.00	2.00	2.00	> 90	Limon argileux	1 à 3 %	Faible	2
43	Deborde	1.36	1.36	1.36	40 à 60	Limon argileux	1 à 3 %	Moyenne à forte	1

Représentation cartographique :

Carte de l'aptitude des sols à l'épandage

ech : 1/25000
Juin 2020

GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 Chemin des Marzelettes
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE



- parcelles en aptitude 0
- parcelles en aptitude 1
- parcelles en aptitude 2



Interprétation

Les terres du périmètre d'étude présentent des textures et des profils assez variables permettant de supporter l'épandage de lisier de porcs mais à quelques conditions.

Concernant les surfaces présentant une aptitude 2, il n'y a pas de restriction pour les épandages. Les sols sains, non hydromorphe et assez profond permettent un épandage du lisier sans risque de contamination de la nappe, ni risque de ruissellement avec toujours le respect du besoin de la culture et donc de la dose et de la période d'épandage.

Les terres d'aptitude 1 présentent soit des profondeurs faibles soit des traces d'hydromorphie à des profondeurs moyennes. Ces critères représentent un risque de ruissellement du lisier qui ne peut infiltrer le sol et qui peut donc stagner en surface, et un risque de lessivage par le sol qui absorbe le lisier mais qui peut contaminer la nappe du fait de la présence de traces d'hydromorphie à des profondeurs moyennes.

Pour ces terres on applique un épandage hors périodes pluvieuses et avant la mise en place de cultures : c'est-à-dire au printemps avant les cultures de printemps ou fin août avant l'implantation des colzas à des doses respectueuses du besoin des plantes.

A noter qu'un labour est pratiqué après l'épandage. Celui-ci permet d'enfouir le lisier à une profondeur de 25 à 30 cm ainsi les risques de ruissellement est supprimer. Quant au risque de lessivage il est limité par le labour du fait que la profondeur de labour n'atteint pas la profondeur à laquelle les premières traces d'hydromorphie ont été observées.

L'ilot 38 présente une aptitude 0, il s'agit d'une parcelle très hydromorphe. Ici les risques de ruissellement et de lessivage sont trop importants pour permettre l'épandage de lisier. La surface concernée par cette aptitude 0 et qui était déterminée épandable par le plan d'épandage réglementaire a été ôtée de la surface potentiellement épandable calculée dans le plan d'épandage, il s'agit de soustraire 0.41 ha de la SPE.

La Surface Potentiellement Epandable mise à jour suite à cette étude d'aptitude des sols est donc de 158.89 ha.

⇒ **Cette surface reste suffisante pour respecter le seuil des 170 kg d'azote organique et l'équilibre de la fertilisation.**

ETUDE DES RISQUES EROSIFS POUR LE GAEC THOMAS BRIANCEAU

Pour calculer l'équilibre de la fertilisation concernant l'épandage des effluents produits par l'élevage du GAEC THOMAS BRIANCEAU, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Nouvelle Aquitaine :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

Concernant les exports par les cultures, ce sont les normes CORPEN qui ont été utilisées, une étude du risque érosif est donc nécessaire. Cette étude a été faite pour chacune des parcelles à l'aide du tableau ci-dessous.

Le risque érosif est présent lorsque la pente est importante et qu'il n'y a pas de protection en bas de pente. On parle de protection lorsqu'il y a une bande enherbée d'au moins 5 m, une haie ou un talus en bas de pente. Cela permet de stopper l'érosion des éléments polluant vers les fossés et points d'eau. La nature et le type de sols (argile, limon, sable) ainsi que l'hydromorphie de la parcelle sont également pris en compte. Un sol compacte et battant engendrera plus de risque érosif qu'un sol aéré et donc la battance est faible.

Les critères détaillés sont les suivants :

- Protection de bas de pente au niveau de la parcelle :

Protection	Définitions
Oui	Haies, bande enherbée
Non	Risque modéré

- Distance vis-à-vis des cours d'eau :

Distance cours d'eau	Définitions
< 35 m	Risques potentiel
> 35 m	Pas de risque

- Pourcentage de pente

Pente	Définition	Caractéristique
< 7	Faible à moyenne	Epandage autorisé tout type d'effluent
7 à 15	Forte	Epandage interdit type 2
> 15	Très forte	Epandage interdit types 1 et 3

Un risque érosif sera retenu s'il n'y a pas de protection en bas de pente, si la pente est supérieure à 7 % et si un cours d'eau est présent à moins de 35 m de la parcelle.

Si un risque érosif est retenu, il faudra être en mesure d'amener des mesures compensatoires du type :

- sens du labour parallèle au cours d'eau
- mise en place d'une haie
- mise en place d'une bande enherbée
- épandage de fumier uniquement
- pas d'épandage sur cette parcelle

Les associés du GAEC THOMAS BRIANCEAU ont mis en place des dispositifs de rétention permettant de réduire les risques de connectivité au réseau hydrographique de surface, tels que des haies et jachères. De plus, les terres des exploitations sont couvertes pendant la saison hivernale.

A noter que toutes les parcelles drainées le sont depuis plus de 2 ans.

Ci-dessous le tableau relatif à l'ensemble du parcellaire :

Ilot	Nom parcelle	Surface (ha)	Occupation du sol	Présence cours d'eau/point d'eau	Pente (%)	Hydromorphie (nulle, faible, moyenne, forte)	Protection bas de pente	Drainage Oui/Non	Risque érosif	Mesures compensatoires
1	Porcherie	1.39	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haies
	Porcherie	11.62	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Non	Non	Non	Haies et arbres isolés
	Porcherie	4.50	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Nulle	Non	Non	Non	Arbres isolés
	Porcherie	4.20	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Nulle	Non	Non	Non	Arbres isolés
2	Jeannette	6.76	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne à forte	Non	Non	Non	Arbres isolés
3	La Marzelle	6.32	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Nulle	Oui	Non	Non	Haies
4	Juillet Rabalet	0.75	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Nulle	Oui	Non	Non	Haies
5	Chataignat	9.82	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Non	Non	Non	
6	Jardin jean	4.08	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Oui	Non	Non	Haies
7	Champ du Bois	2.14	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Non	Non	Non	
8	Anita	3.33	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Nulle	Oui	Non	Non	Haies
9	Caillaud/Gérard	2.17	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible à moyenne	Oui	Non	Non	Haies
10	Les Tartres	6.96	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haies
11	Pineau Les Pierres	1.48	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Non	Non	Non	
12	La pointe	3.56	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Non	Non	Non	Arbres isolés
13	Bois d'Oeuil	1.90	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Non	Non	Non	
14	Vigne Jean (Pierre bise)	1.48	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne à forte	Non	Non	Non	
		2.00	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Non	Non	Non	
15	Les Rezets	2.69	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haies, arbres isolés
16	Les 3 routes	0.75	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haies, arbres isolés
		3.61	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haies, arbres isolés
18	Moule face	2.39	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Nulle	Non	Non	Non	
19	Pré Gelot	5.20	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Oui	Non	Non	Haies
20	Prairie Magné	5.09	Labourable	Cours d'eau	1 à 3 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haies
21	Magné	0.48	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Oui	Non	Non	Haies
22	Ormeau (Touche vache)	0.66	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haies
23	Les Patis	8.59	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Oui	Non	Non	Haies
24	Pré de fond	3.39	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Non	Non	Non	
25	Rabalet	1.24	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Non	Non	Non	

Ilot	Nom parcelle	Surface (ha)	Occupation du sol	Présence cours d'eau/point d'eau	Pente (%)	Hydromorphie (nulle, faible, moyenne, forte)	Protection bas de pente	Drainage Oui/Non	Risque érosif	Mesures compensatoires
26	Fruitière	10.16	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Nulle	Non	Non	Non	
27	Prunier bas 27	3.92	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne à forte	Oui	Non	Non	Haies, arbres isolés
		6.26	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne	Oui	Non	Non	Haies, arbres isolés
29	Gabauge	0.27	Jachère	Cours d'eau	1 à 3 %	Moyenne à forte	Oui	Non	Non	Haies, jachère
	Gabauge	0.61	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne à forte	Oui	Non	Non	Haies
30	Benardière	2.64	Labourable	Point d'eau	1 à 3 %	Nulle	Oui	Non	Non	Bande enherbée et arbre autour du point d'eau, haies
31	Vigne bellia	2.18	Vigne	Aucun	1 à 3 %	Faible	Non	Non	Non	
32	Pré Fauris	1.84	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne à forte	Oui	Non	Non	Haies, arbres isolés
33	Poirasse haut	10.20	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Oui	Non	Non	Haies
34	Poirasse bas	9.20	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Nulle	Non	Non	Non	
35	Grande église	1.59	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Nulle	Non	Non	Non	
36	Les Chirons 36	4.66	Labourable	Aucun	4 %	Faible à moyenne	Oui	Non	Non	Haies
		0.31	Labourable	Aucun	4 %	Faible à moyenne	Non	Non	Non	
37	Les Chirons 37	2.40	Labourable	Aucun	4 %	Nulle	Oui	Non	Non	Haies
38	Gabauge 38	0.48	Labourable	Cours d'eau	1 à 3 %	Forte à très forte	Oui	Non	Non	Haies
40	Vigne Raoul	2.21	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Non	Non	Non	
41	Le Bacot	1.67	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Non	Non	Non	
42	Carrière	2.00	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Faible	Oui	Non	Non	Haies
43	Deborde	1.36	Labourable	Aucun	1 à 3 %	Moyenne à forte	Non	Non	Non	

4. ANNEXE 4 : PLANS DE L'EXPLOITATION

- 1) Plan de masse
- 2) Carte des dangers
- 3) Plan des réseaux électriques et canalisations d'eau
- 4) Plan de gestion des effluents et eaux usées
- 5) Plan de gestion des eaux pluviales
- 6) Plan de situation du parcellaire par rapport aux zones Natura 2000

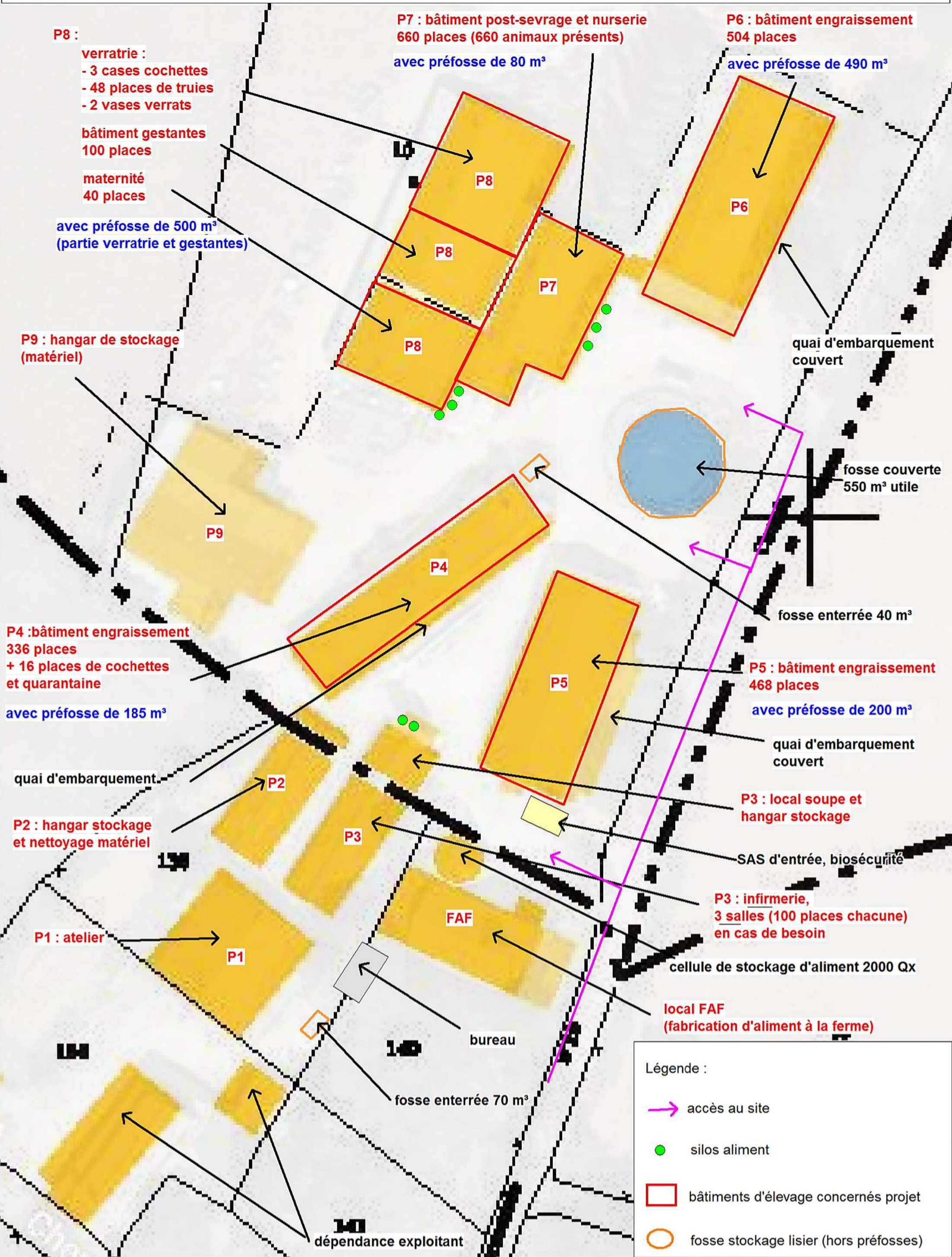
PLAN DE MASSE - SITUATION APRÈS PROJET



éch : 1/500

GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 chemin des Marzelettes
79160 Coulonges sur l'Autize

Juin 2020



Légende :

- accès au site
- silos aliment
- bâtiments d'élevage concernés projet
- fosse stockage lisier (hors préfosse)



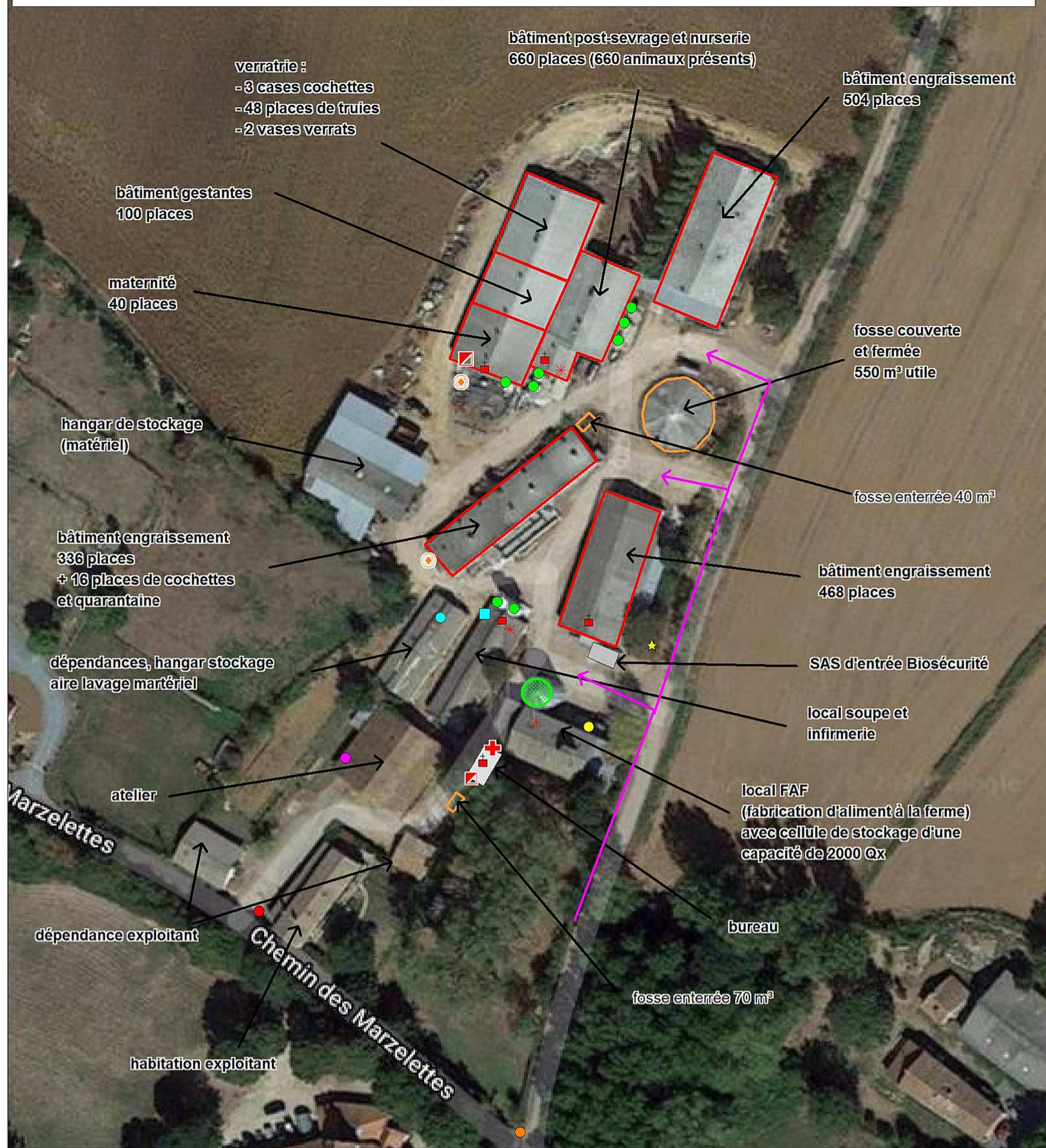
PLAN DES ZONES A RISQUE

éch : 1/800

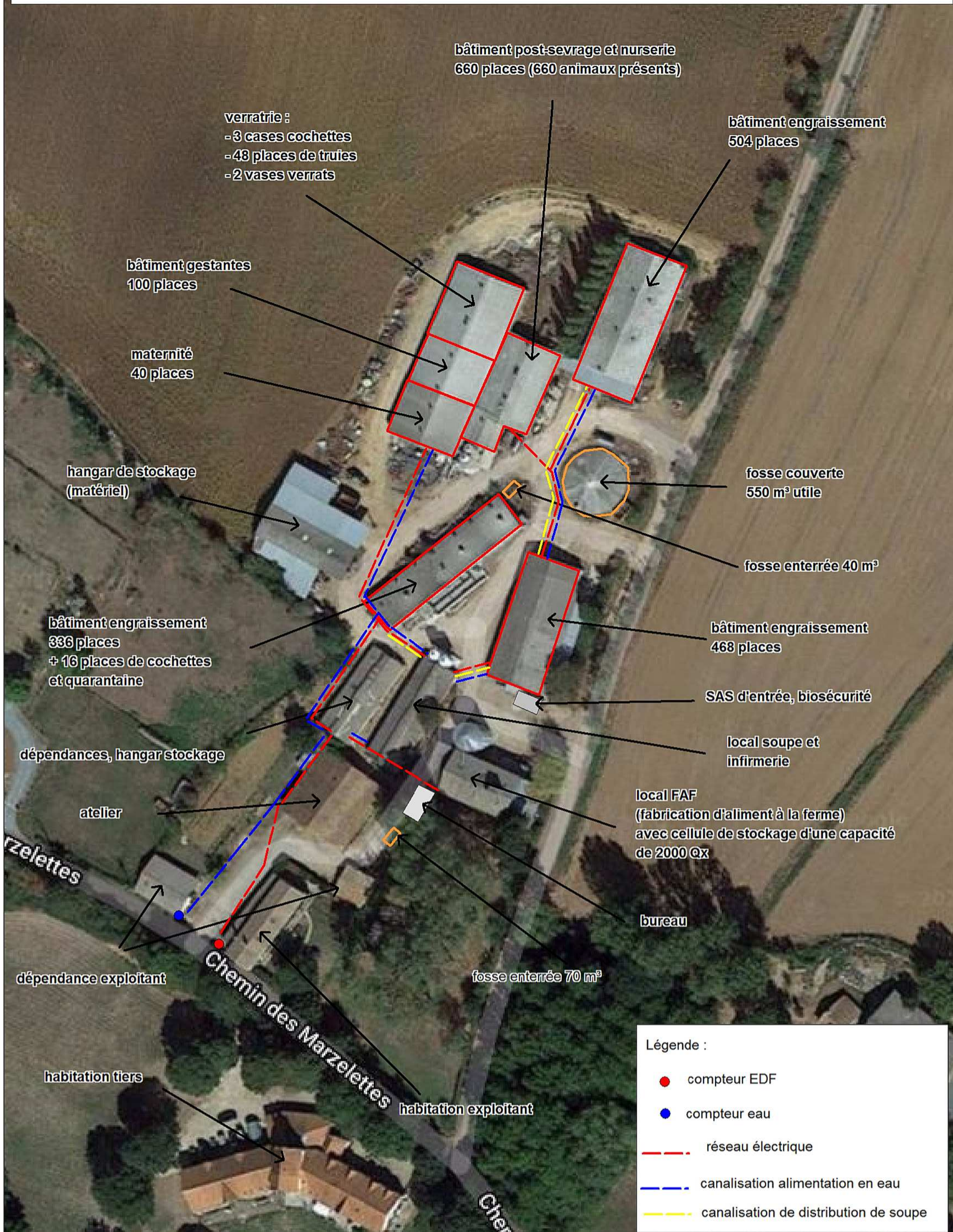
GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 chemin des Marzelettes
79160 Coulonges sur l'Autize



Juin 2020



Légende :		Moyens de prévention	
 bâtiments d'élevage concernés projet	→ Risque de chutes	● borne incendie	+ trousse de premiers secours
Risque d'incendie	Risque sanitaire	● silos aliment	+ extincteurs
● compteur EDF	★ bac d'équarrissage	● cellule de stockage	⊙ lance incendie (erea)
✱ armoires électriques	Risque de pollution	■ stockage produits phytosanitaires	+ numéros d'appel d'urgence
Risque d'explosion	■ stockage produits vétérinaires	○ fosse stockage lisier (hors préfosse)	
● cuve à fuel (2500L)			
● groupe électrogène			



Légende :

- compteur EDF
- compteur eau
- - - réseau électrique
- - - canalisation alimentation en eau
- - - canalisation de distribution de soupe

PLAN DE GESTION DES EFFLUENTS (LISIER DE PORCS ET EAUX DE LAVAGE)



éch : 1/600

GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 chemin des Marzelettes
79160 Coulonges sur l'Autize

Juin 2020

P8 :
verratrie :
- 3 cases cochettes
- 48 places de truies
- 2 vases verrats

bâtiment gestantes
100 places

avec préfosse de 500 m³

maternité
40 places

P7 : bâtiment post-sevrage et nurserie
660 places (660 animaux présents)

avec préfosse de 80 m³

P6 : bâtiment engraissement
504 places

avec préfosse de 490 m³

fosse couverte
550 m³ utile

fosse enterrée 40 m³

P4 : bâtiment engraissement
336 places
+ 16 places de cochettes
et quarantaine

avec préfosse de 185 m³

P5 : bâtiment engraissement
468 places

avec préfosse de 200 m³

hangar matériel
aire de lavage
du matériel

P3 : local soupe,
infirmierie (3 salles
de 100 places si besoin)

fosse enterrée 70 m³

Légende :

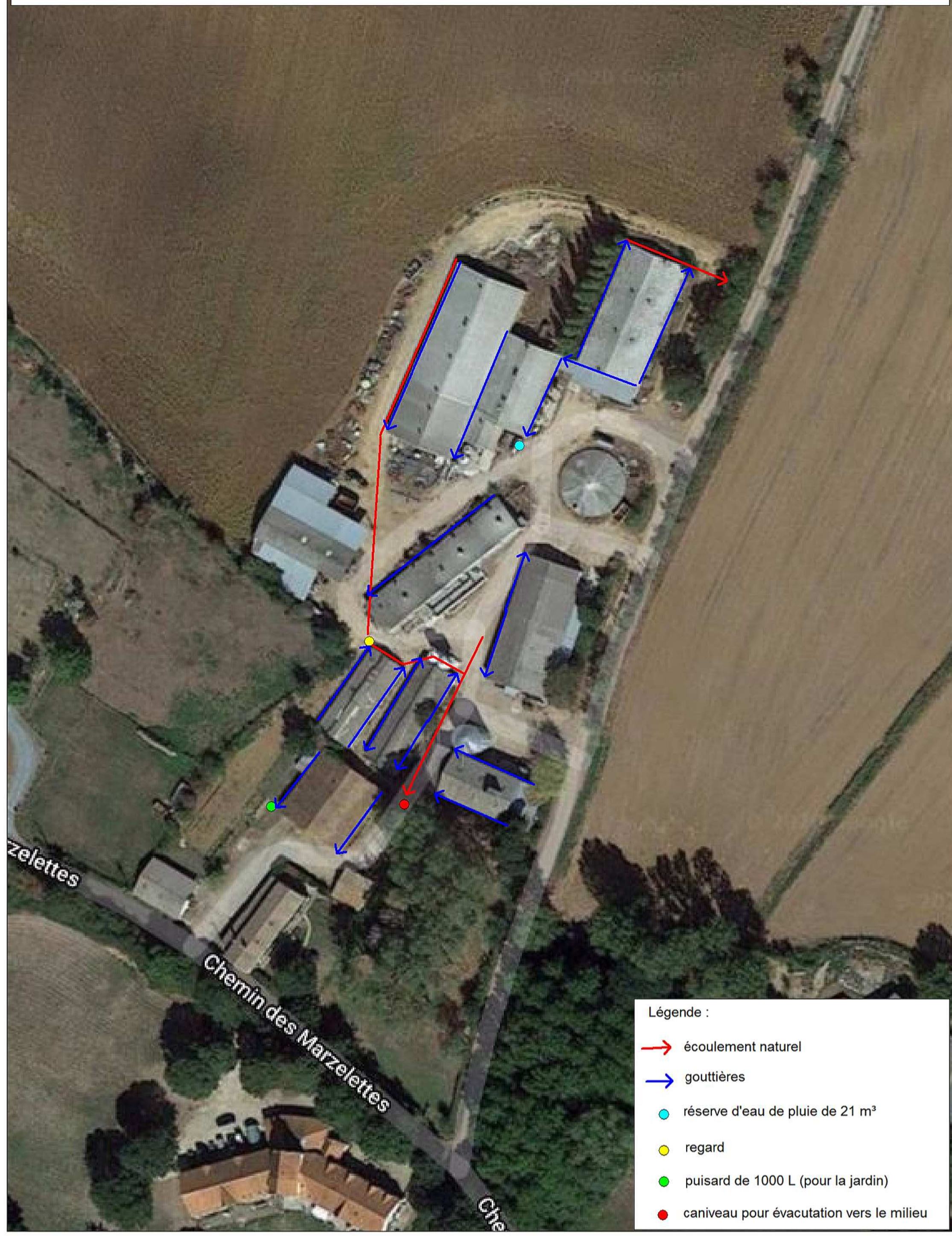
accès au site

regard de pompage du lisier







bâtiments d'élevage concernés projet

fosse stockage lisier (hors préfosse)

Chemin des Marz...



Légende :

-  écoulement naturel
-  gouttières
-  réserve d'eau de pluie de 21 m³
-  regard
-  puisard de 1000 L (pour la jardin)
-  caniveau pour évacuation vers le milieu

PLAN DE SITUATION DU PARCELLAIRE PAR RAPPORT AUX ZONES NATURA 2000



GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 chemin des Marzelettes
79160 Coulonges sur l'Autize

éch : 1/30 000

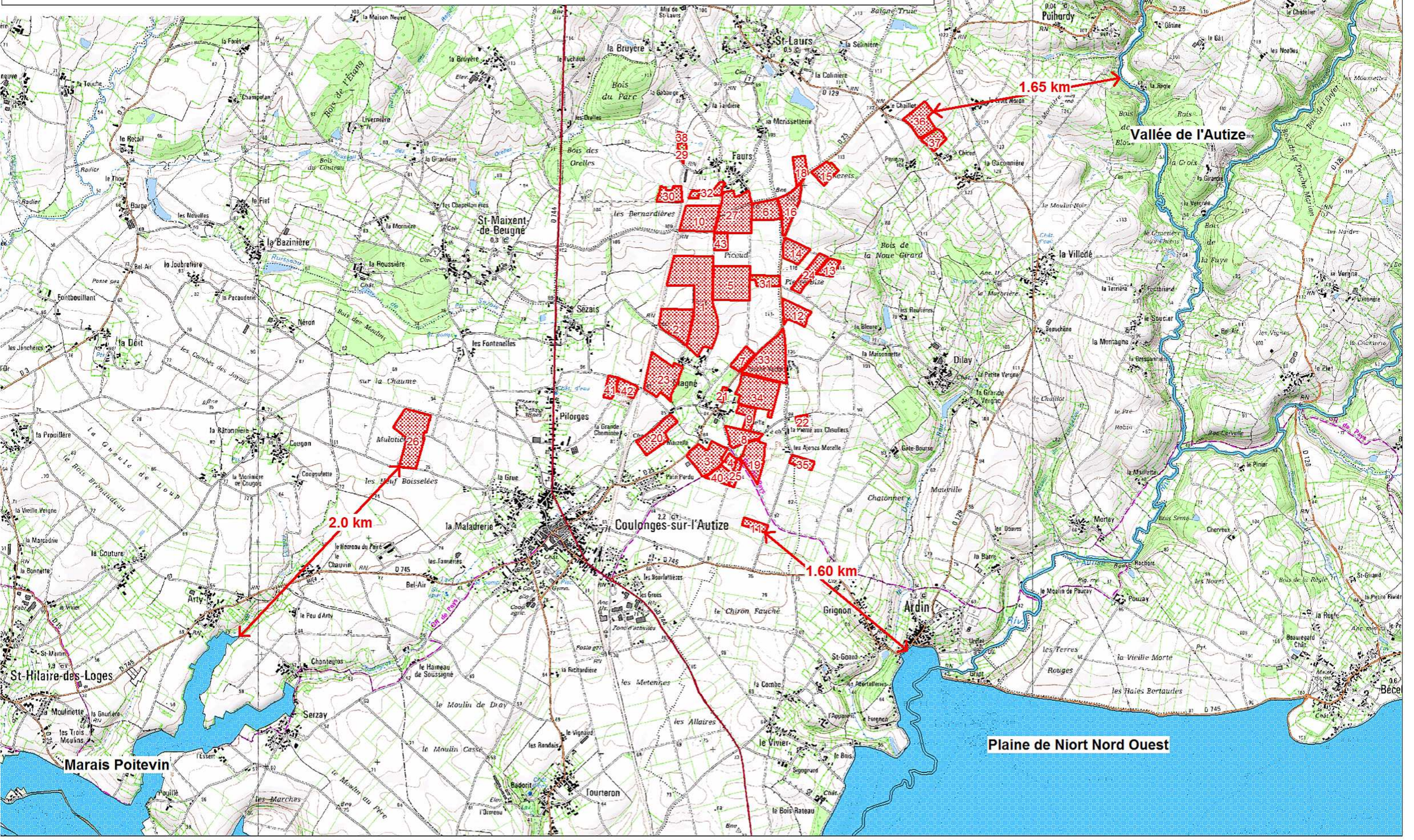
Juin 2020



Parcelaire du GAEC THOMAS BRIANCEAU



Zonage Natura 2000 : Vallée de l'Autize,
Plaine de Niort Nord Ouest,
Marais Poitevin



1.65 km

2.0 km

1.60 km

Vallée de l'Autize

Marais Poitevin

Plaine de Niort Nord Ouest

5. ANNEXE 5 : CALCUL DES BESOINS EN CAPACITE DE STOCKAGE



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

GAEC Thomas Brianceau

10 Chemin des Marzelettes
Coulonges sur l'Autize

Nom du site

Lieu dit

Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Frédéric BIBARD

CAVAC - Service Environnement

25/06/2020

Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

DeXeL



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation : _____

Lieu-dit : **10 Chemin des Marzelettes**

Code postal : **79160** Commune : **Coulonges sur l'Autize**

Tél : _____

Département : **79 - Deux Sèvres**

Agence de l'eau de : _____

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC Thomas Brianceau**

Forme juridique : **GAEC**

Date de création de l'entité juridique : _____

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien : **Frédéric BIBARD** Organisme : **CAVAC - Service Environnement** Date : **25/06/2020** Signature : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Propriétaire en totalité Propriétaire en partie

Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur + 55 ans

Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station :

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	16	63	63	63	63	63	63	16	16	16	16	16	474
autres surfaces	16	63	63	63	63	63	63	16	16	16	16	16	474

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) : _____

Surface SAU : **0,00 ha** Surface Fourragère Principale (SFP) : **0,00 ha**

Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Types d'animaux	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	Mode d'alimentation	Nombre de bandes	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	P3 Caillebotis intégral (96,0 m², 300 places)	PS b	1 950	8-38kg	ABI	6,50	1 029 kgN	1 029kgN	L	1f/j	PFP3	
2	P4 Caillebotis intégral (374,0 m²)	PC	1 142	38-118kg	Asoupe	3,40	3 439 kgN	3 439kgN	L	1f/j	PFP4	
3	P4' Caillebotis intégral	TaS b	16	67 %			153 kgN	153kgN	L	1f/j	PFP4	
4	P5 Caillebotis intégral (334,0 m²)	PC	1 591	38-118kg	Asoupe	3,40	4 791 kgN	4 791kgN	L	1f/j	PFP5	
5	P6 Caillebotis intégral (426,0 m²)	PC	1 714	38-118kg	Asoupe	3,40	5 159 kgN	5 159kgN	L	1f/j	PFP6	
6	P7 Caillebotis intégral (162,0 m²)	PS b	4 290	8-38kg	ABI	6,50	2 263 kgN	2 263kgN	L	1f/j	PFP7	
7	P7' Caillebotis intégral (162,0 m²)	TMa b	35	83 %			415 kgN	415kgN	L	1f/j	PFP7	
8	P8 Caillebotis intégral (512,0 m²)	TG b TaS b TaS b	100 3 48	90 % 67 % 67 %			1 776 kgN	1 776kgN	L	1f/j	PFP8	
9	P8' Caillebotis intégral	Vrt b	2				29 kgN	29kgN	L	1f/j	PFP8	
10												
11												
12												

Porcins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	19 055	19 055	

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

1 - P3	Caillebotis intégral								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Porcelet post-sevrage	300	8	38	Auge + abreuvoir inté		6,50	1950	100 %	
conduite en bande unique									
Type de déjections à stocker	PFP3	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="96,0 m²"/>

2 - P4	Caillebotis intégral								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
Porc charc. ap. post-sev.	336	38	118	Alimentation soupe		3,40	1142	100 %	
conduite en bande unique									
Type de déjections à stocker	PFP4	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="374,0 m²"/>

3 - P4'	Caillebotis intégral								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Truie attente saillie	16				67 %			100 %	
conduite en bande unique									
Type de déjections à stocker	PFP4	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

4 - P5	Caillebotis intégral								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
Porc charc. ap. post-sev.	468	38	118	Alimentation soupe		3,40	1591	100 %	
conduite en bande unique									
Type de déjections à stocker	PFP5	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="334,0 m²"/>

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

5 - P6	Caillebotis intégral									
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Entrée	Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock
Porc charc. ap. post-sev.	504	38	118			Alimentation soupe		3,40	1714	100 %
conduite en bande unique										
Type de déjections à stocker	PFP6	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text"/>
									Surface de l'unité	<input type="text" value="426,0 m²"/>

6 - P7	Caillebotis intégral									
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Entrée	Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock
bi - Porcelet post-sevrage	660	8	38			Auge + abreuvoir inté		6,50	4290	100 %
conduite en bande unique										
Type de déjections à stocker	PFP7	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text"/>
									Surface de l'unité	<input type="text" value="162,0 m²"/>

7 - P7'	Caillebotis intégral									
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Entrée	Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock
bi - Truie allait. maternité	35						83 %			100 %
conduite en bande unique										
Type de déjections à stocker	PFP7	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text"/>
									Surface de l'unité	<input type="text" value="162,0 m²"/>

8 - P8	Caillebotis intégral									
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Entrée	Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock
bi - Truie gestante confirmée	100						90 %			100 %
bi - Truie attente saillie	3						67 %			100 %
bi - Truie attente saillie	48						67 %			100 %
conduite en bande unique										
Type de déjections à stocker	PFP8	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text"/>
									Surface de l'unité	<input type="text" value="512,0 m²"/>

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

9 - P8'		Caillebotis intégral							
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Verrat présent	2	Entrée	Sortie					100 %	
Type de déjections à stocker	PFp8	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>
									Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	PFP3 Préfosse caillebotis	0,50 m	0,40 m	P3	L	36kgN		6 m³
2	PFP4 Préfosse caillebotis	0,50 m	0,10 m	P4 P4'	L	1 854kgN		157 m³
3	PFP5 Préfosse caillebotis	0,70 m	0,10 m	P5	L	2 644kgN		200 m³
4	PFP6 Fosse caillebotis	1,35 m	0,10 m	P6	L	5 159kgN		533 m³
5	PFP7 Préfosse caillebotis	0,50 m	0,10 m	P7 P7'	L	333kgN		65 m³
6	PFP8 Préfosse caillebotis	1,00 m	0,10 m	P8 P8'	L	1 804kgN		461 m³
8	FO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m					70 m³
9	FO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m					40 m³
10	FO3 Fosse circulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m					550 m³
12	FOSES REU Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	PFP3 PFP4 PFP5 PFP7	L	7 224kgN		660 m³

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturé
kgN/an	19 055	19 055		

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, ll/s: import liquide/solide

Tab 4. ESTIMATION DES QUANTITES D'AZOTE

*Pour passer de P à P2O5 il faut multiplier par 2.29
Pour passer de K à K2O il faut multiplier par 1.20*

Production d'éléments fertilisants		N	P2O5	K2O
kg	Totaux (tab. 2)	19 055	12 696	12 054
	Par ha de SAU			
kg maîtrisables	Totaux (tab. 2)	19 055	12 696	12 054
	Par ha de SAU			
Effluents importés	Totaux			
	Par ha de SAU			
	dont élevage			
	par ha de SAU			

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Réparation standard référence	% Réparation sur l'aire de vie	% Réparation tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
PFP3 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSES REU Fosse rectangula																	Capacité utile forfaitaire	6,0 m³
6 m³ utiles, HT = 0,50 m, HG = 0,40 m																		
P3	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	ABI	PS b 8-38kg	300 +0,00455 m ³ (poids de sortie)	7,5			0,57 m ³						172,2 m ³
FOSSES	Fosse rectangulaire enterrée couverte				Trop plein													-166,2 m ³
PFP4 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSES REU Fosse rectangula																	Capacité utile forfaitaire	156,8 m³
157 m³ utiles, HT = 0,50 m, HG = 0,10 m																		
P4	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	Asoupe	PC 38-118kg	336 -0,00455 m ³ (poids d'entrée)	7,5			0,78 m ³						260,7 m ³
P4'	Caillebotis intégral			1f/j	L		TaS b	16	7,5			2,70 m ³						43,2 m ³
FOSSES	Fosse rectangulaire enterrée couverte				Trop plein													-147,1 m ³
PFP5 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSES REU Fosse rectangula																	Capacité utile forfaitaire	200,4 m³
200 m³ utiles, HT = 0,70 m, HG = 0,10 m																		
P5	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	Asoupe	PC 38-118kg	468 -0,00455 m ³ (poids d'entrée)	7,5			0,78 m ³						363,1 m ³
FOSSES	Fosse rectangulaire enterrée couverte				Trop plein													-162,7 m ³
PFP6 Fosse caillebotis																	Capacité utile forfaitaire	391,0 m³
533 m³ utiles, HT = 1,35 m, HG = 0,10 m																		
P6	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	Asoupe	PC 38-118kg	504 -0,00455 m ³ (poids d'entrée)	7,5			0,78 m ³						391,0 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
PFP7 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSES REU Fosse rectangulair																	Capacité utile forfaitaire	64,8 m³
65 m³ utiles, HT = 0,50 m, HG = 0,10 m																		
P7	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	ABI	PS b 8-38kg	660 +0,00455 m ³ (poids de sortie)	7,5			0,57 m ³						378,9 m ³
P7'	Caillebotis intégral			1f/j	L		TMa b	35	7,5			4,05 m ³						141,8 m ³
FOSSES	Fosse rectangulaire enterrée couverte					Trop plein												-455,9 m ³
PFP8 Préfosse caillebotis																	Capacité utile forfaitaire	413,1 m³
461 m³ utiles, HT = 1,00 m, HG = 0,10 m																		
P8	Caillebotis intégral			1f/j	L		TG b	100	7,5			2,70 m ³						270,0 m ³
							TaS b	3	7,5			2,70 m ³						8,1 m ³
							TaS b	48	7,5			2,70 m ³						129,6 m ³
P8'	Caillebotis intégral			1f/j	L		Vrt b	2	7,5			2,70 m ³						5,4 m ³
FO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
70 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
FO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
40 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
FO3 Fosse circulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
550 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment... production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FOSSES REU Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	931,9 m³
660 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
PFP3	Préfosse caillebotis				Trop plein													+166,2 m³
PFP4	Préfosse caillebotis				Trop plein													+147,1 m³
PFP5	Préfosse caillebotis				Trop plein													+162,7 m³
PFP7	Préfosse caillebotis				Trop plein													+455,9 m³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC Thomas Brianceau
par : Frédéric BIBARD

FOSSES REU, Fosse rectangulaire enterrée couverte

• regroupe PFP3+PFP4+PFP5+PFP6+PFP7+PFP8 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 5,5 kgN/m³

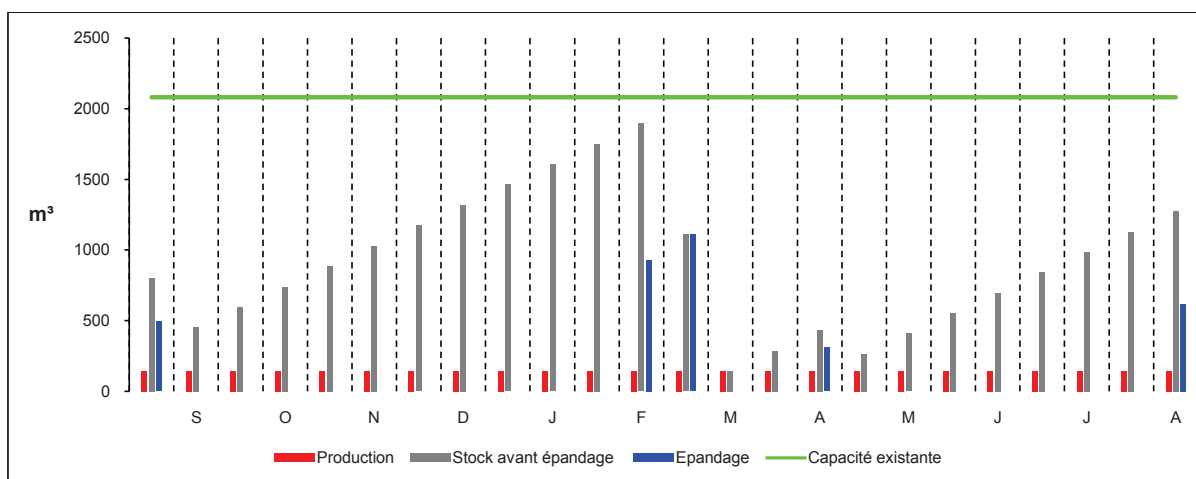
Hauteur Totale 3,00 m

Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (m³)	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144	3 460											
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Prod. totale	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144	3 460											
• Sorties (m³)																								
Transferts																								
Exp. non épandu																								
Epandage	494					928	1 111		311			617	3 460											
Total	494					928	1 111		311			617	3 460											
• Dimensionnement (m³)																								
Point zéro	-678	-534	-390	-246	-101	43	187	331	475	620	764	-20	-987	-842	-698	-865	-721	-577	-433	-288	-144	-0	144	-329
stock fin	309	453	597	741	885	1 029	1 174	1 318	1 462	1 606	1 750	967	0	144	288	122	266	410	554	698	842	987	1 131	658
av. épandage	802												1 895	1 111		433								1 275
• Valeur fertilisante																								
kgN av. épandage	4 417												10 432	6 116		2 382								7 021
kgN/m³	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

• Capacité agronomique	
Total	1988 m³
Utile	1822 m³
• Capacité existante	
Total	2348 m³
Utile	2081 m³
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	1334 m³
Utile	1153 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Cuvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
PFP3 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSES REU Fosse rectangula																	Capacité utile réglementaire	6,0 m³
6 m³ utiles, HT = 0,50 m, HG = 0,40 m																		
P3	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	ABI	PS b 8-38kg	300 +0,00455 m ³ (poids de sortie)	4,0			0,31 m ³						92,5 m ³
FOSSES	Fosse rectangulaire enterrée couverte					Trop plein												-86,5 m ³
PFP4 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSES REU Fosse rectangula																	Capacité utile réglementaire	156,8 m³
157 m³ utiles, HT = 0,50 m, HG = 0,10 m																		
P4	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	Asoupe	PC 38-118kg	336 -0,00455 m ³ (poids d'entrée)	4,0			0,41 m ³						138,4 m ³
P4'	Caillebotis intégral			1f/j	L		TaS b	16	4,0			1,44 m ³						23,0 m ³
FOSSES	Fosse rectangulaire enterrée couverte					Trop plein												-4,6 m ³
PFP5 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSES REU Fosse rectangula																	Capacité utile réglementaire	192,7 m³
200 m³ utiles, HT = 0,70 m, HG = 0,10 m																		
P5	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	Asoupe	PC 38-118kg	468 -0,00455 m ³ (poids d'entrée)	4,0			0,41 m ³						192,7 m ³
PFP6 Fosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	207,5 m³
533 m³ utiles, HT = 1,35 m, HG = 0,10 m																		
P6	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	Asoupe	PC 38-118kg	504 -0,00455 m ³ (poids d'entrée)	4,0			0,41 m ³						207,5 m ³
PFP7 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSES REU Fosse rectangula																	Capacité utile réglementaire	64,8 m³
65 m³ utiles, HT = 0,50 m, HG = 0,10 m																		
P7	Caillebotis intégral conduite en bande unique			1f/j	L	ABI	PS b 8-38kg	660 +0,00455 m ³ (poids de sortie)	4,0			0,31 m ³						203,4 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Cuvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	P7*	Caillebotis intégral		1f/j	L		TMa b	35	4,0			2,16 m ³						75,6 m ³
	FOSSES	Fosse rectangulaire enterrée couverte			Trop plein													-214,2 m ³
PFP8 Préfosse caillebotis																	Capacité utile réglementaire	220,3 m³
461 m ³ utiles, HT = 1,00 m, HG = 0,10 m																		
	P8	Caillebotis intégral		1f/j	L		TG b	100	4,0			1,44 m ³						144,0 m ³
							TaS b	3	4,0			1,44 m ³						4,3 m ³
							TaS b	48	4,0			1,44 m ³						69,1 m ³
	P8*	Caillebotis intégral		1f/j	L		Vrt b	2	4,0			1,44 m ³						2,9 m ³
FO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile réglementaire	0,0 m³
70 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
FO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile réglementaire	0,0 m³
40 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
FO3 Fosse circulaire enterrée couverte																	Capacité utile réglementaire	0,0 m³
550 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
FOSSES REU Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile réglementaire	305,3 m³
660 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
	PFP3	Préfosse caillebotis			Trop plein													+86,5 m ³
	PFP4	Préfosse caillebotis			Trop plein													+4,6 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, ... production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	PFP7	Préfosse caillebotis			Trop plein													+214,2 m³

6. ANNEXE 6 : CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- 1) Etude prévisionnelle

**GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETTES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE**

ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR

200 Truies présentes (7 bandes de 25Truies)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE.

Productivité

Porcelets produits par truie présente	24,2
Consommation d'aliment par truie par an	1250 kg
% perte ou saisie en reproducteur	2,5%
% de réforme troupeau	35%
Consommation d'aliment porcelet en maternité par porcelet	0,5 kg
Poids de sevrage	8
G.M.Q. engraissement	840 g
Durée de présence en engraissement	105 jours
I.C. engraissement	2,75
% perte en Engraissement	4,00%
G.M.Q. post-sevrage	435 g
Durée de présence en Post sevrage	70 jours
I.C. post-sevrage	1,7
% de perte en Post sevrage	3,50%
Temps de travail :	
/ Porc vendu	0,30 H
/ Porcelet	0,10 H
/ Truie présente	14,00 H

Taille de l'atelier

Truies présentes	200
Truies productives	160
Verrats	1
Conduite des bandes	7
Age des porcelets au sevrage	28 Jours

Investissements

<i>Atelier Truie</i>	Nombre à créer otal atelier		Prix / place
Maternités	0	0	0,00 €
Bloc saillies	0	0	0,00 €
Bloc gestante	0	0	0,00 €
Ring attente saillie	0	0	0,00 €
Quarantaine	0	0	0,00 €
Local service	0	0	0,00 €
Silos	0	0	0,00 €
Nounou	0	0	0,00 €
Fumière et hangar	0	0	0,00 €

Autres 0,00 €

Atelier Nurserie, Post sevrage et Engraissement

Nurserie
 Nbre places 0 | 0
 Prix de la place 0,00 €

Post-sevrage
 Nbre places 0 | 0
 Prix de la place 0,00 €

Engraissement
 Nbre places 0 | 0
 Prix de la place 0,00 €

Dossier administratif 0,00 €

Autres investissements 0,00 €

Cheptel
 en + projet
 Nombre de truies en + Prix des cochettes 350,00 €
 Nombre de verrat en + Prix des Verrats 0,00 €

FINANCEMENT

Montant de l'autofinancement 0,00 €

	Montant	Taux	Durée	Table financière
INVESTISSEMENT	200 000,00 €	4,00%	12 ans	0,1065522
			ans	
			ans	
			ans	
			ans	
			ans	

Cheptel	0,00 €	7,00%	1 ans
Ouverture de crédit		5,00%	

Répartition des investissements	Truies Naissage	PS	E

CHARGES ATELIER NAISSAGE 7 Kg.

Prix moyen de l'aliment truie	0,240 €
Prix moyen de l'aliment porcelet sous la mère	0,75 €
Coût des produits vétérinaires et divers par truie présente	356,00 €
Frais de commercialisation par porcelet	0,84 €

PRODUIT ATELIER NAISSAGE

Prix de vente du porcelet sevré	30,00 €
% des porcelets entrées en PS	100,00%

CHARGES ATELIER POST-SEVRAGE

Prix moyen aliment 1er age PS	0,7000 €
Prix moyen aliment 2ème age PS	0,3000 €
Prix moyen aliment nourrain	0,2880 €
Frais vétérinaire et divers par porcelet PS	0,00 €
Frais de commercialisation porcelet	0,84 €

PRODUITS POST-SEVRAGE

Prix des 25 premiers kg	2,00 €
Prix des kg supplémentaire	0,76 €
% des porcelets engraisés	100,00%

CHARGES ATELIER ENGRAISSEMENT

Prix aliment porc charcutier croissance	0,2200 €
Prix aliment porc charcutier finition	0,2200 €
Frais vétérinaire et divers par porc E	0,00 €
Frais de façonnage porc charcutier	0,00 €
Frais de commercialisation porc charcutier	0,00 €

PRODUITS ENGRAISSEMENT

Prix au cadran à 56 TMP	1,40 €
Plus value charcutier / kg de carcasse	0,15 €
% rendement carcasse à froid sur poids vif	76,50%

PRODUITS FUTURE REPRO

Prix au cadran à 56 TMP	0%
Plus value charcutier / kg de carcasse	1,25 €
% rendement carcasse à froid sur poids vif	0,13 €
Prime	76,50%
	84,00 €

PRODUITS REFORMES

Prix au cadran	0,95 €
Poids vif kg	280 kg
% rendement carcasse à froid sur poids vif	65,00%
Frais	12,20 €

CHARGE DE MAIN D'ŒUVRE

Temps de MO Extérieure	Heures	0
Coût horaire MO Extérieure		15,00 €
Coût horaire MO Familiale		0,00 €

**GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE**

ETUDE DE RENTABILITE

ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR

200 Truies présentes (7 bandes de 25 Truies)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DE L'ELEVAGE.

Taille de l'atelier

Truies présentes	200	Conduite des bandes	7		
Truies productives	160	Age au sevrage	28	J	
Verrats	1				
Nbre places maternité	0				
Nbre places bloc IA	0	Nbre places Nurserie	0		
Nbre places gestante	0	Nbre places post-sevrage	0		Nbre places E 0

Productivité

Naissage		Post Sevrage		Engraissement	
Pts sevrés / t présente	24,2	Poids de sevrage	8 kg	Pds vif sortie E	126,65 kg
Pts sevrés / t productive	30,25	Poids de sortie PS	38,45 kg	G.M.Q. E	840 g
Sevrés / portée	12,27	G.M.Q. PS	435 g	% perte en E	4,00%
Conso AB / t pte / an	1250 kg	% de perte en PS	3,50%	I.C. engraissement	2,75
% perte ou saisie truie	2,50%	I.C. post-sevrage	1,70	Durée de présence E	105 jours
% réforme truie	35%	Durée présence PS	70 jours	Temps de travail / an	1401 H
Temps de travail / t / an	2800 H	Temps de travail / an	484 H		

Temps de travail total de l'élevage / an 4685 H Soit par Truie par an 23 H
dont MO extérieure 1800 H

Tarif de vente

Prix des réformes	0,95 €	Prix de vente sevrage	30,00 €	Prix de vente base	1,40 €
Prix de l'heure MO Ext	13,00 €	Prix / kg en PS base	2,00 €	PV UNIPORC, Label	0,15 €
Prix de l'heure MSA MOF	11,00 €	Prix / kg sup	0,76 €	Rendement carcasse	76,50%

Prime multiplication	84,00 €
Plus value / kg multi	0,13 €
Rt carc multiplication	76,50%

GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETTES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE

ETUDE DE RENTABILITE

ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR

200 Truies présentes (7 bandes de 25Truies)

INVESTISSEMENT

0,00 €

Atelier Truie

0 €

Maternités	0	x	0 €	=	0 €
Bloc saillies	0	x	0 €	=	0 €
Bloc gestante	0	x	0 €	=	0 €
Quarantaine	0	x	0 €	=	0 €
Local service	0	x	0 €	=	0 €
Silos	0	x	0 €	=	0 €
Nounou	0	x	0 €	=	0 €
Fumière et hangar			0 €	=	0 €
Autres			0 €	=	0 €

Total investissement par truie

0 €

Atelier Post sevrage et Engraissement

0 €

Post-sevrage	0	x	0 €	=	0 €
Engraissement	0	x	0 €	=	0 €

Autres investissements

0 €

Dossier administratif

0 €

Cheptel

0 €

Truies	0	x	350 €	=	0 €
Verrats	0	x	0 €	=	0 €

GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE

ETUDE DE RENTABILITE

ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR

200 Truies présentes (7 bandes de 25Truies)

FINANCEMENT

Besoin total de financement

0 €

Intitulé	Montant	Taux	Durée	Intérêts	Capital	Annuité
Autofinancement	0 €					11000
Annuité existante	200 000 €	4,00%		8 000 €	13 300 €	21 300 €
OC ou BFR	268 870 €	5,00%	1 an	13 443 €		
Sous total	468 870 €			21 443 €	13 300 €	34 743 €

Total des annuités (hors FF CT)

32 300 €

CHARGES ATELIER NAISSAGE

	Qté unitaire		Qté totale	Prix unitaire		
Aliment truies	201 1250 kg		251250 kg	0,24 €	=	60 300 €

**GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE**

ETUDE DE RENTABILITE

ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR

200 Truies présentes (7 bandes de 25 Truies)

Aliment porcelet	4840	0,5	kg	2420	kg	0,75 €	=	1 815 €
Renouvellement	70					350,00 €	=	24 500 €
Produits véto et divers	201					356 €	=	71 556 €
Frais financiers OC ou BFR.							=	3 003 €
Frais de commercialisation porcelets				0		0,84 €	=	0 €
Frais de MO Extérieure + MSA MOF							=	32 951 €
Annuités d'emprunts							=	0 €

Total Charges Naisseur (avant prélèvement familial)

194 126 €

PRODUIT ATELIER NAISSAGE

Produit porcelets	0					30,00 €	=	0 €
Produit des réformes	69	182	kg	12484	kg	0,88 €	=	11 023 €

Total produit Naissage

11 023 €

Prix de revient par porcelet

37,83 €

CHARGES ATELIER POST-SEVRAGE

	Qté unitaire		Qté totale		Prix unitaire		
Achat des porcelets			4840		38 €	=	183 103 €

GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETTES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE

ETUDE DE RENTABILITE

ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR

200 Truies présentes (7 bandes de 25Truies)

Aliment porcelet 1er age	4840	5	kg	24200	kg	0,700 €	=	16 940 €
Aliment 2ème age	4755	38	kg	178324	kg	0,300 €	=	53 497 €
Aliment porc nourrain	4671	23	kg	106793	kg	0,288 €	=	30 756 €
Produits véto et divers	4755					0,00 €	=	0 €
Frais financiers sur OC ou BFR							=	2 726 €
Frais MO Extérieure + MSA MOF							=	5 696 €
Frais de commercialisation porcelet							=	0 €
Annuités d'emprunts							=	0 €

Total charges post-sevrage (avant prélèvement familial)

292 719 €

Prix de revient par kg 1,63 €

Prix de revient par porcelet

62,67 €

PRODUITS POST-SEVRAGE

Produit Porcelets 0 38,5 kg 0 kg 1,57 €

0 €

CHARGES ATELIER ENGRAISSEMENT

	Qté / unitaire		Qté totale		Prix unitaire		
Achat des porcelets sortie PS	4671				62,67 €	=	292 719 €
Aliment croissance	4608	73	kg	336465	kg	0,220 €	= 74 022 €

**GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE**

ETUDE DE RENTABILITE

ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR

200 Truies présentes (7 bandes de 25Truies)

Aliment finition	4546	170	kg	770726	kg	0,220 €	=	169 560 €
Produits véto et divers	4577					0,00 €	=	0 €
Frais financiers sur OC ou BFR							=	7 714 €
Frais MO Extérieure + MSA MOF							=	16 490 €
Frais de façonnage porc charcutier							=	0 €
Frais de commercialisation							=	0 €
Annuités d'emprunts							=	0 €

Total charges engraissement (avant prélèvement familial)

560 505 €

Prix de revient par kg carcasse **1,29 €**

Prix de revient par porc sorti

125,01 €

PRODUITS ENGRAISSEMENT

Cession cochettes	0	96,9	kg	0	kg	1,38 €	=	0 €
Produit charcutiers	4484	96,9	kg	434421	kg	1,55 €	=	673 352 €

TOTAL PRODUIT ENGRAISSEMENT

4484

Porcs

673 352 €

Prix de vente par kg carcasse **1,55 €**

Prix de vente par porc sorti

150,18 €

RESULTATS ANNUEL

91 548 €

	Par truie présente	Global élevage par an
Produit naissance	55 €	11 023 €

**GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETTES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE**

ETUDE DE RENTABILITE

ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR

200 Truies présentes (7 bandes de 25Truies)

LES PRODUITS	Produit Post sevrage	0 €	0 €
	Produit Engraissement	3 367 €	673 352 €
	Total produits	3 422 €	684 375 €
LES CHARGES OP	Coût alimentaire	2 034 €	406 891 €
	Renouvellement	123 €	24 500 €
	Frais divers	358 €	71 556 €
	Total charches op	2 515 €	502 947 €
MARGE BRUTE		Par truie présente 907 €	Global élevage par an 181 428 €
FRAIS FINANCIERS		Par truie présente	Global élevage par an
	Frais financiers CT	67 €	13 443 €
	Frais financiers LMT	40 €	8 000 €
	Total FF	107 €	21 443 €
LES AMORTISSEMENTS		67 €	13 300 €
FRAIS MO EXTERIEURE		117 €	23 400 €
FRAIS MO FAMILIALE (MSA)		159 €	31 737 €
RESULTAT NET (avant prélèvement MOF)		Par truie présente	Global élevage par an
		458 €	91 548 €

**GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETTES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE**

ETUDE DE RENTABILITE

ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR

200 Truies présentes (7 bandes de 25 Truies)

Nbre de porcs vendus
4484

Nbre de kg vendus

434421 kg

Solde trésorerie

91 548 €

Variation de la Marge en fonction du prix du porc à 56 TMP et du Prix moyen de l'aliment.

Accompagnement PAE 0%

Prix à 56 TMP	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €
Prix payé	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €
Prix moyen aliment / T									
254 €	9 683 €	31 404 €	53 125 €	74 846 €	96 567 €	118 288 €	140 009 €	161 730 €	183 451 €
249 €	18 034 €	39 755 €	61 476 €	83 197 €	104 918 €	126 639 €	148 360 €	170 081 €	191 802 €
244 €	26 384 €	48 105 €	69 827 €	91 548 €	113 269 €	134 990 €	156 711 €	178 432 €	200 153 €
239 €	34 735 €	56 456 €	78 177 €	99 898 €	121 619 €	143 341 €	165 062 €	186 783 €	208 504 €
234 €	43 086 €	64 807 €	86 528 €	108 249 €	129 970 €	151 691 €	173 432 €	195 173 €	216 854 €

Quantité aliment / an

1670178 kg

Prix total AB / an

406 891 €

Prix aliment

0,244 €

Poids carcasse

97

**GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETTES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE**

ETUDE DE RENTABILITE

**ELEVAGE PORC NAISSEUR ENGRAISSEUR
200 Truies présentes (7 bandes de 25 Truies)**

Nbre de porcs vendus % PAE
4484 **45%**

Nbre de kg vendus

434421 kg

Solde trésorerie

91 548 €

Quantité aliment / an

1670178 kg

Prix total AB / an

406 891 €

Prix aliment

0,244 €

Poids carcasse

97

Variation de la Marge en fonction du prix du porc à 56 TMP et du Prix moyen de l'aliment.

Accompagnement PAE 45%

Prix à 56 TMP	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €
Prix payé	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €
Prix moyen aliment / T						
254 €	29 060 €	41 092 €	53 125 €	74 846 €	96 567 €	118 288 €
249 €	37 411 €	49 443 €	61 476 €	83 197 €	104 918 €	126 639 €
244 €	45 762 €	57 794 €	69 827 €	91 548 €	113 269 €	134 990 €
239 €	54 113 €	66 145 €	78 177 €	99 898 €	121 619 €	143 341 €
234 €	62 464 €	74 496 €	86 528 €	108 249 €	129 970 €	151 691 €

**GAEC THOMAS BRIANCEAU
MARZELETTES
79160 COULONGES SUR L AUTIZE**

Années ou Exercices	1	2	3	4	5	6	7	8
Remise tonnage	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €
Synergie 1ère	5 500 €	4 550 €	3 650 €					
Porcs Label Rouge	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Total avant PAE	23 200 €	22 250 €	21 350 €	17 700 €	17 700 €	17 700 €	17 700 €	17 700 €
PAE, à 1€	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Total avec PAE	29 200 €	28 250 €	27 350 €	23 700 €	23 700 €	23 700 €	23 700 €	23 700 €
								203 300 €

7. ANNEXE 7 : JUSTIFICATIF DE L'ABSENCE D'IMPACT DU PROJET SUR LES ZNIEFF SITUEES A PROXIMITE DU PROJET

Le programme des Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement en 1982. L'inventaire ZNIEFF constitue un outil de connaissance des espaces naturels terrestres remarquables en France.

On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Néanmoins, tout projet d'aménagement ou de construction doit tenir compte des espèces présentes et de leurs caractères patrimoniaux (article 23 de la loi n°93-24 de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages – article L350.1 du Code de l'Environnement).

Impact du projet sur les ZNIEFFs présentes à proximité du projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU :

L'inventaire national du patrimoine naturel et la DREAL des Pays de Loire recensent les milieux naturels intéressants.

Les zones proches de la zone d'étude (< à 6 km) sont les suivantes :

	Code ZNIEFF	Site d'élevage	Parcellaire
Type I : Coteaux et vallon humide de l'Autize	520015315	4.7 km	2 km
Type I : Vallée de l'Autize	520520028	5.5 km	3.5 km
Type I : Bois de Pichenin	540014435	6.0 km	4.1 km
Type I : Pont de la Taillée – La Baugissière	520016258	8.6 km	5.7 km
Type II : Vallée de l'Autize	540120128	3.5 km	1.7 km
Type II : Plaine de Niort Nord-Ouest	540014446	3.1 km	1.7 km
Type II : Complexe écologique du Marais Poitevin	520016277	4.6 km	2.1 km
Type II : Massif forestier de Mervent Vouvant et ses abords	520005745	4.2 km	6.8 km

Une carte de la localisation du site d'élevage et du parcellaire du GAEC THOMAS BRIANCEAU par rapport aux ZNIEFFs est présente ci-après.

Descriptifs des zones présentes à moins de 2 km du parcellaire :

ZNIEFF de type I : Coteaux et vallon humide de l'Autize

Le siège de l'exploitation et les parcelles épandables du GAEC THOMAS BRIANCEAU ne se trouvent pas dans ce périmètre. La parcelle la plus proche se trouve à 2.0 km de cette zone et le siège d'exploitation se trouve à 4.7 km, le projet n'aura donc pas d'impact sur cette zone.

Intérêt faunistique : reproduction du Petit duc scops, de la Chevêche d'Europe, de l'Oedicnème criard, la présence de la Couleuvre d'Esculape, de l'Alyte accoucheur, de la Rainette arboricole et la présence de la Genette, de terriers de reproduction du Blaireau (sur des coteaux buissonnants).

Intérêt botanique : présence de nombreuses orchidées dont l'Orchis homme pendu (protégée), l'Orchis brulée, l'Ophrys abeille. De plus, l'affleurement calcaire des "Roches de Guissais" abrite une ptéridophyte très rare et protégée : L'adiantum capillus veneris, seule station vendéenne.

ZNIEFF de type II : Vallée de l'Autize

Aucune parcelle épandable ne se trouve dans le périmètre de cette zone. Le parcellaire du GAEC se trouve à 1.7 km de cette zone et le siège d'exploitation se trouve à 3.5 km. Le projet n'aura donc pas d'impact sur l'équilibre écologique de cette zone.

Intérêt faunistique important : la Loutre, un des mammifères les plus menacés de France, y vit encore, de même que l'Ecrevisse à pattes blanches ou la Lamproie de Planer, un poisson archaïque aux corps évoquant celui d'une anguille. Ces 2 dernières espèces nécessitent avant tout une qualité de l'eau irréprochable, un habitat non colmaté à granulométrie moyenne à grossière et une ripisylve en bon état. Parmi les amphibiens, on recense la Rainette verte et le Triton marbré, 2 espèces peu fréquentes dans la région. La présence d'une grotte permet par ailleurs l'hibernation d'effectifs significatifs de chauves-souris. Quant aux papillons, ils font état d'un important cortège à affinités septentrionales contrastant avec l'entomofaune des régions calcaires périphériques.

Intérêt floristique : il peut être aussi élevé, notamment au niveau de certains vallons boisés encaissés (objets de ZNIEFF spécifiques) où se localise une flore à tonalité atlantico-montagnarde comprenant plusieurs plantes rares en Poitou-Charentes comme la Dorine à feuilles opposées ou la Lysimaque des bois.

ZNIEFF de type II : Plaine de Niort Nord-Ouest

Aucune parcelle épandable ne se trouve dans le périmètre de cette zone. Le parcellaire du GAEC se trouve à 1.7 km de cette zone et le siège d'exploitation se trouve à 3.1 km. Le projet n'aura donc pas d'impact sur l'équilibre écologique de cette zone.

Intérêt ornithologique importante : le site accueille ainsi 16 espèces d'oiseaux menacés à l'échelle européenne et 13 autres dont le statut de conservation est précaire à l'échelle régionale.

Intérêt floristique : bien que la flore du site ne soit pas connue, il est peu vraisemblable qu'elle abrite beaucoup d'espèces patrimoniales du fait de la forte artificialisation des milieux, hormis quelques messicoles relictuelles, toujours possibles sur ces groies caillouteuses

Au vu de la description de ces ZNIEFFs, le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU peut engendrer des nuisances essentiellement aux oiseaux présents dans la Plaine de Niort Nord-Ouest.

Le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU se fait sur son site d'élevage existant, il s'agit uniquement d'une augmentation des effectifs présents sur un site d'élevage existant. Ce projet ne nécessite aucune nouvelle construction, le mode d'élevage reste identique à la situation avant-projet. Il n'y aura donc aucune nuisance engendrée par d'éventuels travaux en extérieur.

Concernant les activités sur le site et les passages de camions et engins agricoles, les nuisances engendrées par le projet seront très faibles car ce projet ne va pas engendrer un important surplus d'activité à ce niveau, le site est déjà en activité, avec des départs d'animaux, des livraisons d'aliment,

de fuel... Une étude sur l'augmentation des ces nuisances est présente dans le dossier d'enregistrement, dans le chapitre 5 « bruits et vibrations » de la pièce n°6 « Respect des prescriptions générales applicables à l'installation ».

Les parcelles incluses dans le plan d'épandage se situent relativement proches de ces zones ZNIEFF, à 1.7 kml. Des épandages de lisier de porcs se feront sur ces terres, mais cela est déjà le cas aujourd'hui, avant-projet. Il n'y aura donc aucun impact relatif à ce point induit par le projet. Les perturbations ou nuisances apportées aux oiseaux présents et protégés par ces ZNIEFF ne seront pas augmentées par le projet, l'activité agricole est présente depuis toujours autour de ces zones, le mode de culture, l'assolement et le parcellaire ne sont pas modifiés par le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU.

Nous pouvons en conclure que l'impact du projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU sur les deux ZNIEFF situées à proximité sera très limité. Il s'agit d'une augmentation des effectifs porcins sur un site d'élevage existant, sans aucune construction et sans aucune modification du mode d'élevage, ni du parcellaire, ni des effluents épandus.

PLAN DE SITUATION DU PARCELLAIRE PAR RAPPORT AUX ZNIEFF





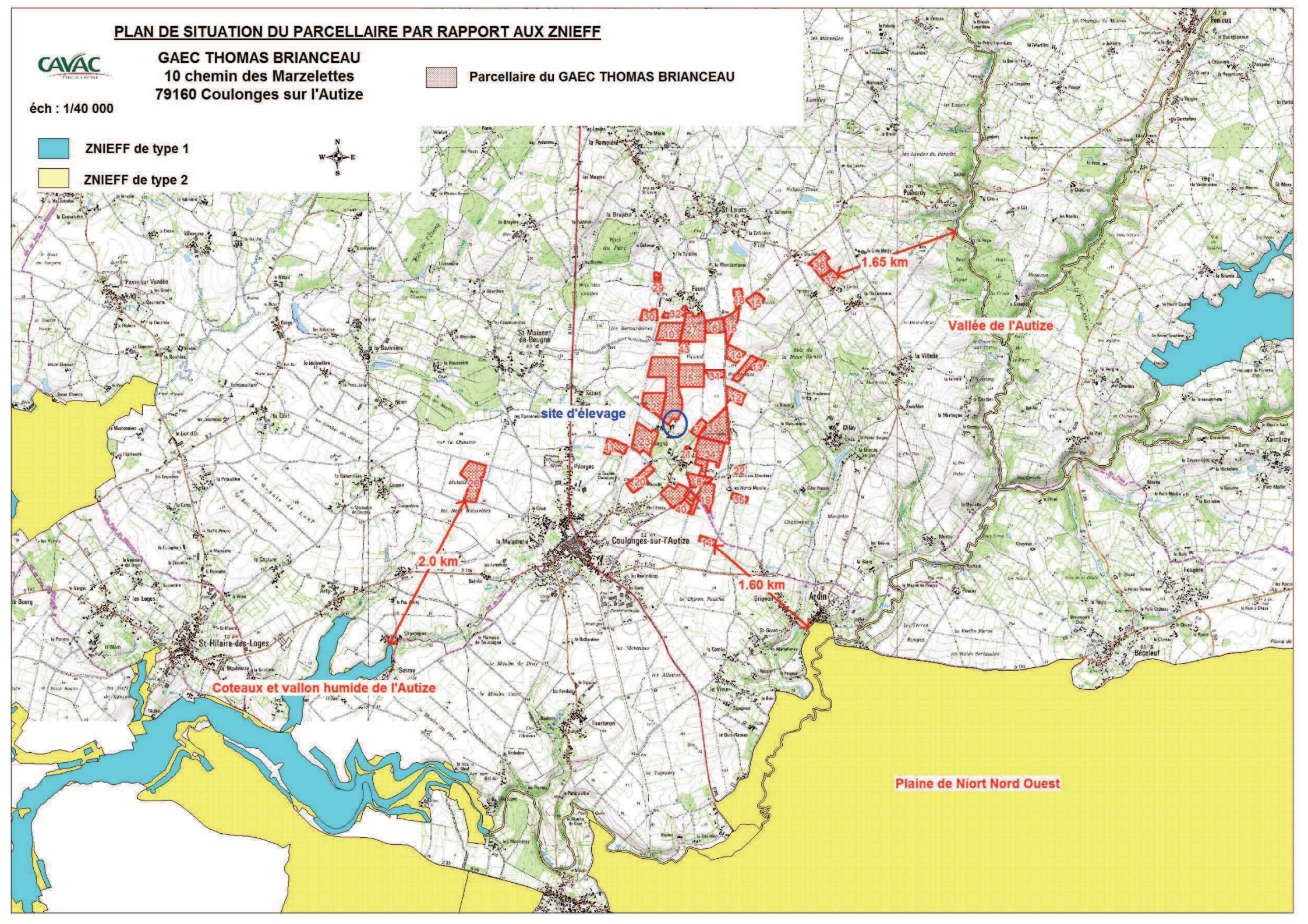
GAEC THOMAS BRIANCEAU
10 chemin des Marzelettes
79160 Coulonges sur l'Autize



Parcelaire du GAEC THOMAS BRIANCEAU

éch : 1/40 000

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



Coteaux et vallon humide de l'Autize

Vallée de l'Autize

Plaine de Niort Nord Ouest

Coulonges-sur-l'Autize

St-Hilaire-des-Loges

Ardin

site d'élevage